



ARDHIS RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023



ARDHIS
RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2023

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| AVANT-PROPOS | 4 |
| L'ARDHIS EN CHIFFRES | 6 |
| L'ACCOMPAGNEMENT DES USAGER-E-S DE L'ARDHIS | 9 |
| L'accueil des demandeur-se-s d'asile | 10 |
| L'accompagnement individualisé des demandeur-se-s d'asile | 17 |
| Bilan de l'accompagnement au sein du pôle Couples | 45 |
| L'INSERTION SOCIALE ET LA SANTÉ | 53 |
| Problématiques sociales | 54 |
| Le développement de l'accompagnement social au sein de l'association..... | 55 |
| L'accompagnement social à l'Ardhis | 57 |
| L'accompagnement à la santé..... | 62 |
| Activités conviviales et de loisirs | 66 |
| L'OFFRE DE FORMATION | 73 |
| Intervenant-e-s sociaux qui accompagnent des demandeur-se-s d'asile LGBTI+ (en Cada ou Pada)..... | 74 |
| Associations LGBTI+ qui accompagnent des demandeur-se-s d'asile LGBTI+..... | 75 |
| Interprètes et entreprises prestataires d'interprétariat..... | 76 |
| Professionnel-le-s de santé et santé mentale, psychologues, médecins | 77 |
| Défis et perspectives pour les actions de formation | 78 |
| VIE DE L'ASSOCIATION | 79 |
| Fonctionnement de l'association | 80 |
| Prévention et lutte contre les violences sexuelles | 82 |
| Les bénévoles de l'Ardhis | 82 |
| Formations des bénévoles | 85 |
| Mobilisation des bénévoles du pôle Asile | 86 |
| Mobilisation des bénévoles du pôle Couples | 89 |
| Outils internes de communication | 89 |
| Les lieux de l'Ardhis..... | 90 |

| | |
|---|------------|
| PLAIDOYER ET VISIBILITÉ | 95 |
| Une année de mobilisations et de plaidoyer contre la loi « Contrôler l’immigration, améliorer l’intégration » | 96 |
| Sur le terrain, aucun progrès dans l’accueil et dégradations dans les garanties de procédure d’asile | 101 |
| Défense des droits des personnes LGBTI+ | 105 |
| Problématiques rencontrées par les couples binationaux LGBTQI+ | 106 |
| Rétention et expulsions..... | 109 |
| Rééquilibrer le rapport de force face à des politiques toujours plus répressives | 110 |
| Expertise juridique | 112 |
| Productions de données..... | 113 |
| Renforcer ses outils pour faire connaître ses actions | 114 |
| REVENDICATIONS | 117 |
| Mesures nécessaires à une prise en compte effective et juste des demandes de protection des personnes LGBTI+ | 118 |
| Mesures nécessaires à l’accueil et au séjour dignes des personnes étrangères LGBTI+ en couple binational ou étranger | 120 |
| RAPPORT FINANCIER | 121 |

AVANT-PROPOS

CRÉÉE EN 1998, l'Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour (Ardhis) a fêté en 2023 ses vingt-cinq ans d'existence. Vingt-cinq ans de lutte et d'engagement en faveur des couples binationaux ou étrangers, et des demandeur-se-s d'asile, au gré des rares progrès législatifs et réglementaires, et des innombrables reculs du droit des étranger-e-s et du droit d'asile dans un pays qui peine à concilier ses principes humanistes, pourtant volontiers scandés, et ses réalisations. La loi du 26 janvier 2024 pour « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » ainsi que les débats qui ont accompagné le processus législatif dès la deuxième moitié de l'année 2023 en sont encore la preuve.

Si l'association a initialement vu le jour pour accompagner la conquête de droits en faveur des couples LGBTI+ binationaux ou étrangers, et pour les aider dans leurs démarches administratives, elle a commencé, à partir de 2005, à accompagner les exilé-e-s LGBTI+ demandeur-se-s d'asile ayant fui leur pays par crainte de persécutions en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité ou expression de genre. Depuis lors, l'Ardhis s'est principalement structurée autour de deux pôles d'activités – le pôle Asile et le pôle Couples –, mais a également développé peu à peu un certain nombre d'activités transversales (santé, sport, culture...) organisées par les bénévoles de l'association ou au moyen de partenariats. Enfin, ces deux pôles historiques ont été rejoints par un troisième, dédié aux actions de formation puis plus récemment par un pôle Santé-social.

L'année 2023 a été pour l'association une année de transition et de réorganisation à bien des égards. Dans la continuité de la réflexion amorcée suite à la pandémie de Covid-19, la modification de l'activité de l'association s'est poursuivie pour développer des formes d'accueil et d'informations collectives qui permettent de toucher un plus grand nombre de personnes. Les difficultés rencontrées dans l'engagement bénévole ont encouragé un travail d'analyse et de réflexion afin de formaliser un parcours d'engagement cohérent

et plus adapté aux nouvelles formes de militantisme. La délocalisation d'une partie des activités de l'Ardhis au sein de la Bulle, maison des solidarités LGBTI+ dans le quartier du Marais, la mise en place d'un outil sécurisé de suivi des dossiers et la consolidation de l'équipe salariée ont aussi conduit à repenser les fonctionnements de l'association dans leur globalité.

Cette année a également été marquée par les nombreuses mobilisations contre la loi Asile et immigration, finalement votée en urgence à la fin de l'année 2023. Ce texte laisse présager une année 2024 encore plus difficile pour les personnes exilées et à plus forte raison pour les demandeur·se·s d'asile LGBTI+ que nous accompagnons. Plus inquiétant encore, 2024 risque d'être l'année d'adoption d'un nouveau Pacte européen sur l'asile et la migration qui, loin de tirer des leçons de plus de 30 ans de politique migratoire meurtrière, enfonce encore un peu plus l'Union européenne dans des logiques sécuritaires et xénophobes.

Il va sans dire que l'association sera particulièrement vigilante aux effets de ces mesures sur les demandeur·se·s d'asile et les couples LGBTI+, et continuera à se mobiliser pour faire vivre l'accueil et la solidarité face à ces politiques toujours plus répressives.

Aude Rieu, présidente

L'ARDHIS EN CHIFFRES



Depuis **2005**, plus de **6 000 demandeur-se-s d'asile** accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis.

Près de **1 350 personnes** reçues en permanence hebdomadaire tout au long de 2023.

En 2023, plus de **260 nouveaux-elles demandeur-se-s d'asile** accompagné-e-s individuellement.

Environ **81,5 %** d'hommes, **18,5 %** de femmes en 2023.

Les demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s par l'Ardhis sont originaires de **95 pays différents**.

En 2023, l'âge moyen des demandeur-se-s d'asile est de **30 ans**, et plus de 89 % ont moins de 40 ans.

80 couples ont été reçus en premier entretien à l'Ardhis en 2023.

40 % des couples cherchent une solution pour un maintien sur le territoire après une union.

79 % des couples accompagnés sont formés d'hommes gays et **20 %** de femmes lesbiennes.

Les personnes étrangères dans le couple sont originaires de **38 pays** différents.

27 % d'entre elles viennent de pays d'**Afrique du Nord** et 24 % de pays d'**Afrique subsaharienne**.



Quatre salarié-e-s pour la santé psychique, le suivi social, la formation et la structuration de notre activité.

Plus de 50 bénévoles formé-e-s depuis 2021 à la **prévention des violences sexuelles et sexistes**.

Au pôle Asile, **30 bénévoles** ont engagé un accompagnement individuel avec de nouveaux-elles demandeur-se-s d'asile.

Des bénévoles également investi-e-s dans des actions de **formation** et d'**animation**.

185 personnes accompagnées par l'intervenant social.

Plus de **50 ateliers** à but thérapeutique organisés par la psychologue.



225 personnes formées, membres de plus de **56 structures** d'accompagnement de demandeur-se-s d'asile, avec un **taux de satisfaction** des participant-e-s de 98 % sur la période 2023.

Un budget 2023 de **221 847 €** (+42 % par rapport à 2022).

Des ressources diversifiées qui proviennent, à hauteur de **42 %**, de dons de particuliers ou d'entreprises ;
à **31 %** de fonds publics ;
à **18 %** de prestations ;
à **4 %** des cotisations ;
et à **4 %** d'autres sources).

**L'ACCOMPAGNEMENT
DES USAGER·E·S
DE L'ARDHIS**

L'accompagnement des personnes LGBTI+ étrangères dans le but de les aider à se maintenir sur le territoire est l'ADN de l'Ardhis, et l'association œuvre depuis des années à l'accompagnement individualisé des personnes et des couples. Cette expertise forgée sur le terrain, au plus près des situations concrètes, nourrit une activité ancienne de plaidoyer, reconnue par tou·te·s les acteur·trice·s de l'asile en France et en Europe.

Ainsi, au travers de son pôle Couples, l'Ardhis accompagne les couples LGBTI+ binationaux ou étranger·e·s, auxquels elle propose son expertise en matière de droit, mais aussi de pratiques préfectorales. Il s'agit notamment d'analyser, avec les couples LGBTI+ qui se présentent, les solutions les plus opportunes en matière d'union (Pacs, mariage), de visas et de titres de séjour selon la situation administrative des personnes.

Dans le cadre de son pôle Asile, l'Ardhis propose un accompagnement des demandeur·se·s d'asile LGBTI+ dans leurs démarches de demande d'asile en France, lorsque celle-ci est motivée par les persécutions subies dans leur pays d'origine en raison de leur orientation sexuelle, ou de leur identité ou expression de genre, ou des craintes de persécutions en cas de retour dans ce pays. En 2023, l'accompagnement individualisé du pôle Asile a progressivement muté vers des formes hybrides d'accompagnement pour répondre au nombre croissant de personnes sollicitant l'association.

L'ACCUEIL DES DEMANDEUR·SE·S D'ASILE

Les permanences d'accueil

Le format de permanence d'accueil hebdomadaire qui s'est imposé pendant l'épidémie en 2020 s'est maintenu. Jusqu'en août 2023, cette permanence à destination des demandeur·se·s d'asile a eu lieu chaque samedi à 11 h à jusqu'à une heure variable, à l'exception du troisième samedi du mois, réservé au pôle Couples.

Au premier semestre 2023, un petit groupe de bénévoles a expérimenté une nouvelle façon d'accueillir les demandeurs et demandeuses pour mettre en place un accompagnement plus collectif, par un groupe de bénévoles et non par un·e seul·e bénévole ou un binôme. Plusieurs outils ont été mis

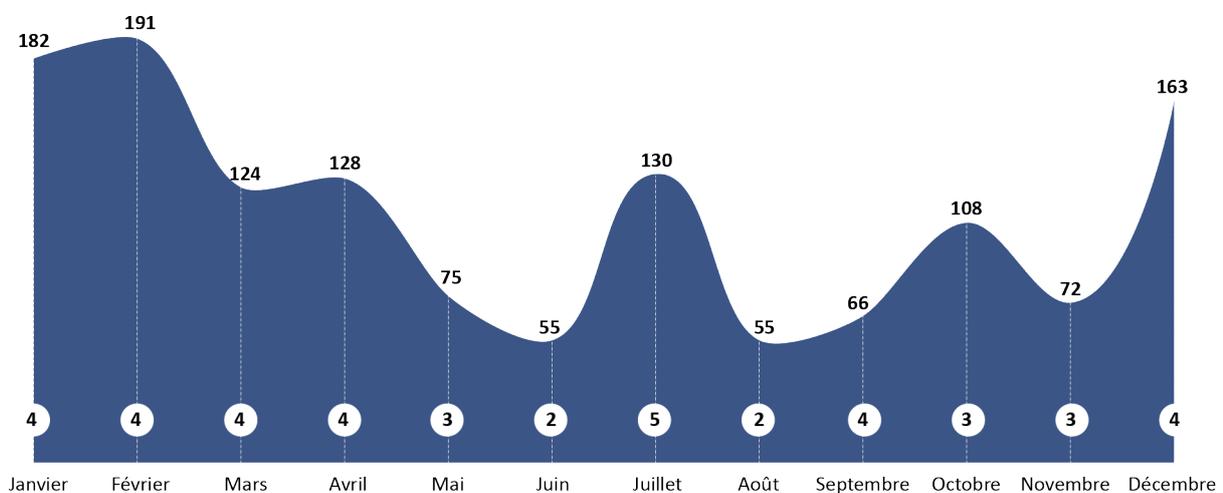
en place, notamment un nouveau formulaire d'accueil et de suivi de dossiers. Plusieurs leçons ont été tirées de cette expérimentation. Il est apparu que la constitution de groupes de permanences stables permettait de susciter plus de régularité et d'engagement chez les bénévoles. Il est ressorti également de cette expérimentation que le formulaire était un guide d'entretien intéressant pour harmoniser les pratiques. Enfin, l'adoption d'un outil de suivi des dossiers est apparue nécessaire pour mettre en place un accompagnement réellement collectif.

Depuis le mois d'août 2023, la permanence se tient dans les locaux de la Bulle, au 22 rue Malher, inaugurés en mai 2023, qui sont davantage adaptés à l'accueil du public (voir « Les lieux de l'Ardhis », page 90).

Le déménagement des permanences à la Bulle a été l'occasion de repenser le format de l'accueil et d'expérimenter de nouvelles façons de fonctionner. En septembre 2023, une réunion a été organisée afin de prendre un temps de réflexion collective et de bilan, et de proposer des évolutions en termes d'outils et d'organisation. Cette réunion a fait par exemple émerger la nécessité d'un cadre d'analyse des pratiques bénévoles.

Plusieurs tentatives ont également été menées sur la façon de prioriser les dossiers en permanence afin de pouvoir répondre au mieux aux urgences et de s'assurer que l'ensemble des personnes reçoivent une information adaptée. Un questionnaire permettant d'identifier rapidement le stade de la procédure à laquelle la personne se trouve a ainsi été introduit afin d'organiser la prise en charge des personnes.

Nombre de personnes accueillies en permanence en 2023 et nombre de permanences organisées.



En 2023, 42 permanences d'accueil ont donc pu être organisées les samedis, permettant l'accueil et l'orientation d'environ 1349 personnes, soit entre 25 et 60 personnes à chaque permanence, réorientées ou reçues en entretien individuel. Toutes ont reçu à minima une présentation de la procédure d'asile et de ses différentes étapes, une présentation de l'association, des activités et possibilités d'accompagnement qu'elle offre, et elles ont eu la possibilité de rejoindre les groupes WhatsApp de diffusion des actualités de l'association.

La boîte mail de contact (contact@ardhis.org) n'est pas un moyen nominal pour solliciter l'aide de l'association, qui privilégie l'accueil en présentiel dans ses locaux. Pour en assurer un relevé régulier, un formulaire a été mis en place et la prise en charge des sollicitations est assurée par plusieurs bénévoles.

MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE SUIVI DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES : RECONNECT

En 2023, l'association s'est dotée d'un logiciel de suivi des personnes accompagnées. Depuis 2020, nous constatons que le suivi des très nombreux dossiers par les bénévoles de l'association devait être amélioré et harmonisé. Plusieurs besoins étaient identifiés :

- enregistrer les données et notes de suivi des personnes lors des permanences hebdomadaires pour assurer un suivi ;
- reprendre certains dossiers en cas de départ du ou de la bénévole qui en avait la charge ;
- mieux prendre en compte les spécificités des demandes des usager·e·s ;
- faciliter la récolte de données pour rendre compte de l'action de l'association.

Jusqu'à présent, chaque accompagnant·e devait trouver une organisation pour identifier les personnes suivies, enregistrer des documents, mémoriser des notes, noter des échéances – en dehors de toute réflexion collective. La question des données personnelles était un enjeu important, tout comme le fait que les personnes accompagnées ne puissent accéder à leurs données sans passer par l'accompagnant·e. Enfin, l'Ardhis rencontrait certaines difficultés à collecter puis agréger des données afin d'obtenir les statistiques nécessaires à son pilotage.

Un travail a donc été amorcé, d'abord avec une prospection des pratiques des autres associations confrontées à des situations similaires. Il s'est avéré qu'il existait peu de solutions clé en main répondant à nos besoins. Il n'était pour autant pas envisageable de développer un logiciel en interne et il a donc fallu se tourner vers des logiciels existants sur le marché. Notre choix s'est porté vers la solution Reconnect, une solution mutualisée conçue pour l'action sociale par le groupe SOS.

Rapidement, nous avons pu modéliser notre organisation à travers un paramétrage standard qui a été mis en test à disposition de certain·e·s utilisateur·trice·s. Un frein à l'utilisation de Reconnect a été l'accès de tout·e utilisateur·trice à l'intégralité de la base de données. En réponse à cette difficulté, plusieurs options ont été envisagées comme le fait de créer plusieurs bases de données différentes. Il était néanmoins nécessaire que les bénévoles puissent rechercher dans toute la base lors des permanences hebdomadaires. Finalement, seul·e·s les utilisateur·trice·s autonomes ont un accès permanent à la base, les autres accompagnant·e·s ont des accès temporaires ouverts lors des permanences.

Après cette phase d'expérimentation, l'outil a été déployé progressivement auprès des bénévoles effectuant des suivis individuels courant 2023. Ils et elles n'ont désormais plus besoin d'avoir recours à des outils de suivi complémentaires.

Reconnect étant une solution hébergée à 100 % et sécurisée, nous n'avons plus la préoccupation du stockage des données : les documents personnels sont stockés dans un coffre-fort numérique qui est la propriété du ou de la bénéficiaire et qui, en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD), peut faire valoir son droit à l'oubli.

Par la suite, plusieurs paramètres ont été programmés au fur et à mesure de la prise en main de l'outil. Les prochaines étapes consistent à mieux utiliser les fonctionnalités du produit, en activant des fonctions de rappel d'échéances par des notifications ou SMS envoyés, en montrant aux personnes comment installer l'application Reconnect sur leurs téléphones pour qu'elles puissent consulter leurs dossiers ou ajouter avec un scanner intégré de nouvelles pièces, en exploitant le module statistique pour permettre d'obtenir des indicateurs de pilotage de l'association, en élargissant son utilisation aux salarié·e·s du pôle Santé-social. L'introduction de cet outil devrait nous permettre d'aborder plus sereinement les sollicitations multiples, ainsi que les nouveaux enjeux liés à l'évolution de notre association.

Le développement des ateliers collectifs

L'association a continué à diversifier les types d'accompagnement qui permettent de répondre au déséquilibre important entre le nombre de personnes sollicitant l'association et le nombre de bénévoles disponibles (voir « Mobilisation des bénévoles du pôle Asile », page 86). Notre association a ainsi fait le choix de développer des ateliers collectifs de préparation à l'Ofpra et à la CNDA dans plusieurs langues (français, anglais, bengali) ainsi que des ateliers d'expression orale en français afin de répondre au mieux à ces enjeux.

Ces ateliers nous permettent de donner accès à l'information au plus grand nombre. C'est un outil crucial pour donner suite à l'accueil lors des permanences, où plusieurs personnes peuvent y être orientées et ainsi repartir avec une information précise. Au regard de leur régularité et de leur fréquentation, ces ateliers sont appréciés par les bénéficiaires de l'association.

Ces ateliers collectifs sont également des espaces de socialisation importants où les personnes se retrouvent pour échanger sur leurs vécus. De nombreuses personnes fréquentent en effet de façon assidue les ateliers collectifs, ce qui confirme l'intérêt de ces ateliers, à la fois pour se familiariser progressivement avec les procédures et attendus complexes des institutions de l'asile, mais aussi pour se rassembler et partager des expériences et un savoir commun. Enfin, signalons que des demandeur·se·s d'asile et des réfugié·e·s s'investissent également pour leur organisation et leur animation – qu'il·elle·s soient ici chaleureusement remercié·e·s.

Atelier de préparation à l'Ofpra

Au total, 46 ateliers collectifs de préparation à l'Ofpra ont été organisés tout au long de l'année 2023, en français et en anglais, accueillant 464 participant·e·s. La fréquence parfois très élevée de ces ateliers en début d'année (jusqu'à six par mois) a été ramenée à deux par mois à compter de novembre – à chaque fois en français et en anglais, simultanément dans deux espaces différents de la Bulle –, ceci pour limiter les risques d'épuisement bénévole.

Lors de ces ateliers et pendant deux heures environ, nous présentons l'Ofpra (comment y aller, comment se passe l'accueil...), nous expliquons à quoi ressemblent les lieux et le dispositif d'entretien (disposition du bureau d'entretien, rôles de l'officier·e de protection et de l'interprète, déroulement de l'entretien); nous expliquons l'importance des détails qui

permettront à l'officier·e de protection de se représenter correctement et dans toute sa complexité une situation (rencontres, vie sentimentale éventuelle, potentielle vie sociale LGBT, stratégies de survie, persécutions subies...), la nature des documents pertinents qui peuvent éventuellement être portés à la connaissance de l'officier·e de protection, les sujets susceptibles d'être abordés...

Ces ateliers sont également l'occasion de présenter les activités de l'Ardhis et de proposer aux personnes présentes de s'y inscrire.

Atelier de préparation à la CNDA

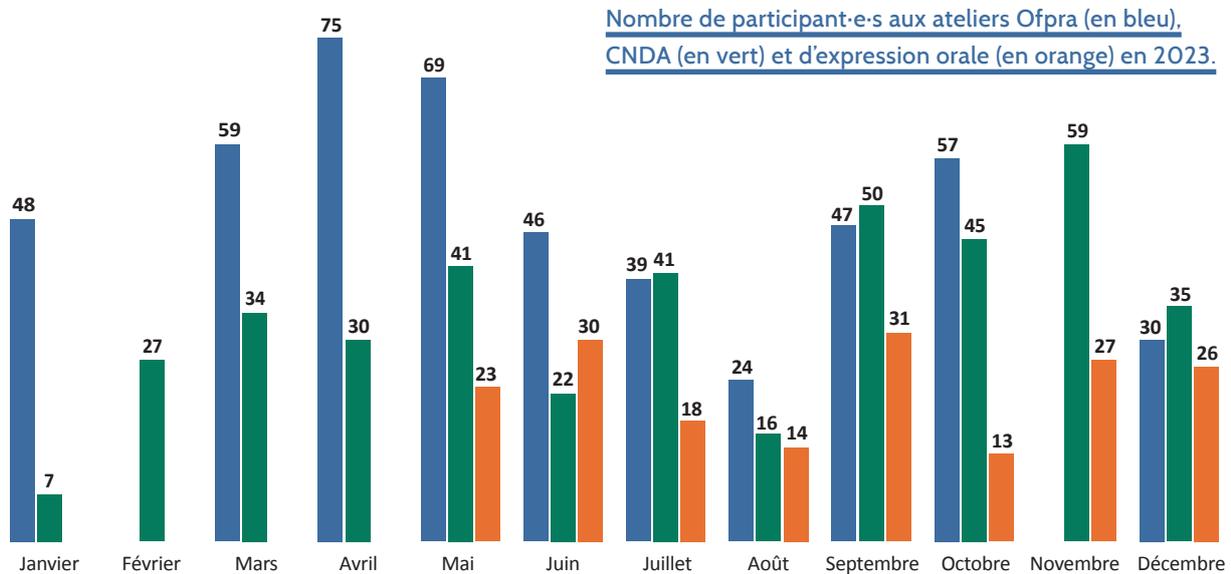
Tout au long de 2023, deux ateliers de préparation à la CNDA ont été proposés en français et anglais (de façon simultanée), chaque mois, dans le local de la rue Chevreau, soit 22 ateliers accueillant 406 participant·e·s.

Lors de ces ateliers et pendant deux heures environ, nous présentons tout d'abord les différentes étapes du recours à la CNDA (demande d'aide juridictionnelle, désignation de l'avocat, enregistrement du recours et convocation). Nous proposons également aux personnes présentes une analyse des difficultés qui ont pu conduire à un rejet à l'Ofpra (détails insuffisants ne permettant pas de comprendre ce qui s'est réellement passé, imprécisions, hors sujets, généralités, malentendus...) et les invitons à donner leur avis sur des exemples d'échanges entre officier·e·s de protection et demandeur·se·s d'asile. Nous présentons également les grands types de documents qui peuvent être soumis à l'appréciation des juges, mais déconstruisons également l'idée tenace selon laquelle les documents sont l'alpha et l'oméga, et emportent à eux seuls la conviction. Nous présentons le déroulé d'une audience (qui parle et dans quel ordre) et, enfin, nous analysons ensemble quelques exemples de réponses pour en dégager les marqueurs de la précision.

Atelier d'expression orale

À compter du mois de mai 2023, deux ateliers d'expression orale ont été organisés chaque mois, exclusivement en français, à destination des demandeur·se·s d'asile en attente d'un entretien à l'Ofpra ou d'une audience à la CNDA. Au cours de ces quinze ateliers, 182 personnes ont pu être accueillies pendant un peu plus de deux heures rue Chevreau.

L'atelier alterne des moments ludiques ayant pour objectifs de détendre l'atmosphère et d'encourager la prise de parole, et des exercices visant à intégrer l'importance des détails dans les explications données.



MISE EN PLACE D'ATELIERS COLLECTIFS POUR LES PERSONNES ORIGINAIRES DU BANGLADESH

Depuis le début de l'année 2023, nous avons constaté un nombre croissant de personnes originaires du Bangladesh se présentant aux permanences d'accueil de l'Ardhis. La plupart de ces personnes n'étant ni francophones ni anglophones (ou avec un niveau trop faible en anglais pour échanger), nous éprouvions des difficultés à leur venir efficacement en aide. Il a donc été décidé, après avoir identifié une ou deux personnes bangladaises ayant un bon niveau d'anglais, d'organiser des ateliers collectifs d'information, en anglais et en bengali, sur la procédure de demande d'asile pour les personnes LGBTI+. Ces ateliers, qui n'entrent pas dans le détail des histoires individuelles, permettent de sensibiliser les personnes aux attentes de l'Ofpra et de la CNDA dans un contexte où le taux de protection est extrêmement faible pour les personnes bangladais-es (il est de 6 % à l'Ofpra en 2022 – tous motifs confondus –, à comparer à un taux de protection moyen de 29 % en 2022 toutes nationalités et motifs confondus).

Lancés en mai 2023, avec une fréquence mensuelle, ces ateliers ont rassemblé au total environ 130 personnes en 2023. En plus de fournir

une préparation pratique et informative aux entretiens à l'Ofpra et aux audiences à la CNDA, ces ateliers créent un environnement propice à la socialisation et au soutien mutuel : ils offrent aux participant·e·s la possibilité de rencontrer d'autres personnes dans des situations similaires, créent un sentiment d'appartenance à la communauté LGBTI+ et réduisent l'isolement social souvent ressenti par ces personnes bangladaises qui, pour la plupart, doivent continuer à cacher leur orientation sexuelle auprès de leurs compatriotes en France. Un autre bénéfice corollaire de ces ateliers collectifs est de permettre d'identifier des personnes particulièrement fragiles auxquelles un accompagnement individualisé pourra être proposé, de même qu'une prise en charge, si nécessaire, par la psychologue de l'Ardhis.

Perspectives de développement des ateliers

Nous envisageons de créer des ateliers ponctuels en urdu, cingalais, espagnol et arabe, en nous appuyant sur des bénévoles et bénéficiaires de l'association pour la traduction. Ces ateliers seraient organisés dès lors qu'à l'issue d'une permanence serait identifié un nombre significatif de personnes parlant ces langues.

Pour poursuivre le parcours des bénéficiaires, la mise en place d'autres ateliers est également en réflexion : écriture de récit et expression orale en anglais.

À plus long terme, il serait souhaitable de penser à un atelier plus « pratique » pour s'entraîner à répondre aux questions types de l'Ofpra.

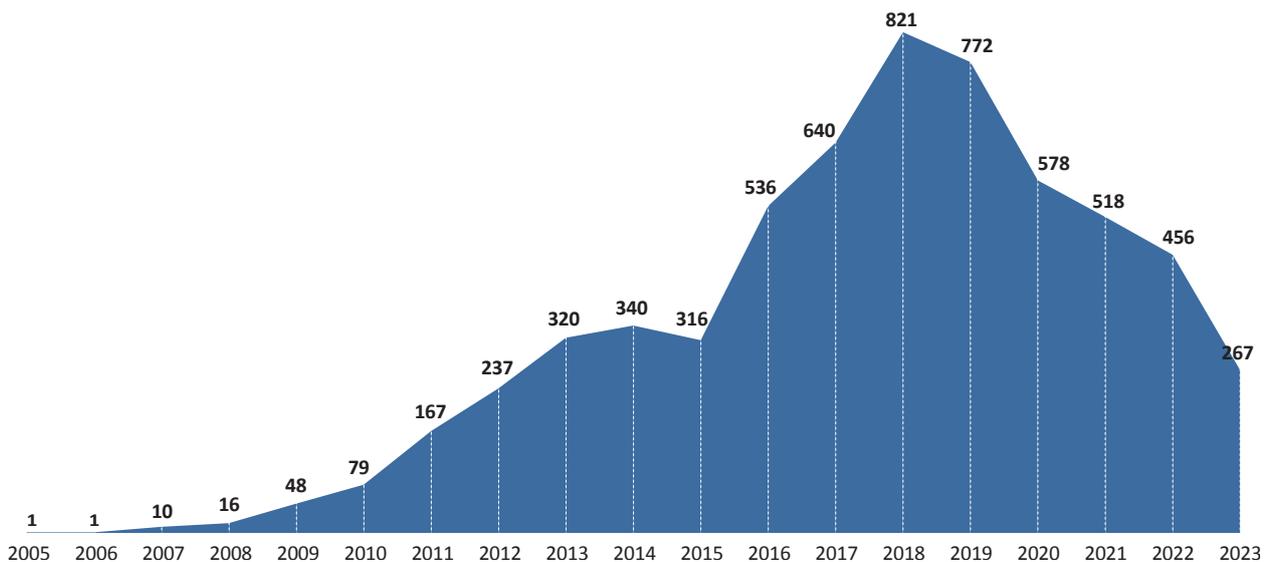
L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES DEMANDEUR·SE·S D'ASILE

Nombre de demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s de façon individualisée

Rappelons que, durant les premières années de son existence, l'Ardhis œuvrait majoritairement en faveur des couples binationaux ou étrangers LGBTI+. Mais en 2005, un premier demandeur d'asile accompagné par l'Ardhis, de nationalité

tchadienne, a obtenu son statut de réfugié, et depuis l'activité n'a cessé de se développer. Ainsi, au 31 décembre 2023 et depuis sa création, l'association a accompagné en totalité plus de 6 000 personnes originaires de 95 pays différents.

Nombre de demandeur-se-s d'asile, tous genres confondus, accompagné-e-s par l'Ardhis entre 2005 et 2023.



¹ Contre 456 en 2022 et 518 en 2021.

En 2023, ce sont 267 nouveaux-elles demandeur-se-s d'asile dont notre association a commencé l'accompagnement individuel¹, et qui s'ajoutent au nombre de demandeur-se-s d'asile dont l'accompagnement avait commencé au cours des années précédentes et pour certains encore en cours.

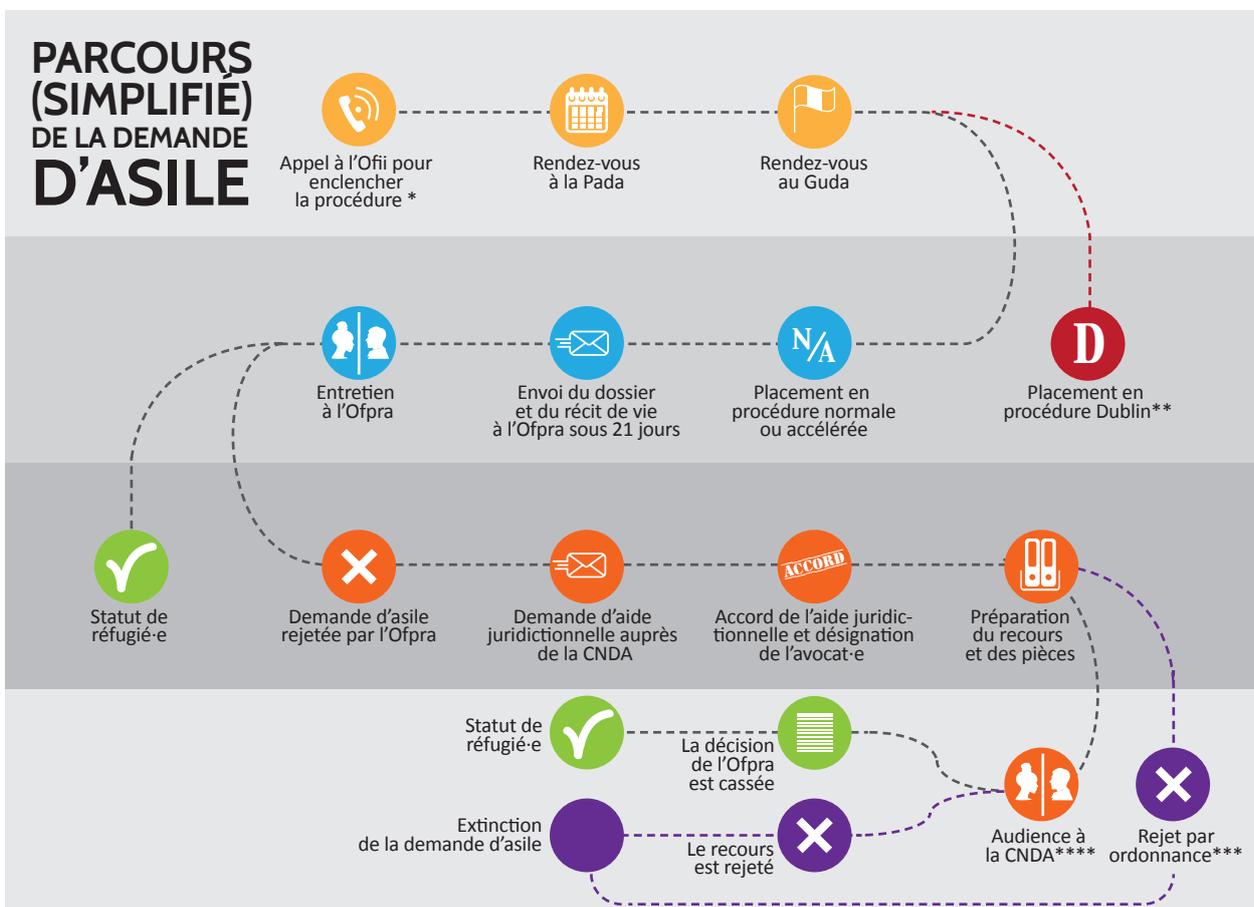
Cela correspond à une baisse d'environ 41 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, cette baisse est à relativiser dans la mesure où elle est compensée par la montée en puissance, d'une part des ateliers collectifs déjà évoqués (de préparation à l'Ofpra, de préparation à la CNDA...), d'autre part des dispositifs de prise en charge rendus possibles par le recrutement d'un intervenant social et d'une psychologue salarié-e-s de l'association, qui contribuent également à la prise en charge des demandeur-se-s d'asile (voir « L'accompagnement social à l'Ardhis », page 57 et « L'accompagnement à la santé », page 62).

Les difficultés rencontrées par l'Ardhis (à l'instar de l'ensemble des associations depuis la crise du Covid) pour « fidéliser » les nouveaux-elles bénévoles (voir « Mobilisation des bénévoles du pôle Asile », page 86), la complexité des procédures qui

rend nécessaire un parcours de formation long et prenant, ainsi que le nombre croissant de personnes qui sollicitent l'association sont autant de facteurs qui peuvent expliquer la tendance observée depuis 2018.

Situation administrative des demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement par l'Ardhis

Rappelons en préambule le parcours du·de la demandeur·se d'asile qui suit, en France, les grandes étapes suivantes.



SIGLES

Ofii : Office français de protection des réfugié·e·s et apatrides
Pada : Plateforme d'accueil des demandeur·se·s d'asile
Guda : Guichet unique des demandeur·se·s d'asile
Ofpra : Office français de protection des réfugié·e·s et apatrides
CNDA : Cour nationale du droit d'asile

* Il s'agit là de la méthode en Île-de-France.

** Un·e demandeur·se d'asile est placé·e en procédure Dublin lorsque, par exemple, il·elle a laissé ses empreintes dans un pays de l'espace Schengen autre que la France ou a obtenu un visa auprès d'une ambassade ou d'un consulat autres que français.

*** La loi française permet à la CNDA de rejeter (par ordonnance, donc) le recours d'un·e demandeur·se d'asile sans le·la convoquer à une audience.

**** Dans le cas d'un placement en procédure accélérée, le·la demandeur·se d'asile fera face à un·e seul·e juge, sauf si l'avocat·e a demandé et obtenu le renvoi devant une formation collégiale (trois juges) compte tenu de l'objet de la demande d'asile. Le·la juge peut également spontanément renvoyer l'affaire en formation collégiale.

Type de procédure dans laquelle sont placé-e-s les demandeur-se-s d'asile individuellement accompagné-e-s par l'Ardhis

Lors de leur enregistrement au Guda, et plus spécifiquement au terme de l'entretien avec l'agent-e de la préfecture, les demandeur-se-s d'asile sont susceptibles d'être placé-e-s en procédure normale, en procédure accélérée ou en procédure Dublin.

² Sur le règlement Dublin, voir « Le règlement Dublin, c'est quoi ? », Ardhis, 2019, <https://urlz.fr/l4NX> et « 3. La procédure Dublin », Gisti, 2022, <https://urlz.fr/l4NZ>

Premier cas de figure, le placement en **procédure Dublin**². En effet, la loi européenne, à travers le règlement Dublin, prévoit un mécanisme de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile d'un ressortissant d'un pays tiers. Lors du passage en Guda, une prise d'empreintes et une recherche dans les bases Eurodac et Visabio permettent de déterminer si, d'emblée, la France est responsable de la demande d'asile ou si un autre pays de l'espace européen est susceptible de l'être. Cette dernière situation enclenche le placement de la demande d'asile en procédure Dublin.

Deuxième cas de figure, le-la demandeur-se d'asile est placé-e en **procédure normale**.

Troisième cas de figure, la **procédure accélérée**, est imposée aux demandeur-se-s d'asile qui :

- sont originaires de pays figurant sur la liste des pays d'origine dits sûrs (Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Géorgie, Inde, Kosovo, Macédoine du Nord, Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro et Serbie) établie par le conseil d'administration de l'Ofpra, liste qui ne tient pas compte de la situation des personnes LGBTI+ dans ces pays ; en principe, la loi autorise l'Ofpra à reclasser en procédure normale les personnes LGBTI+, mais dans les faits, cette possibilité n'est jamais mise en œuvre ;
- font une demande considérée comme tardive, c'est-à-dire plus de 90 jours après leur entrée sur le territoire³, le plus souvent faute d'une connaissance suffisante de leurs droits, d'une situation traumatique paralysant l'action ou de mauvais conseils reçus ;
- font une demande de réexamen après un rejet de leur demande d'asile ;
- plus rarement, ont refusé de donner leurs empreintes digitales, ont fourni de faux documents, ont dissimulé certaines informations, ont présenté plusieurs demandes d'asile sous des identités différentes.

³ Depuis la loi du 10 septembre 2018. Le délai était de 120 jours auparavant.

Si l'on se penche sur la proportion, à l'Ardhis, de nouveaux·elles demandeur·se·s d'asile en procédure normale, en procédure accélérée ou en procédure Dublin, force est de constater que les chiffres sont relativement stables depuis 2017, et que ces chiffres ne sont pas toujours représentatifs des chiffres nationaux tous motifs de demande d'asile confondus.

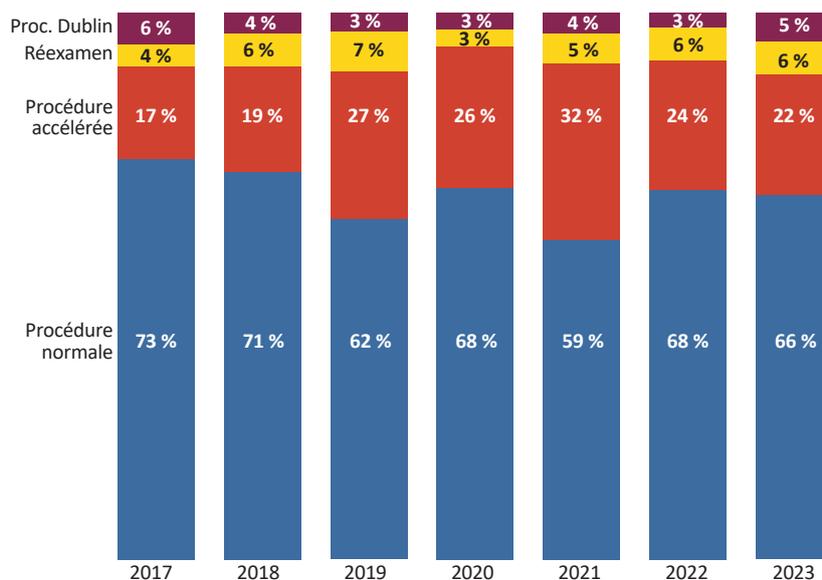
Au niveau national, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, les premières demandes formulées en Guda en 2023 ont augmenté de 6,4 %. Selon la Direction des étrangers en France, tous motifs confondus donc, le pourcentage de personnes placées en procédure accélérée est passé de 23,7 % (en 2022⁴) à 28,6 % (en 2023) ce qui représente une augmentation significative, alors que la fourchette des personnes en procédure accélérée accompagnées par l'Ardhis est passée de 17 % (en 2017) à 32 % (en 2021) puis a de nouveau baissé depuis 2022 pour atteindre les 22 % en 2023, soit des niveaux similaires à 2018.

Pour la première fois depuis 2019, le pourcentage des personnes placées en procédure accélérée accompagnées par l'Ardhis est plus faible que le taux national.

⁴ « Les demandes d'asile », Direction générale des étrangers en France / département des statistiques, des études et de la documentation, 26 janvier 2023, <https://urlz.fr/l4O2>

⁵ « Droit d'asile : bilan 2023 des demandes d'asile enregistrées et de l'activité de l'Ofpra », La Cimade, 19 février 2024, <https://urlz.fr/q3oU>

Proportion de demandeur·se·s d'asile en procédure Dublin, en réexamen, en procédure accélérée et en procédure normale, accompagné·e·s par l'Ardhis entre 2017 et 2023.

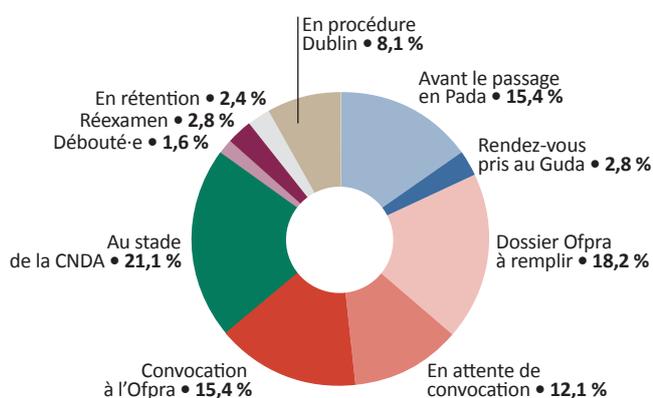


Étapes de la procédure auxquelles l'Ardhis initie un accompagnement individualisé

Les demandeur·se·s d'asile sont susceptibles de se manifester auprès de l'Ardhis tout au long de leur procédure. La taille de la ville dans laquelle il·elle·s vivent et celle de la ville où il·elle·s vivaient dans leur pays d'origine, la qualité de l'information délivrée en France par des tiers, leur éloignement de Paris, leurs difficultés sociales, leurs traumatismes, la durée de leur scolarité dans leur pays d'origine et leur accès à la lecture, leur potentiel militantisme passé... sont autant de facteurs, internes et externes, qui peuvent influencer la vitesse à laquelle les demandeur·se·s d'asile prennent contact avec notre association.

La porte d'entrée principale de l'association reste la permanence d'accueil qui se tient trois samedis par mois (voir « Les permanences d'accueil », page 10).

Situation administrative des demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement par l'Ardhis, à leur arrivée dans l'association en 2023.



L'association a été amenée à établir certaines priorités dans l'accompagnement, dans un contexte d'augmentation de la demande d'aide. Ainsi, étaient considéré·e·s comme prioritaires les demandeur·se·s d'asile ayant un dossier à envoyer à l'Ofpra – notamment lorsqu'il·elle·s n'étaient pas (encore) hébergé·e·s dans un Cada où un·e travailleur·se social·e était susceptible de les y aider.

Autre stade de procédure jugé prioritaire : la convocation à l'Ofpra. Les personnes dont l'accompagnement a commencé au

stade de la convocation à l'Ofpra étaient 24 % en 2022 contre 15,4 % en 2023 ce qui représente une baisse importante.

Ce principe de priorité donnée aux demandeur·se·s d'asile nous sollicitant tôt dans leur procédure d'asile ne s'applique pas de manière systématique : l'Ardhis accueille aussi nombre de demandeur·se·s d'asile nous sollicitant après une décision négative de l'Ofpra. Ainsi, il est à noter que bien que non priorisée, l'aide apportée aux demandeur·se·s d'asile au stade de la CNDA a continué de progresser légèrement cette année avec 21,1 % en 2023 contre 18 % en 2022.

Le nombre de demandeur·se·s d'asile dont l'accompagnement personnalisé a commencé au stade du rendez-vous au guichet unique pour demandeur·se·s d'asile (Guda), bien que marginal, est resté stable, passant de 3 % en 2022 à 2,8 % en 2023. Cependant, le nombre d'accompagnements individuels débutés avant même le passage en structure de premier accueil pour demandeur·se d'asile (Spada) a quasiment doublé, passant de 8 % en 2022 à 15,4 % en 2023.

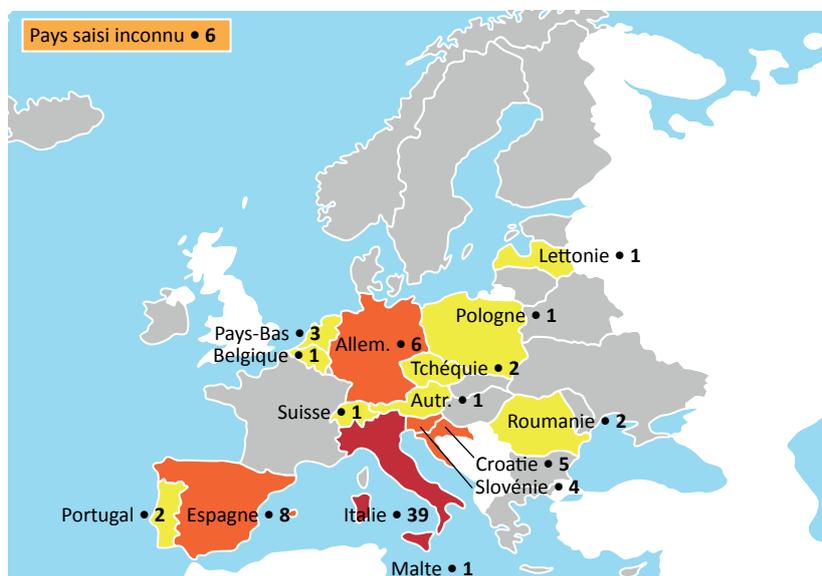
Accompagnement des demandeur·se·s d'asile en procédure Dublin

Les demandeur·se·s d'asile en procédure Dublin peuvent bénéficier du soutien de trois bénévoles de l'Ardhis spécialistes de la question. En 2023, ces bénévoles ont mis en place des créneaux d'accompagnement réservés aux personnes en procédure Dublin, qui ont permis d'examiner individuellement la situation administrative de 82 nouveaux demandeur·se·s d'asile, parmi lesquels une majorité a fait l'objet d'un accompagnement individuel dans la durée.

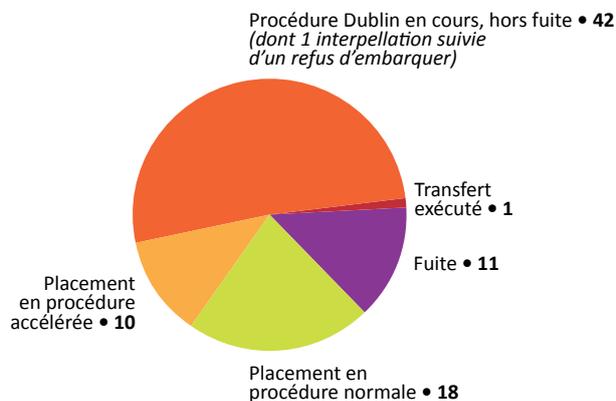
Lorsque la situation s'y prête, des recours contre des décisions de transfert auprès d'un tribunal administratif sont effectués avec l'aide d'avocat·e·s spécialisé·e·s. À l'issue de la période de transfert, l'Ardhis aide les demandeur·se·s d'asile à obtenir le passage en procédure normale et leur propose ensuite un accompagnement s'il·elle·s le souhaitent.

La procédure Dublin étant généralement associée à un risque majeur de précarité, le soutien aux personnes dublinées est primordial, même si la législation - en l'occurrence le règlement européen - rend difficile la contestation des décisions de transfert.

Pays saisis par la France dans le cadre de la procédure Dublin parmi les demandeur-se-s d'asile concerné-e-s accompagné-e-s par l'Ardhis.



Évolution des dossiers, en 2023, des personnes accompagnées par l'Ardhis en procédure Dublin.



Nous avons noté que, pour certains dossiers et dans certains départements (préfectures du Bas-Rhin, du Loiret et du Doubs), des décisions d'assignation à résidence étaient associées aux décisions de transfert. Cette mesure de privation de liberté, appliquée à des demandeur-se-s d'asile, vulnérables de surcroît, est destructrice pour les personnes qui la subissent. À titre d'exemple, la décision d'assignation prise par la préfecture

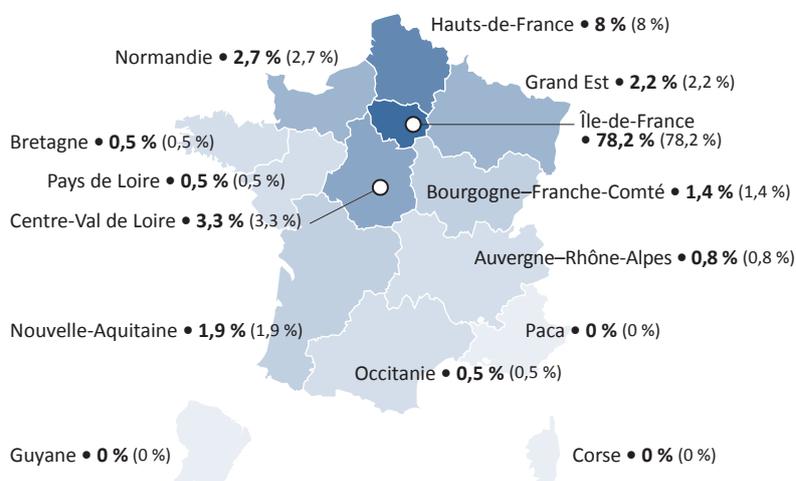
du Doubs impose à la personne, pendant 45 jours, de « se présenter chaque jour de la semaine, du lundi au vendredi entre 8 h et 8 h 30, à la brigade de gendarmerie [...] afin de confirmer sa présence [et de] demeurer dans son logement entre 4 h 30 et 7 h 30 chaque jour de la semaine, du lundi au vendredi ».

L'activité Dublin en 2023 a été marquée par la situation particulière de l'Italie : fin 2022, le gouvernement italien a indiqué à ses homologues européens refuser de prendre en charge les demandeur·se·s d'asile dubliné·e·s. En dépit de ces déclarations italiennes, tout au long de l'année 2023, les préfectures françaises ont continué à placer des demandeur·se·s d'asile en procédure Dublin dans le but de les transférer en Italie et à établir des décisions de transfert vers l'Italie. Pourtant, nous n'avons pas observé de transfert vers l'Italie en 2023, et *a contrario*, nous avons observé que nombre de demandes relevant de la responsabilité de l'Italie ont été requalifiées. Nous avons également obtenu des décisions d'annulation des décisions de transfert vers l'Italie auprès de tribunaux administratifs, au motif principalement de la posture, fin 2022, du gouvernement italien.

Localisation administrative

En matière de localisation en France des demandeur·se·s d'asile, les chiffres de 2023 ne montrent que de légères variations par rapport à 2022. Compte tenu de son implantation géographique, près de 80 % des demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement par l'Ardhis continuent d'être – au moins sur le plan administratif – en Île-de-France.

Régions de rattachement des demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement, à leur arrivée à l'Ardhis, en 2023 (entre parenthèses, pourcentages de 2022).



De fait, l'Ardhis n'a pas vocation à accompagner des personnes en dehors de cette région, mais des exceptions peuvent toutefois survenir :

- bien qu'en dehors d'Île-de-France, un-e demandeur-se d'asile a l'opportunité de venir en Île-de-France – c'est principalement le cas pour les régions limitrophes de l'Île-de-France et dès lors qu'il-elle-s vivent à proximité de moyens de transport; si l'on inclut les régions limitrophes de l'Île-de-France, la proportion de personnes accompagnées atteint en effet 90,3 %;
- un-e demandeur-se d'asile a pu entrer en contact avec l'Ardhis, y avoir obtenu un suivi individuel par un-e bénévole, ceci avant son passage en Pada ou au Guda – donc avant son orientation en région par l'Ofii – et continuer à bénéficier du suivi après son orientation ⁶;
- l'expérience passée d'un-e travailleur-se social-e en Cada, en Huda ou en Pada avec un-e bénévole de l'Ardhis peut l'avoir incité-e à reprendre contact avec l'association pour un autre dossier et obtenir l'aide d'un-e bénévole;
- un-e bénévole a spontanément décidé d'accompagner un-e demandeur-se d'asile en région qui nous avait sollicité-e-s par courriel ou qui était le compagnon ou la compagne d'un-e demandeur-se d'asile précédemment accompagné-e.

En région, des associations dédiées aux demandeur-se-s d'asile LGBTI+ – ou des actions spécifiques développées dans les Centres LGBTI+ – garantissent parfois un accompagnement des demandeur-se-s d'asile LGBTI+. De même, nos actions de formation à destination des personnels de certaines Pada et Cada leur permettent de mieux accompagner ces publics (voir « Intervenant-e-s sociaux qui accompagnent des demandeur-se-s d'asile LGBTI+ en Cada ou Pada », page 74 ⁷).

Il n'en demeure pas moins que certain-e-s demandeur-se-s d'asile sont géographiquement éloigné-e-s du tissu associatif LGBTI+. Une privation navrante lorsque de surcroît les juges de la CNDA (bien plus souvent que les officier-e-s de protection de l'Ofpra) leur reprochent à mi-mots de ne pas fréquenter des associations qui – de fait – n'existent pas ou sont bien trop éloignées; un frein aussi, peut-être, à la restauration de la confiance en soi qui, pour certain-e-s demandeur-se-s d'asile, passe par l'échange avec la communauté LGBTI+ française, aussi éloignée culturellement soit-elle parfois de leur vécu jusqu'alors. Peut-être l'Ardhis pourrait-elle tenter, à l'avenir, de développer certains ateliers auprès des demandeur-se-s d'asile LGBTI+ éloigné-e-s et isolé-e-s mais suffisamment équipé-e-s pour suivre à distance et en visio.

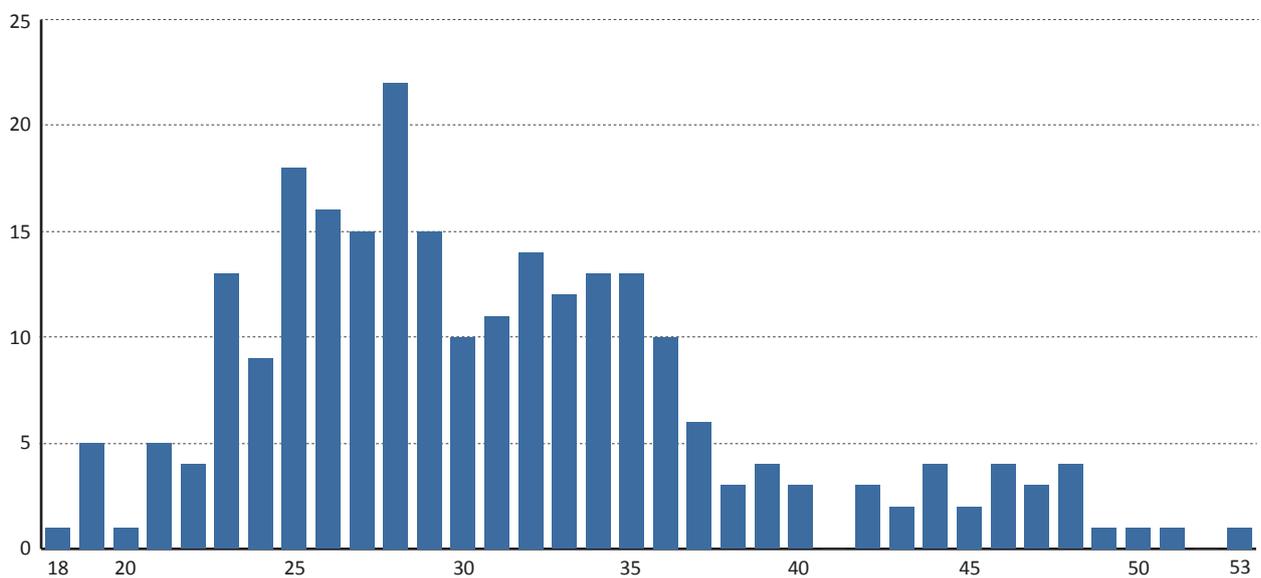
⁶ La loi Asile et immigration de 2018 a mis en place une orientation dite régionale qui doit « orienter précocement les demandeur-se-s d'asile des régions les plus tendues vers les autres régions ». Cette orientation régionale est en œuvre depuis janvier 2021, avec l'objectif de réduire de moitié la présence des demandeur-se-s d'asile en Île-de-France.

⁷ Ainsi que <https://ardhis.org/formations/>

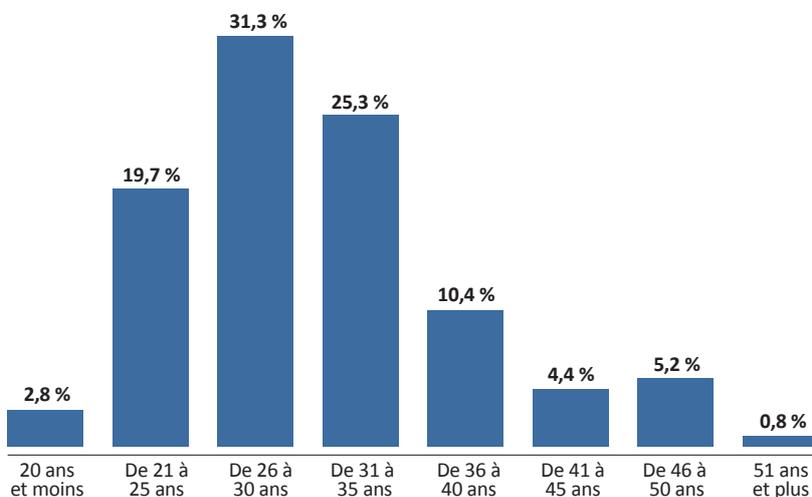
Âge des demandeur·se·s d'asile

En 2023, l'âge moyen des demandeur·se·s d'asile nouvellement accompagné·e·s continue de tourner autour de 30 ans – une donnée très stable dans le temps. Environ 54 % des personnes accompagnées par l'Ardhis en 2023 avaient 30 ans ou moins; 87,5 % avaient 40 ans ou moins. La plus jeune personne avait 18 ans et la plus âgée 53 ans.

Distribution de l'âge des demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement en 2023.



Tranches d'âge des demandeur·se·s d'asile nouvellement accompagné·e·s individuellement par l'Ardhis en 2023.



De quels continents sont originaires les demandeur-se-s d'asile individuellement accompagné-e-s par l'Ardhis ?

L'année 2023 a été une année contrastée en matière de droits des personnes LGBTI+ dans le monde.

Singapour, l'île Maurice et les îles Cook ont dépénalisé les relations consenties entre personnes de même sexe, et des initiatives en ce sens – mais encore non abouties – ont vu le jour au Liban, au Sri Lanka et en Namibie.

En Ouganda, une loi « anti-homosexualité » a été promulguée en mai 2023. Celle-ci prévoit des peines d'emprisonnement à perpétuité pour les relations sexuelles entre personnes de même sexe et même la peine de mort pour « homosexualité aggravée ». Cette loi criminalise également la « promotion de l'homosexualité »⁸.

L'International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (Ilga) recense aussi de nombreuses initiatives allant dans le sens de la répression ou de la pénalisation des personnes LGBTI+, notamment au Ghana, en Irak, au Kenya, au Niger et en Tanzanie⁹.

De façon globale, la situation est encore alarmante dans de nombreux pays du monde, aussi bien sur le plan législatif qu'en matière de LGBTphobies exprimées dans la société. Dans un trop grand nombre d'États, les persécutions législatives (peines de mort ou d'emprisonnement, amendes lourdes...) ou sociales (violences psychologiques et physiques pouvant conduire à la mort, perpétrées de façon intra- ou extrafamiliale) ont continué. Ces persécutions sont souvent alimentées par des poussées d'homophobie médiatique (organes de presse ou réseaux sociaux notamment) ou politique, dans un contexte où les personnes LGBTI+ remplissent souvent une fonction de bouc émissaire.

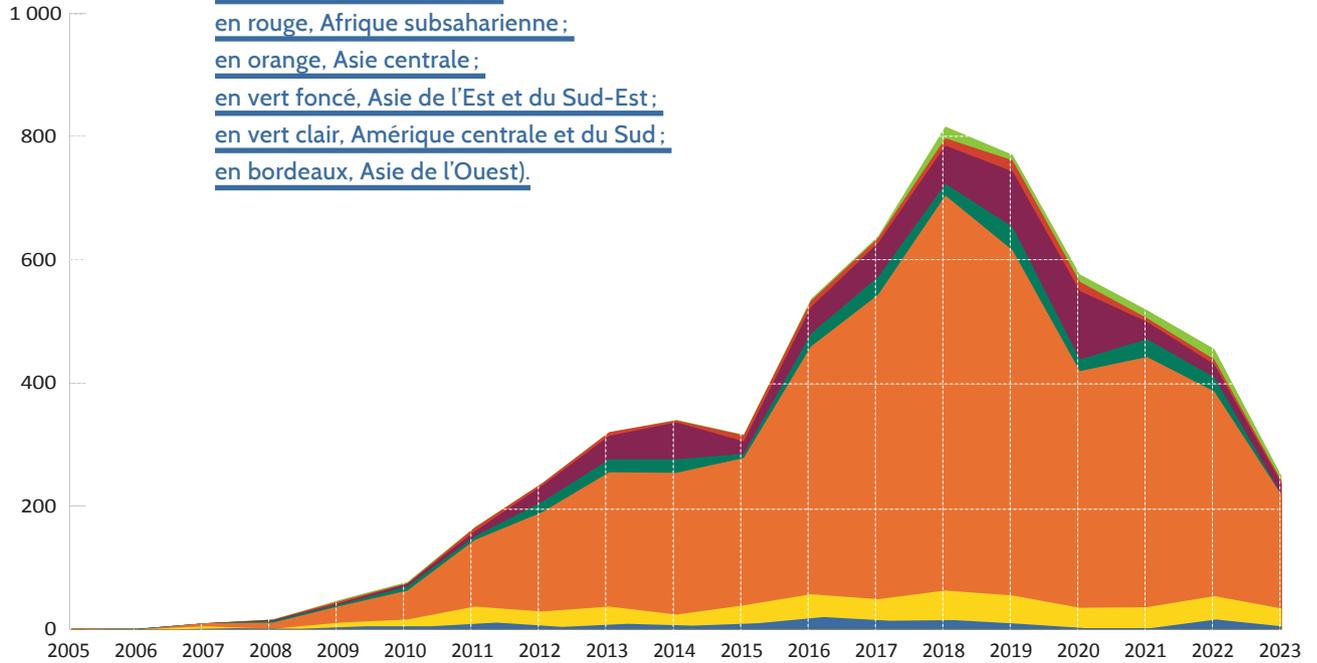
Contraintes à mettre en place des stratégies d'évitements, de nombreuses personnes LGBTI+ sont encore et toujours poussées à fuir du fait de leur sentiment d'insécurité ou d'un danger imminent.

Le continent africain reste surreprésenté dans le nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement.

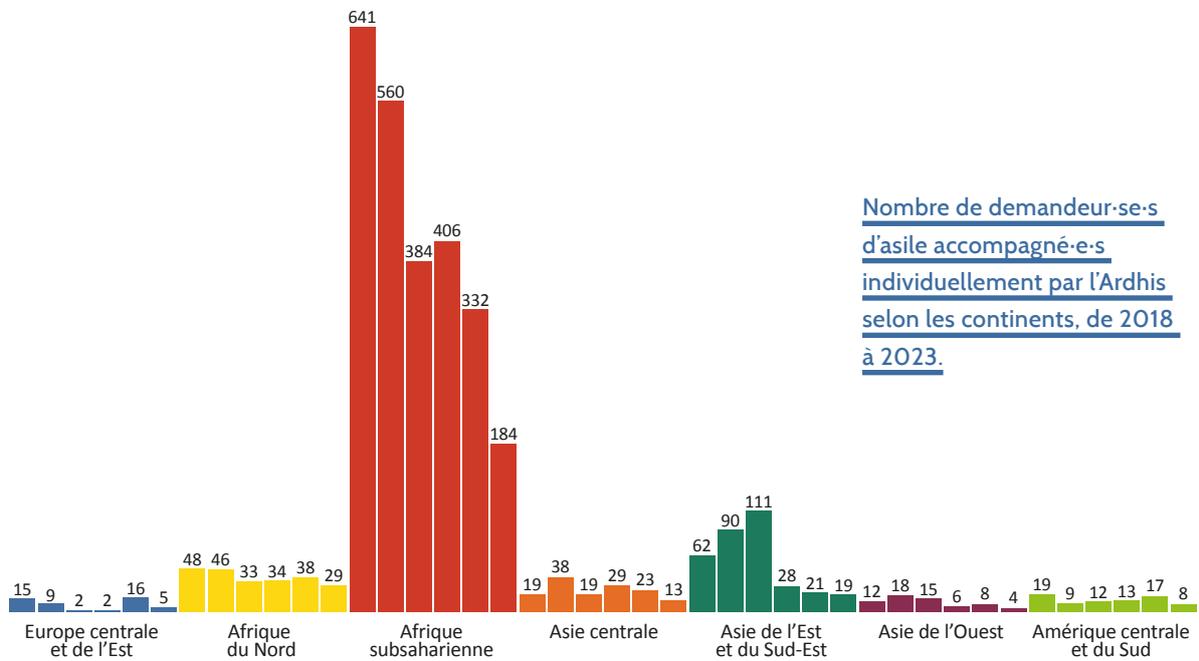
⁸ « Ouganda. La promulgation d'une loi contre l'homosexualité est une grave atteinte aux droits humains », Amnesty France, 29 mai 2023, <https://urlz.fr/q3p0>

⁹ <https://ilga.org>

Évolution du nombre de demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement par continent depuis 2005 (en bleu, Europe centrale et de l'Est ; en jaune, Afrique du Nord ; en rouge, Afrique subsaharienne ; en orange, Asie centrale ; en vert foncé, Asie de l'Est et du Sud-Est ; en vert clair, Amérique centrale et du Sud ; en bordeaux, Asie de l'Ouest).



Nombre de demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement par l'Ardhis selon les continents, de 2018 à 2023.



Europe centrale et de l'Est

Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires d'Europe centrale et de l'Est depuis 2005.



Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires d'Europe centrale et de l'Est en 2023.



Depuis 2005, l'Ardhis a accompagné un total de 136 personnes originaires d'Europe centrale ou de l'Est, ce qui ne représente que 2,2 % du total des personnes accompagnées par l'association.

En 2023, l'Ardhis n'a accompagné que cinq personnes originaires d'Europe centrale ou de l'Est, toutes originaires de la Fédération de Russie, pays largement surreprésenté parmi les personnes originaires de cette région du monde accompagnées par notre association depuis 2005.

L'année 2022 avait déjà été marquée par une très forte augmentation de l'accompagnement de personnes originaires de la Fédération de Russie que nous expliquions en partie par les effets de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, et plus particulièrement la mobilisation partielle des hommes russes décidée à partir de l'automne 2022 et intensifiée par la suite. Outre des convictions politiques ou la crainte de tuer ou d'être tué, le climat viriliste et propice aux LGBTIphobies de l'armée a pu motiver leur départ.

En 2023, les effets de cette guerre ont continué de se produire, dans le même temps que les attaques à différents collectifs considérés comme subversifs n'ont cessé de se multiplier. Dans un contexte généralisé d'atteinte aux droits et libertés et d'autoritarisme conservateur, les personnes LGBTI+ sont particulièrement ciblées. À l'été 2023, le pays a interdit totalement la transition de genre ainsi que l'adoption d'enfants par des personnes trans¹⁰. En novembre 2023, la Cour suprême de la Fédération a rendu une décision qualifiant d'« extrémiste » le mouvement civil international LGBT, créant ainsi de nouveaux fondements juridiques pour la criminalisation et la répression des personnes LGBTI+ et de leurs soutiens.

¹⁰ « Russie. L'adoption de dispositions législatives transphobes porte un coup terrible aux droits humains », Amnesty France, 14 juillet 2023, <https://urlz.fr/q3pb>

Asie centrale

Nombre de demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement par l'Ardhis originaires d'Asie centrale depuis 2005.



Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires d'Asie centrale en 2023.



Depuis 2005, l'Ardhis a accompagné 275 personnes originaires d'Asie centrale, ce qui ne représente guère que 4,4 % du total de personnes accompagnées par l'Ardhis, toutes périodes et tous continents confondus.

Le nombre de Pakistanais-e-s accompagné-e-s entre 2005 et 2023 représente plus de 5,09 % du nombre total de personnes LGBTI+ originaires d'Asie centrale.

À noter, en 2023, l'absence de personnes originaires d'Afghanistan qui normalement représentent une partie significative des personnes accompagnées originaires de cette région.

Par ailleurs, le nombre de personnes originaires de Turquie a doublé, ce qui pourrait s'expliquer par un contexte de répression grandissant envers les personnes LGBTI+. La période électorale de mai 2023 semble d'ailleurs avoir été l'occasion pour de nombreuses figures politiques de renforcer une parole publique hostile et discriminante envers les personnes LGBTI+ ¹¹, largement reprise par le gouvernement et les médias.

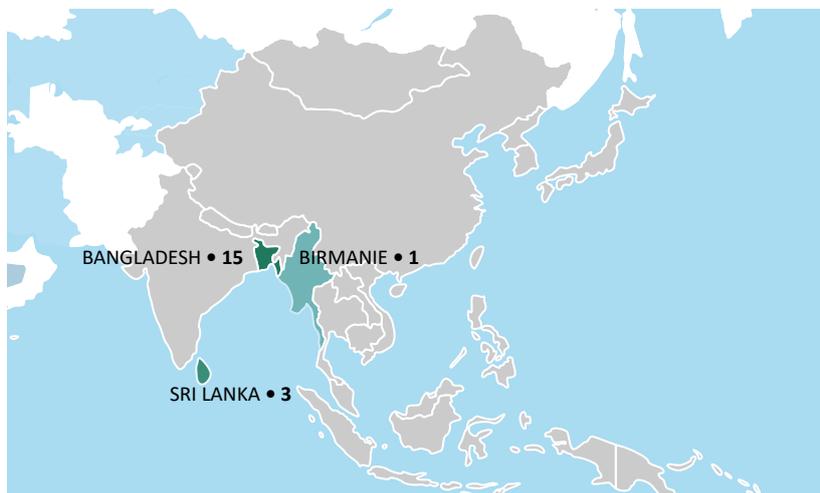
¹¹ « Joint Statement: respect LGBTI+ Rights in EU-Türkiye Relations », Ilga-Europe, 14 novembre 2023, <https://urlz.fr/q3pe>

Asie de l'Est et du Sud-Est

Nombre de demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement par l'Ardhis originaires d'Asie de l'Est et du Sud-Est depuis 2005.



Nombre de demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement par l'Ardhis originaires d'Asie de l'Est et du Sud-Est en 2023.



Depuis 2005, l'Ardhis a accompagné 589 personnes originaires d'Asie de l'Est et du Sud-Est, ce qui représente environ 9,6 % de la totalité des personnes accompagnées, toutes périodes et tous continents confondus.

Parmi elles, les personnes bangladaises représentent toujours l'écrasante majorité, soit 78,9 % des personnes accompagnées

originaires de cette région en 2023 même si l'on observe un très important tassement depuis 2021.

Les Sri-Lankais-e-s constituent la deuxième population représentée, même s'il-elle-s ne totalisent que 5,4 % du total des personnes accompagnées originaires de cette partie du continent depuis 2005.

Il peut sembler étonnant que d'autres nationalités ne soient pas davantage représentées compte tenu des législations répressives (Birmanie, Malaisie, Brunei, Indonésie). Parmi les hypothèses qui peuvent être évoquées, signalons la probable attraction exercée par des pays plus proches, géographiquement, que ne peut l'être la France.

Ces chiffres qui restent très bas ne sauraient être représentatifs de l'accompagnement des personnes bangladaises par l'Ardhis qui a pu mettre en place tout au long de l'année 2023 des ateliers de préparation à l'Ofpra et à la CNDA dédiés qui ont permis à plus de 70 personnes d'être accompagnées collectivement (voir « Mise en place d'ateliers collectifs pour les personnes originaires du Bangladesh », page 16).

Amérique centrale et du Sud

Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires d'Amérique centrale et du Sud depuis 2005.



Nombre de demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement par l'Ardhis originaires d'Amérique centrale et du Sud en 2023.



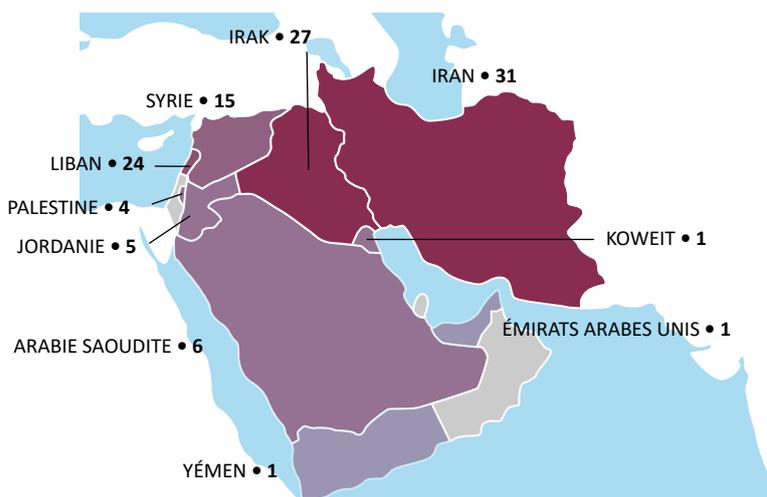
Depuis 2005, l'Ardhis a accompagné 92 personnes originaires d'Amérique centrale et du Sud, ce qui ne représente guère que 1,5 % de la totalité des personnes accompagnées, toutes périodes et tous continents confondus. Parmi elles, les Vénézuélien·ne·s représentent environ 27 % des personnes de ce continent accompagnées depuis 2005. En seconde position, les Cubain·e·s représentent environ 15 % des personnes accompagnées.

Il est à noter la proportion relativement importante de Brésilien·ne·s (environ 12 % du total des personnes originaires de la région depuis 2005) – alors même que le pays est doté d'un cadre juridique et législatif très progressiste – du fait de la violence de la population à l'encontre des personnes LGBTI+ et plus particulièrement des personnes trans.

Quoi qu'il en soit, les mécanismes politiques ou sociaux à l'œuvre dans ces pays pèsent peut-être moins que le rapprochement de notre association avec des associations parisiennes accueillant traditionnellement des publics originaires d'Amérique latine.

Asie de l'Ouest

Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires d'Asie de l'Ouest depuis 2005.



Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires d'Asie de l'Ouest en 2023.

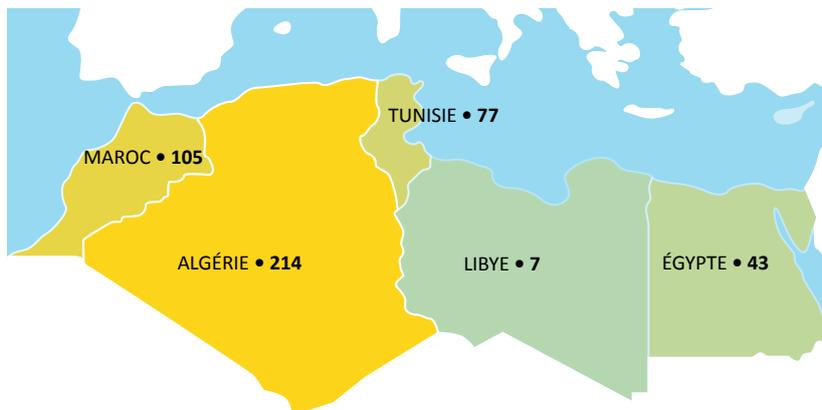


Depuis 2005, l'Ardhis a accompagné 117 personnes originaires d'Asie de l'Ouest, ce qui ne représente guère que 1,9 % de la totalité des personnes accompagnées, toutes périodes et tous continents confondus. Une proportion finalement faible en regard des lois très répressives qui existent dans la quasi-totalité des pays d'Asie de l'Ouest.

Les trois pays les plus représentés à l'Ardhis depuis 2005 sont l'Iran, l'Irak et le Liban, qui totalisent à eux trois 70 % des personnes d'Asie de l'Ouest accompagnées par l'Ardhis depuis 2005.

Afrique du Nord

Nombre de demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement par l'Ardhis originaires d'Afrique du Nord depuis 2005.



Nombre de demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement par l'Ardhis originaires d'Afrique du Nord en 2023.

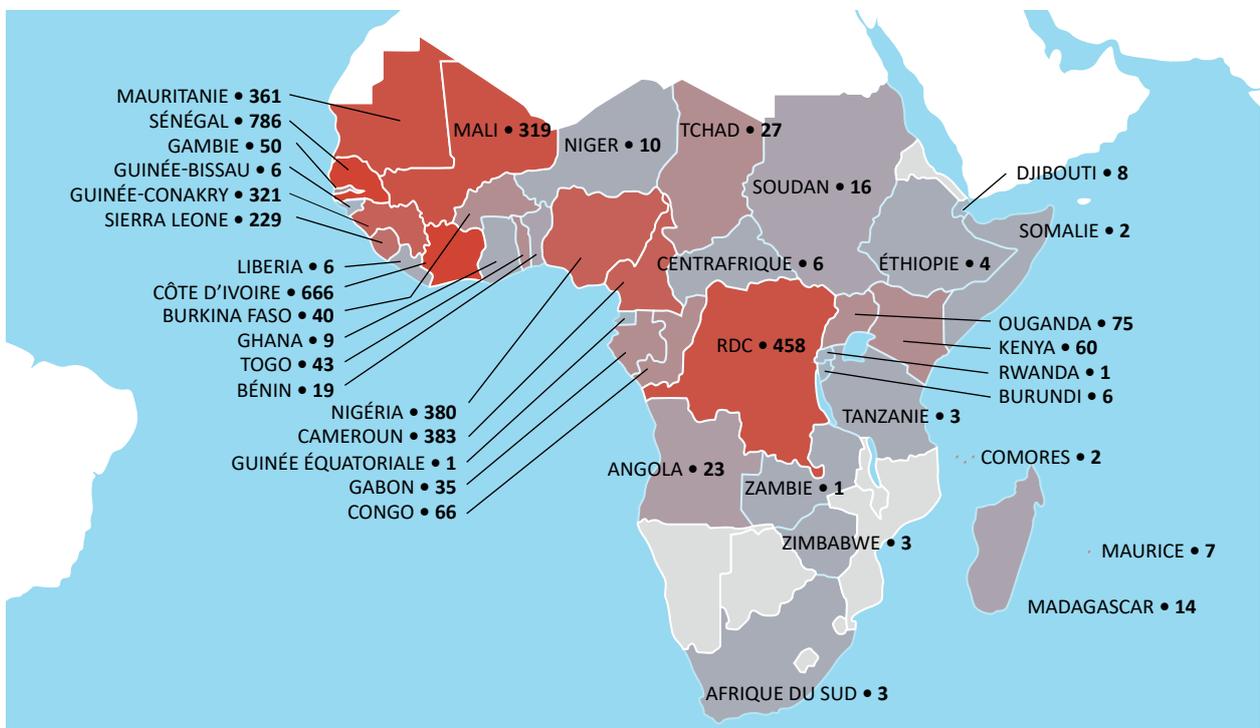


Depuis 2005, l'Ardhis a accompagné 450 personnes originaires d'Afrique du Nord, ce qui représente 7,3 % de la totalité des personnes accompagnées, toutes périodes et tous continents confondus. Encore cette année, les personnes LGBTI+ algériennes représentent à elles seules 58,6 % des demandeur·se·s d'asile de cette région.

On constate une baisse significative de l'accompagnement des personnes tunisiennes par rapport aux années précédentes. En 2023, elles n'ont représenté que 17,2 % des personnes nord-africaines accompagnées individuellement contre 37,5 % l'année précédente.

Afrique subsaharienne

Nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis originaires d'Afrique subsaharienne depuis 2005.



¹² À titre d'exemple, il est fréquemment rapporté aux bénévoles que les débats autour du mariage pour tous, abondamment relayés dans l'Afrique de l'Ouest francophone, ont tout à la fois crispé localement nombre de politiques et de dignitaires religieux, et fait connaître aux personnes LGBTI+ du pays la situation en Europe et plus particulièrement en France. Celles et ceux qui ont emprunté les voies terrestres et maritimes évoquent également la nécessité de rejoindre un pays francophone pour mieux s'y sociabiliser en tant que personnes LGBTI+.

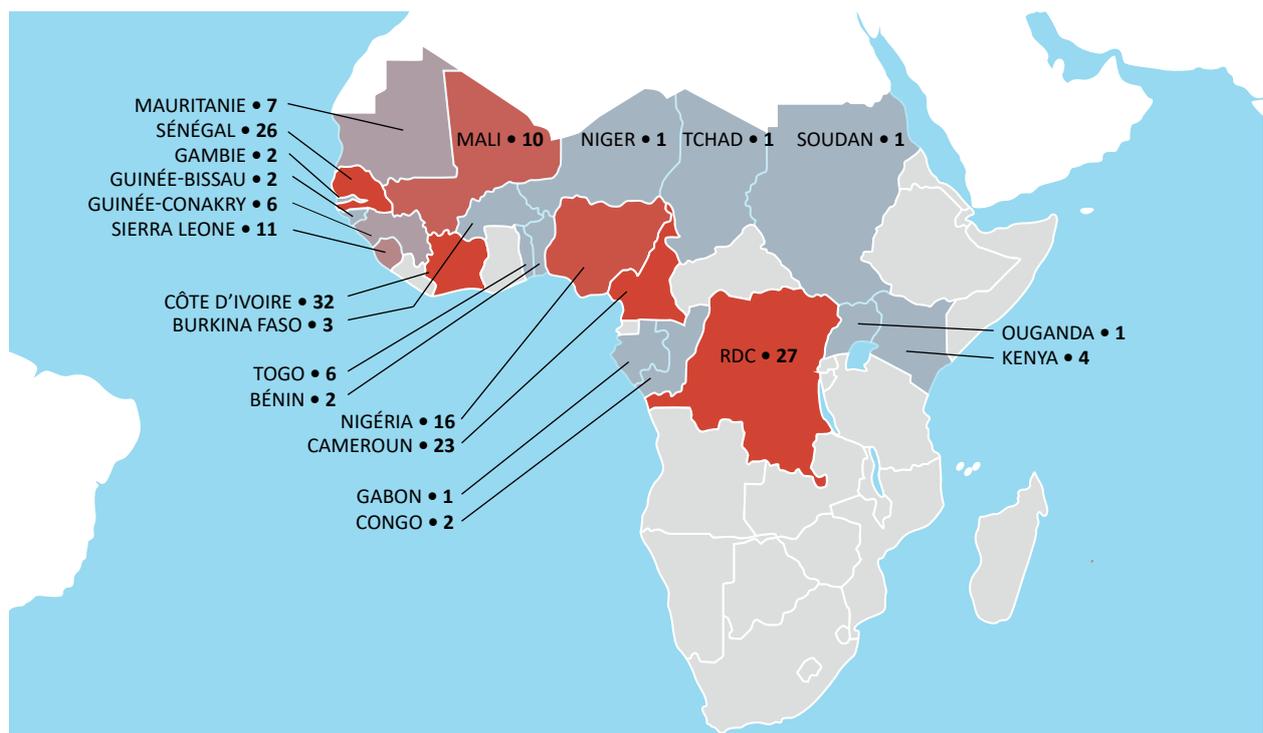
¹³ Selon le Haut-Commissariat de l'ONU pour les réfugiés, près de 1 400 personnes sont mortes en Méditerranée en 2022.

L'Afrique subsaharienne est, de loin, la zone géographique la plus représentée, puisque l'Ardhis a accompagné individuellement, depuis 2005, plus de 4 584 personnes, soit près de 75 % de la totalité des personnes accompagnées individuellement.

Les causes en sont multiples. L'on peut songer au passé colonial de la France et à la langue souvent demeurée en partage, l'un comme l'autre jouant un rôle déterminant auprès des personnes francophones¹², de loin les plus nombreux. Peut-être également qu'en dépit de ses risques inouïs¹³ et des violences migratoires, le trajet jusqu'en Europe de l'Ouest soit jugé plus réalisable que d'autres.

Mais de toute évidence, les persécutions des personnes LGBTI+ en Afrique subsaharienne sont nombreuses, parfois systématiques, et émanent de toutes les strates : famille, voisinage, autorités religieuses, police, justice, législateur...

Nombre de demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s individuellement par l'Ardhis originaires d'Afrique subsaharienne en 2023.



L'année 2023 a été marquée par une flambée de lois discriminatoires dirigées contre les personnes LGBTI+ sur le continent africain, comme l'a signalé Amnesty International le 9 janvier 2024¹⁴. Des arrestations arbitraires et des détentions en raison de la réelle ou supposée orientation sexuelle ou identité de genre se sont multipliées de façon inquiétante.

Comme évoqué plus haut, une loi aggravant la pénalisation des relations homosexuelles a été promulguée en Ouganda en mai 2023. Au Ghana¹⁵, une loi durcissant considérablement la criminalisation des personnes LGBTI+ a été étudiée par le parlement en 2023 et a finalement été promulguée début 2024. D'après un rapport d'Amnesty International, une ONG locale a documenté plus de 70 attaques contre des personnes LGBTI+ de janvier à septembre 2023 dans l'ensemble du pays¹⁶.

¹⁴ « Afrique. Un barrage de lois discriminatoires attise la haine à l'égard des personnes LGBTI », Amnesty France, 9 janvier 2024, <https://urlz.fr/q3pm>

¹⁵ « Au Ghana, des voix influentes s'élèvent contre un projet de loi anti-LGBT », Human Right Watch, 12 mars 2024, <https://urlz.fr/q3pn>

¹⁶ « Africa: We are facing extinction: Escalating anti-LGBTI sentiment, the weaponization of law and their human rights implications in select African countries », Amnesty International, 9 janvier 2024, <https://urlz.fr/q3pr>

Au Kenya, un projet de loi sur la protection de la famille a également été soumis au parlement avec des dispositions menaçant de porter atteinte aux droits et libertés des personnes LGBTI+.

De ce fait, en 2023, 85 % des nouveaux·elles demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s par l'Ardhis sont originaires du continent africain, ce qui marque une légère augmentation par rapport à l'année 2022. Globalement, le pourcentage de demandeur·se·s d'asile originaires du continent africain dépasse les 80 % depuis 2015.

De quels pays sont originaires les demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s par l'Ardhis ?

Une analyse des données non plus par aires géographiques, mais par pays montre que les principaux pays d'origine des nouveaux·elles demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s par l'Ardhis en 2023 ont finalement peu évolué par rapport à l'année précédente. Les demandeur·se·s d'asile en 2023 sont originaires de 41 pays différents (51 pays différents en 2022).

¹⁷ Les huit premiers pays sont africains. Ils étaient 17 en 2021.

En 2023, les cinq pays les plus représentés, tous africains¹⁷, ont été, la Côte d'Ivoire avec 32 personnes accompagnées, la République démocratique du Congo (27), le Sénégal (23), le Cameroun (23) et l'Algérie (17). À eux cinq, ces pays représentent 45,6 % des demandeur·se·s d'asile accompagné·e·s par l'Ardhis en 2023. À l'exception de l'Algérie qui remplace le Nigéria, il s'agit des mêmes pays qu'en 2022, dans un ordre toutefois différent¹⁸.

¹⁸ RDC (66), Côte d'Ivoire (54), Sénégal (46) Nigeria (31) et Cameroun (28).

La présence de l'Algérie dans les cinq premiers pays représentés à l'Ardhis en 2023 est particulièrement notable dès lors que ce pays n'a jamais fait partie de cette liste depuis 2013. Pour autant, la liste des cinq premiers pays est relativement stable depuis 2015.

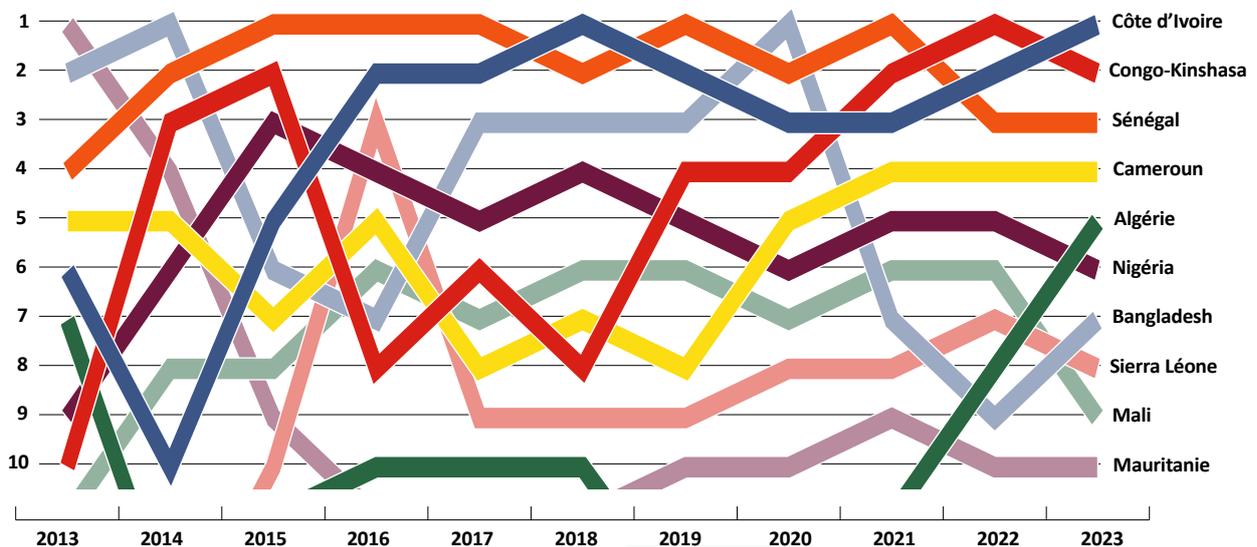
Parmi les dix premiers pays, deux pays disposent d'un arsenal législatif rendant possible la condamnation à mort de personnes reconnues coupables d'actes jugés contre nature ou d'homosexualité (Nigéria - dans certains états - et Mauritanie - exclusivement pour les hommes); cinq pays les condamnent à des peines de prison (Sénégal, Algérie, Cameroun, Bangladesh, Sierra Leone, Mauritanie - pour les femmes -, Nigéria - dans le reste du pays).

Dans nombre de pays, une peine de prison est susceptible de conduire à la mort en prison du fait de la violence exercée à

l'encontre des personnes identifiées comme LGBTI+ ou parce que la survie en prison dépend souvent de la bonne volonté de la famille qui doit y faire entrer argent et nourriture.

Enfin, et il est important de le rappeler, même lorsqu'un pays ne criminalise pas l'orientation sexuelle – ce qui est le cas de la République démocratique du Congo (RDC), de la Côte d'Ivoire, du Mali, de la République du Congo (Congo-Brazzaville) – la stigmatisation sociale y est considérable et les violences exercées à l'encontre des personnes LGBTI+ ne font l'objet d'aucune criminalisation.

Rang entre 2013 et 2023 des dix pays les plus représentés à l'Ardhis.

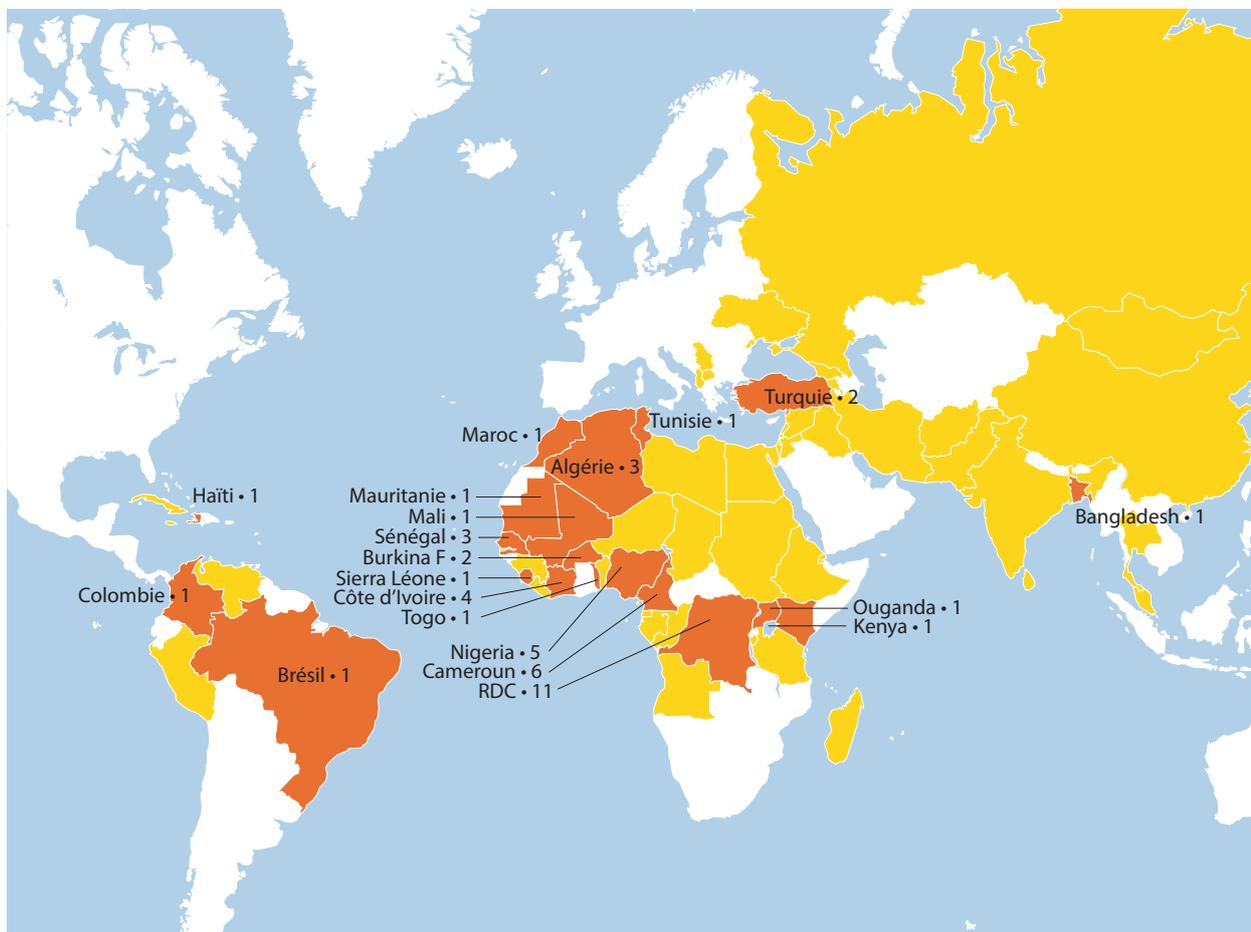


Quel effet du genre ?

L'Ardhis a accompagné individuellement 49 femmes en 2023, ce qui représente 18,5 % de l'ensemble des demandeur·se·s d'asile, une proportion légèrement en baisse par rapport à l'année précédente.

Cette proportion, stable dans le temps, entre le nombre de femmes et d'hommes accompagné·e·s par l'association est anormale au regard des statistiques globales sur les migrations (les femmes constituent plus de la moitié des personnes en situation de migration dans le monde) et sur la demande d'asile (les femmes déposent 47 % des demandes selon le rapport d'activité de l'Ofpra en 2022).

Pays d'origine des femmes accompagnées par l'Ardhis en 2023 (en orange); en jaune, pays d'où étaient originaires les femmes au cours des années précédentes.



On ne peut que formuler certaines hypothèses, à savoir que certaines femmes peuvent prétendre à une protection pour d'autres motifs, qui pourraient leur paraître plus accessibles de prime abord (risque d'excision, mariage forcé, violences de genre dans leur globalité enfin reconnues par la jurisprudence¹⁹, etc.) et leur évitent d'évoquer leur orientation sexuelle, ou encore du fait d'une contrainte encore plus forte à l'hétérosexualité chez les femmes dans des sociétés fortement marquées par le patriarcat. Il convient de souligner, en complément, que certaines associations de solidarité s'adressent seulement aux demandeuses d'asile lesbiennes (comme Les lesbiennes dépassent les frontières à Paris), même si cela ne suffit pas à expliquer l'anomalie statistique, confirmée chaque année par l'Ofpra dans ses rapports d'activité.

Parmi elles, 72,3 % étaient en procédure normale pour 27,7 % en procédure accélérée. La proportion de femmes placées en

¹⁹ « Droit d'asile : enfin la reconnaissance du groupe social des femmes ! » (communiqué de presse), Ardhis, 1^{er} février 2024, <https://urlz.fr/q3pv>

procédure accélérée est donc sensiblement supérieure à la proportion globale des personnes accompagnées par l'Ardhis en 2023 placées en procédures accélérées hommes et femmes confondu·e·s. Cette proportion se rapproche cependant des chiffres au niveau national.

Il est important de noter qu'elles sont originaires d'un nombre beaucoup moins important de pays (20 contre 40 pour l'ensemble des demandeur·se·s d'asile). Pourtant, certaines nationalités ne sont représentées que par des femmes cette année : le Brésil, la Colombie et l'Ouganda.

Les pays les plus représentés chez les demandeuses d'asile accompagnées par l'Ardhis en 2023 sont la RDC (22,45 %), le Cameroun (12,2 %), le Nigéria (10,2 %), la Côte d'Ivoire (8,1 %), et enfin l'Algérie et le Sénégal (6,1 %). L'Afrique demeure donc le continent d'où sont très largement originaires les femmes accompagnées par l'Ardhis puisque 85,7 % d'entre elles en proviennent en 2023, un chiffre presque égal à celui de l'année précédente.

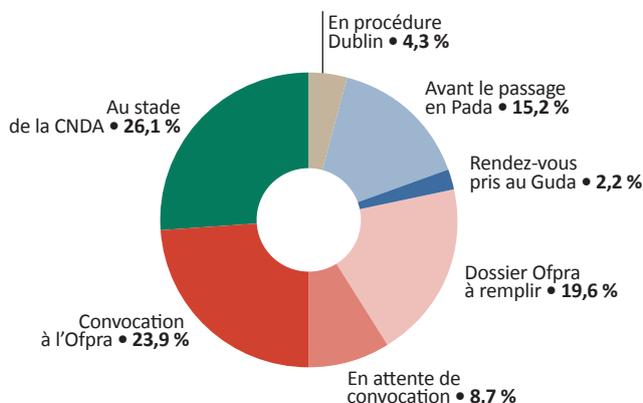
Le premier pays d'où sont originaires des demandeuses d'asile est donc la RDC, ce qui était déjà le cas l'année dernière, même si le poids de la RDC a en quelque sorte diminué : les femmes de RDC représentaient 25,9 % du total des demandeuses d'asile en 2022 contre 22,45 % en 2023. Cependant, la proportion de femmes originaires d'Algérie et du Nigéria a doublé par rapport à l'année précédente.

La baisse de la proportion de femmes sénégalaises se poursuit encore (7,1 % en 2022 contre 6,1 % en 2023²⁰), tandis que la proportion de femmes ivoiriennes reste au même niveau que l'année dernière.

²⁰ Les femmes sénégalaises étaient 7,8 % en 2021, 16,7 % en 2020 et 21,33 % en 2019.

En ce qui concerne le stade de la procédure auquel est initié l'accompagnement des femmes, on peut noter un pourcentage nettement supérieur de femmes accompagnées au stade de la convocation à l'Ofpra (23,9 % contre 15,4 % pour l'ensemble des demandeur·se·s d'asile) ou de la CNDA (26,1 % contre 21,1 %), mais un pourcentage inférieur pour les demandes à l'étape de la procédure Dublin (4,3 % contre 8,1 %). Par ailleurs, en 2023 aucune femme n'a initié un accompagnement en rétention ou à l'étape d'un réexamen.

Stade de la procédure auquel sont les femmes à leur arrivée à l'Ardhis en 2023.



Par ailleurs, en 2023, la femme la plus jeune a 19 ans et la plus âgée 53 ans. L'âge moyen des femmes accompagnées par l'Ardhis en 2023 est de 33 ans, ce qui est sensiblement identique à l'ensemble des personnes accompagnées en 2023. Environ 47 % des femmes accompagnées par l'Ardhis en 2023 avaient 30 ans ou moins.

Les demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s individuellement par l'Ardhis se concentrent principalement en Île-de-France, mais sont malgré tout présent-e-s, à des degrés divers, dans dix autres régions²¹. Si l'on se concentre sur les femmes lesbiennes, bies et trans, on observe que 63 % des procédures d'asile environ sont concentrées en Ile-de-France. Elles ne sont présentes que dans quatre autres départements en 2023 (Côte d'Or, Eure-et-Loire, Loire-et-Cher et Pas-de-Calais).

²¹ L'Ardhis n'a accompagné aucun-e demandeur-se d'asile localisé-e en Corse, en Provence-Côte-d'Azur et en Guyane.

BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT AU SEIN DU PÔLE COUPLES

Une activité soutenue suivant la même tendance qu'en 2022

En 2023, des permanences ont été organisées tous les troisièmes samedis du mois, à l'exception du mois d'août, au local de l'Ardhis, rue Henri Chevreau à Paris. En 2023, quatorze bénévoles ont pris part à l'accompagnement des couples, soit près de deux fois plus qu'en 2022. Deux bénévoles ont quitté l'association en septembre pour raisons personnelles et cinq nouveaux bénévoles nous ont rejoints au cours du dernier trimestre.

En 2023, le pôle Couples a tenu onze permanences, auxquelles les couples se sont inscrits grâce à un formulaire en ligne accessible sur le site de l'Ardhis, qui constitue, avec le document de suivi, les deux principales bases de données dont sont tirées les chiffres de ce rapport.

Celles-ci ne sont pas exhaustives, car un certain nombre de couples ont pu contacter les bénévoles par d'autres moyens, sans préinscription en ligne préalable (par exemple via le mail générique de l'Ardhis, ou directement auprès de bénévoles). Ainsi, des couples ont pu être conseillés ou accompagnés en dehors des permanences mensuelles, au local ou à distance (mail, téléphone, visioconférence).

Il est par ailleurs à noter que la méthode employée pour suivre les couples et consolider les données a évolué depuis 2020, rendant les comparaisons d'une année à l'autre plus difficiles. Le chiffre de 80 entretiens en 2023 est pour cette raison très vraisemblablement sous-estimé.

Une fois ces précisions données, l'année 2023 confirme la tendance observée en 2022, à savoir une forte reprise de l'activité d'accompagnement du pôle Couples depuis la fin du Covid. Nous avons été contactés par 160 couples et les bénévoles du pôle ont réalisé 80 entretiens, essentiellement lors des permanences mensuelles, mais aussi en dehors de celles-ci.

Le nombre de couples ayant contacté le pôle Couples a diminué par rapport à l'année 2022 (204 couples), mais reste bien supérieur au nombre de sollicitations des années précédant le Covid (90 en 2019 ; 89 en 2018 et 85 en 2017). Cette diminution du nombre de couples accompagnés peut s'expliquer par plusieurs raisons :

- Une première explication est qu'en 2022, la sortie de la période du Covid et la réouverture des frontières a permis à de nombreuses personnes d'entreprendre à nouveau les démarches pour venir en France. Ce faisant, le nombre de personnes accompagnées par le pôle a connu une hausse très importante.
- Une seconde explication tient aux difficultés plus nombreuses pour obtenir des rendez-vous dans les préfectures ou les officines privées qui sous-traitent les demandes de visa, ainsi que l'accroissement du délai de traitement des dossiers, du fait notamment de la numérisation. De sorte que chaque démarche prend plus de temps qu'auparavant.
- Une troisième explication est d'ordre méthodologique. Du fait des deux premières explications, le pôle reçoit moins régulièrement un même couple. Or, nous enregistrons plusieurs fois un même couple s'il a été reçu à plusieurs reprises. Et de fait, en 2023, nous avons reçu principalement des premières demandes.

L'année 2023 confirme également la tendance de l'an dernier concernant l'évolution du profil des couples : davantage de couples de femmes (environ 20 % ces trois dernières années contre 10 % auparavant), de ressortissant·e-s du Maghreb, mais également de couples composés de deux personnes extracommunautaires.

Nous employons dans ce chapitre le terme de « bénéficiaire » pour désigner toute personne accueillie par le pôle Couples ; celui de « requérant·e » ou de « partenaire requérant·e » pour le membre du couple étranger extracommunautaire et/ou cherchant une solution pour sa situation administrative (visa ou titre de séjour), et celui de « partenaire » lorsqu'il s'agit du membre français, communautaire (issu·e de l'UE) ou en situation régulière du couple.

L'accueil des couples par le pôle Couples de l'Ardhis en 2023

En 2023, 160 bénéficiaires ont contacté le pôle Couples pour s'inscrire aux permanences d'accueil ou être contacté·e-s. Parmi les bénéficiaires inscrit·e-s, certain·e-s ont été réorienté·e-s pour les raisons suivantes :

- Leurs sollicitations étaient en dehors du rayon d'action de l'Ardhis. C'était le cas, par exemple, si elles concernaient

une demande d'aide pour l'obtention d'un visa ou un titre de séjour travail ou études.

- Les couples/personnes résidant hors de France ont été réorientés, lorsque cela est possible, vers des associations locales et/ou internationales plus à même de les accompagner. C'étaient très majoritairement des couples ou des personnes seules, faisant face à des persécutions ou à des craintes de persécutions LGBTIphobes (30 couples/personnes en 2023).
- La demande concernait plus une aide en vue de l'obtention d'un statut de réfugié. Dans ce cas, nous les avons réorientés vers le pôle Asile de l'Ardhis (14 couples/personnes en 2023).
- Les couples hétérosexuels cisgenres ont été réorientés vers l'association Les amoureux au ban public.

Un certain nombre de bénéficiaires se sont également inscrit·e·s, mais ne se sont pas présenté·e·s pour des raisons diverses.

À la suite des demandes reçues, les bénévoles du pôle ont réalisé 80 premiers entretiens lors des permanences mensuelles et en dehors de celles-ci.

À l'issue du premier entretien, les bénéficiaires ont la possibilité de recontacter le bénévole qui les a reçu·e·s par mail ou téléphone. Ces échanges ultérieurs ne sont pas comptabilisés dans les statistiques, mais représentent un volume d'activité non négligeable.

Dans la mesure du possible, les bénéficiaires sont reçu·e·s par deux bénévoles. À l'issue de chaque permanence du 3^e samedi du mois, les bénévoles se réunissent pour échanger sur les problématiques rencontrées. L'objectif est de construire l'expertise du pôle Couples sur l'échange d'information et d'expérience.

En 2023, le pôle Couples a rencontré des situations très variées et a constaté une stabilité dans ses activités, ce qui a permis aux couples LGBTI+ de pouvoir à nouveau se projeter dans des unions.

Motifs de demandes de rendez-vous

L'Ardhis accompagne des couples à des moments différents de leurs parcours, confrontés à différentes problématiques :

- Entrer en France (demandes de visas), s'unir (pacs ou mariage),

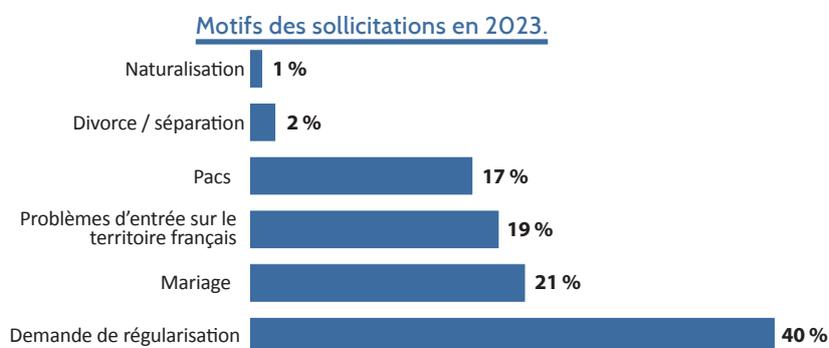
- Rester en France (titre de séjour, vie privée et familiale),
- Se défendre contre des décisions administratives (OQTF, refus de visa ou de séjour, etc.).

Les motifs de visite se croisent par ailleurs fréquemment (comment se marier pour entrer en France et retrouver son·sa conjoint·e ? Comment rester en France durablement avec son partenaire et faut-il pour cela conclure un pacs ? Comment changer son statut étudiant et faut-il pour cela se marier ? etc.).

À noter que sur les 80 rendez-vous effectués par le pôle Couples de l'Ardis en 2023 lors de nos permanences, un même couple ou une même personne a pu exprimer plusieurs motifs distincts.

Ainsi, à l'image des précédentes années, plus de la moitié des sollicitations ont concerné des demandes de régularisation (40 %) ; puis environ 21 % le mariage, 19 % des problèmes relatifs à l'entrée sur le territoire français et enfin 17 % pour le pacs, un pourcentage toujours important à la hauteur de l'enjeu concret que cela représente pour beaucoup, malgré les difficultés spécifiques aux partenaires pacsé·e·s.

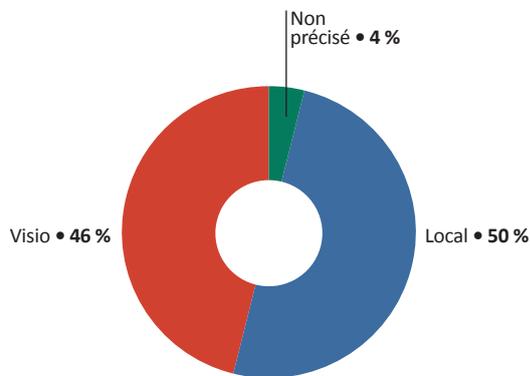
D'autres motifs sont plus minoritaires : divorce ou séparation (2 %) ou encore naturalisation (1 %).



Modalité des entretiens

En 2023, les entretiens à distance (46 %) sont devenus aussi fréquents que les rendez-vous au local de l'Ardis (50 %). Notre interprétation est que le pôle Couples rayonne davantage au-delà du territoire francilien, en comparaison avec les années précédentes. En effet, les rendez-vous à distance sont réservés d'abord aux personnes habitant hors de la région Île-de-France et/ou ne pouvant se déplacer au local.

Localisation du rendez-vous

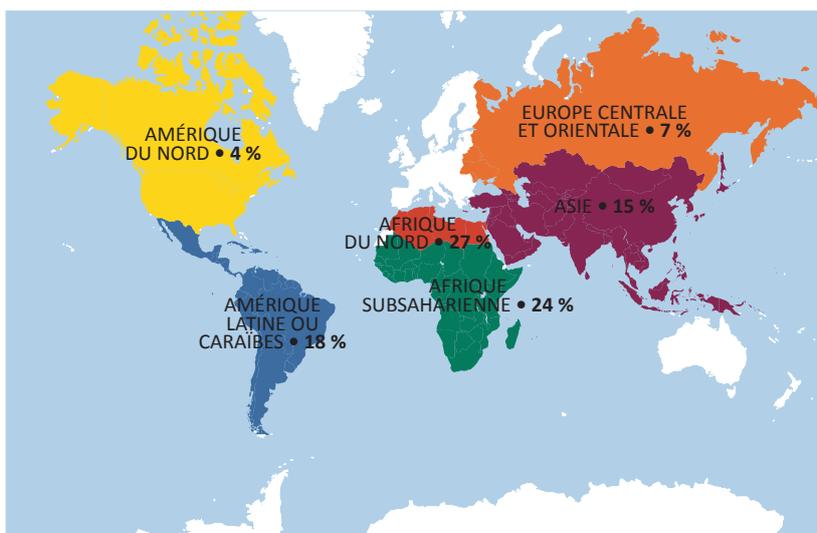


Profil des couples reçus

Nationalité et origine géographique des bénéficiaires du pôle Couples

Si l'on observe l'origine géographique des requérant·e·s, on voit que 27 % proviennent d'Afrique du Nord et 24 % d'Afrique subsaharienne continentale et insulaire. Un·e requérant·e sur deux est donc originaire du continent africain. Cette part est en progression par rapport à 2022, ce qui illustre l'aggravation de la situation LGBTQIA+ dans plusieurs pays de la région.

Origine géographique des requérant·e·s.



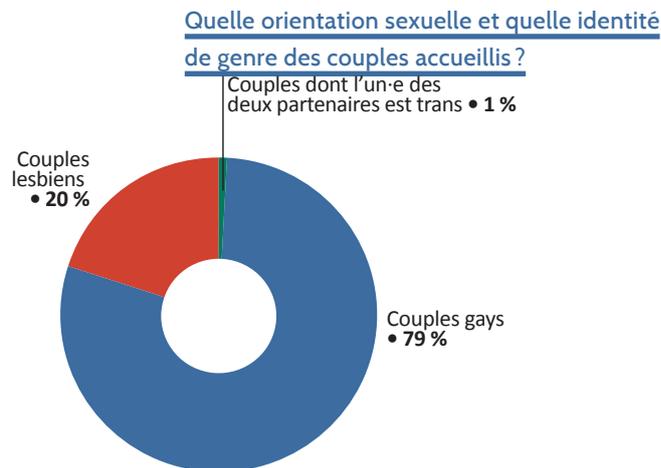
18 % des requérant·e·s sont originaires d'Amérique latine ou des Caraïbes, 15 % d'Asie, 4 % d'Amérique du Nord et enfin 7 % d'Europe centrale et orientale.

Au total, les bénéficiaires accueilli·e·s par le pôle Couples représentaient 38 nationalités.

Parmi les requérant·e·s originaires du continent africain, en 2023, comme l'année précédente, le pôle Couples a reçu en majorité des ressortissant·e·s algérien·ne·s et marocain·e·s, ce qui atteste bien des difficultés actuelles que rencontrent ces ressortissant·e·s pour obtenir un visa ou régulariser leurs situations liées notamment aux mauvaises relations diplomatiques entre la France et les pays du Maghreb (et tout particulièrement le Maroc), ayant fortement contraint la délivrance de visas.

Genre des couples accueillis

L'Ardhis a accueilli en 2023 une majorité de couples gays (79 % des couples reçus). Si les couples lesbiens représentent 20 % de ces couples, il faut noter que cette proportion reste à un niveau similaire à celles de 2020 et 2021, et confirme l'augmentation du nombre de femmes reçues par le pôle Couples (avant 2020, le pôle Couples accueillait seulement 10 % de couples de femmes).



Profil du couple selon l'origine

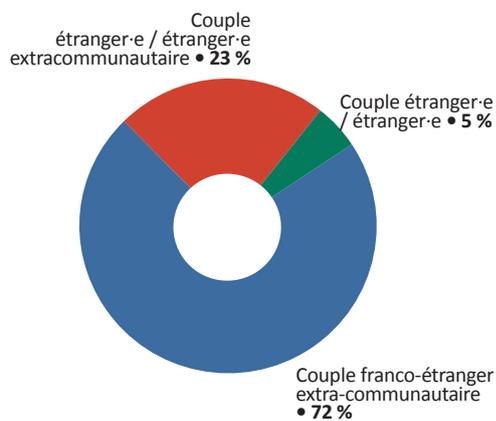
Comme les précédentes années, près de 72 % des couples reçus par l'Ardhis sont franco-étrangers extracommunautaires, c'est-à-dire que l'un·e des deux partenaires est un·e ressortissant·e

d'un pays extérieur à la zone UE. 28 % des couples rencontrés sont composés de deux partenaires étranger·e·s. Ces couples font face à des difficultés plus importantes, car les critères de durée de vie commune, mais aussi de résidence sur le territoire français sont bien plus exigeants.

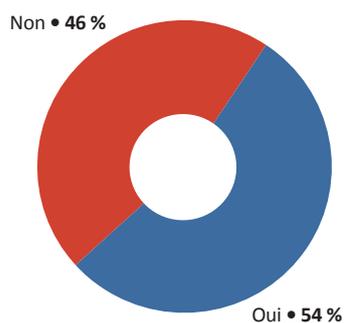
Enfin, un certain nombre de couples binationaux ou étrangers sont composés d'une personne (ou deux) réfugiée ou demandeuse d'asile qui s'accompagnent de problématiques spécifiques.

Il est à noter que 46 % des couples reçus ne vivent pas dans le même pays.

Situation géographique des couples accueillis.



Les partenaires vivent-il-elle-s dans le même pays ?



L'INSERTION SOCIALE ET LA SANTÉ

PROBLÉMATIQUES SOCIALES

Les demandeur·se·s d'asile – et dans une moindre mesure les réfugié·e·s – se trouvent généralement dans une situation sociale très difficile. Rappelons que les demandeur·se·s d'asile doivent attendre six mois avant de pouvoir demander une autorisation de travail et que les conditions d'accès au marché de l'emploi sont telles que le droit au travail n'est pas effectif. Les demandeur·se·s d'asile sont de fait privé·e·s du droit de travailler. Dès lors, il·elle·s sont supposé·e·s ne subvenir à leurs besoins qu'avec l'aide de l'État. Or le montant de l'allocation pour demandeur·se d'asile (Ada) – que tou·te·s ne perçoivent d'ailleurs pas – ne dépasse jamais les 14,20 € quotidiens par personne et elle tombe à 6,80 € en cas d'hébergement. En outre, cette allocation ne commence à être versée que très tardivement – plus de quarante jours après avoir initié leurs démarches (le passage au Guda). Qui plus est, elle est fréquemment interrompue du fait des dysfonctionnements de l'Ofii ou d'appréciations erronées des situations individuelles. Enfin, elle peut parfois être suspendue en cas de rejet de la demande d'asile par l'Ofpra et tant que le recours n'a pas été enregistré à la CNDA, et elle s'interrompt définitivement sitôt achevée la procédure de demande d'asile, quelle qu'en soit l'issue.

Il est évident que cette allocation ne permet pas aux demandeur·se·s d'asile d'accéder à un logement décent dans le parc privé, et l'État ne remplit pas sa mission de mise à l'abri et d'hébergement des demandeur·se·s d'asile par manque de volonté politique : moins de la moitié des demandeur·se·s d'asile se voient proposer un hébergement par l'État, et les hommes seuls, majoritaires parmi le public accompagné par l'association, ne sont pas prioritaires. Celles et ceux qui sont toutefois accueilli·e·s dans les structures d'hébergement sont parfois confronté·e·s à des espaces très détériorés, voire insalubres. Du fait de capacités d'accueil insuffisantes, un très grand nombre – sinon le plus grand nombre – est donc exposé aux marchand·e·s de sommeil, à la promiscuité de chambres sur-occupées, à l'accumulation de dettes liées à une sous- ou colocation, à la solidarité relative d'une communauté à laquelle il faut dissimuler les raisons du départ du pays.

Enfin, un nombre non négligeable de demandeur·se·s d'asile et de réfugié·e·s sont à la rue, soit parce qu'il·elle·s ne parviennent pas à trouver d'hébergement ou l'argent nécessaire au paiement d'un loyer, soit parce que leur orientation sexuelle

ou leur expression de genre a été « découverte » par leurs hébergeur-se-s, entraînant leur expulsion.

Les difficultés financières sont également liées aux moyens de transport. Il faut en effet compter entre deux et trois mois après le passage en Guda pour qu'un-e demandeur-se d'asile bénéficie de la protection universelle maladie (Puma) et de la complémentaire santé solidaire (CSS, qui a succédé à la CMU-C). Or le plein bénéfice de la solidarité transport, qui dans la région parisienne permet une réduction de 75 % du coût de l'abonnement mensuel (de base à 86,40 €), est conditionné par l'obtention de la Puma et de la CSS sans participation... Les bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME) peuvent eux aussi prétendre à une réduction – moins importante – de leur abonnement. Qu'il-elle-s bénéficient d'une réduction ou non, qu'il-elle-s perçoivent l'Ada ou non, les demandeur-se-s d'asile demeurent contraint-e-s à de nombreux déplacements dans le cadre de leurs démarches administratives, et il n'est pas rare qu'il-elle-s cumulent les amendes sans espérer pouvoir bénéficier de l'indulgence de la RATP ou de la SNCF – pour ne citer que les sociétés parisiennes de transport.

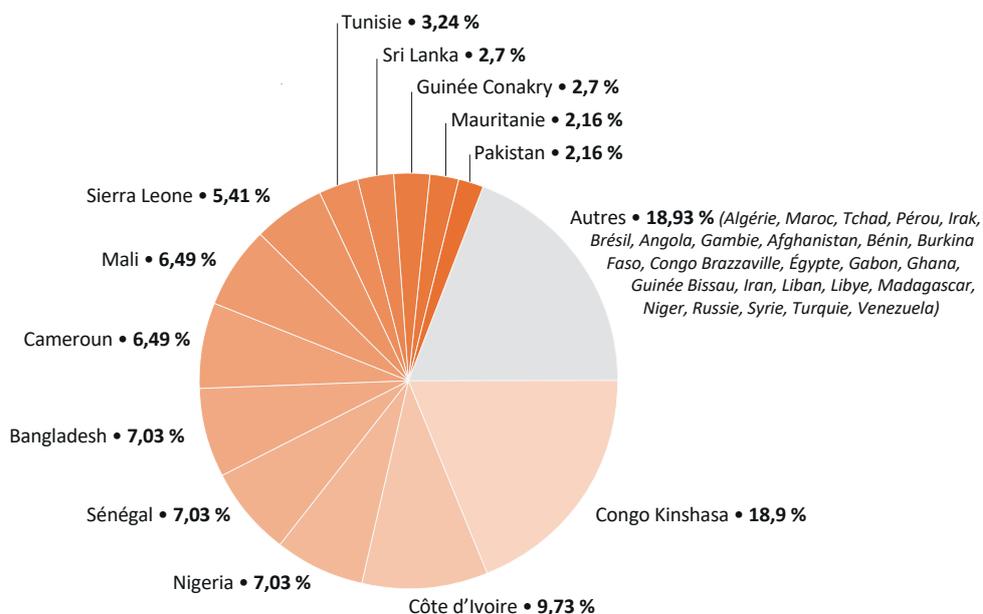
Contrairement à ce que la communication du Gouvernement continue de laisser entendre et aux *fake news* propagées par les malhonnêtes opposants à la demande d'asile (les débats parlementaires autour de la nouvelle loi asile et immigration à la fin 2023 en ont encore été la preuve), la situation sociale des demandeur-se-s d'asile est extrêmement précaire et n'a donc bénéficié d'aucune embellie. Peinant parfois à instaurer un rapport de force dans un contexte de défiance de la population à l'égard de la demande d'asile, les associations et les organismes privés continuent donc à devoir pallier l'inefficacité voire la duplicité des pouvoirs publics sur les aspects sociaux comme sur d'autres.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Grâce au soutien du Fonds Inkermann, nous avons pu recruter un intervenant social en CDI à temps partiel à compter de mai 2022. L'intervention du travailleur social a permis tout

au long de l'année 2023 de répondre à une forte demande des bénévoles souvent démunis face aux problématiques sociales rencontrées par les personnes. L'expérimentation en 2022 nous a permis de relever qu'il existait un besoin fort en accompagnement social pour les personnes réfugiées. En 2023, la direction interrégionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Drieets) a soutenu un projet d'accompagnement global des personnes réfugiées LGBTI+ en faveur de leur insertion sociale. L'Ardhis a rencontré le cabinet du préfet de région lors de la semaine de l'intégration le 17 octobre 2023.

Origine géographique des personnes accompagnées par le travailleur social en 2023.



Les besoins en accompagnement social des publics de l'Ardhis ont fait émerger la nécessité d'augmenter le temps salarié. Afin de répondre à l'isolement de l'intervenant social, le choix d'un deuxième recrutement a été préféré à l'augmentation du temps de travail de la personne déjà recrutée. Le recrutement, lancé à l'automne 2023, s'est concrétisé en janvier 2024. Un des objectifs de la nouvelle personne recrutée est de mettre en place des ateliers collectifs portant sur l'accès aux droits sociaux et aux différentes démarches administratives qui s'y rattachent, notamment pour les personnes réfugiées. Dédié en priorité à l'accompagnement de personnes ne bénéficiant d'aucun suivi

social par ailleurs, l'intervenant social a pu accompagner un total de 185 nouvelles personnes (87 demandeur-se-s d'asile, 70 réfugié-e-s et 28 débouté-e-s) en 2023, qui s'ajoutent à la file active accompagnée depuis 2022. Parmi ces personnes, on compte 137 hommes (dont un homme trans) et 48 femmes (dont neuf femmes trans) dont la moyenne d'âge tourne autour de 32 ans, originaires de 38 pays différents.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL À L'ARDHIS

Environ 95 % des personnes accompagnées par le pôle Social en 2023 étaient rattachées administrativement à un département d'Île-de-France, principalement Paris (75), l'Essonne (91) et la Seine-Saint-Denis (93). L'intervenant social a permis de réaliser des signalements au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), aux services de l'Ofii et à des associations partenaires pour l'hébergement. Il a également pu effectuer des démarches liées aux soins, telles que des demandes d'ouverture des droits à la CSS ou à l'AME. Enfin, il a accompagné des personnes, récemment reconnues bénéficiaires d'une protection internationale ou régularisées, dans leurs premières démarches et vers l'accès à un hébergement, à un logement, à des aides sociales ou à un emploi. Tout au long de l'année 2023, des efforts conséquents ont été fournis afin de renforcer le réseau de partenaires de l'Ardhis sur l'ensemble des droits sociaux.

L'hébergement

L'outil principal pour la recherche d'hébergement reste le signalement au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)¹. Dans ce cadre-là, plusieurs partenariats noués ont facilité la mise en lien avec certaines structures spécialisées, notamment l'Escale (un dispositif de l'association Basiliade destiné aux jeunes LGBTI+ entre 18 et 35 ans), avec qui des réunions ont pu avoir lieu régulièrement tout au long de l'année, ou encore le Refuge qui dispose de places au SIAO pour les personnes LGBTI+ entre 18 et 25 ans. Une rencontre a d'ailleurs eu lieu en janvier 2024 avec le Refuge pour formaliser les liens avec l'Ardhis et des réunions de suivi devraient être organisées tout au long de l'année 2024.

L'implantation des activités salariées à la Bulle depuis l'été 2023 a également permis de penser des synergies avec les autres

¹ En 2023, 82 personnes ont pu bénéficier d'un accompagnement à l'accès à l'hébergement ou au logement.

associations du lieu, notamment en matière d'hébergement avec l'association Wassla et le Flirt. La mise en commun des réseaux et des ressources est précieuse et permet d'élargir nos modes d'action. Par exemple, il n'est pas rare que le Flirt sollicite l'Ardhis pour porter des demandes SIAO pour des femmes trans en situation de rue ou en squat, ou que l'Ardhis sollicite le Flirt pour des mises à l'abri ponctuelles.

Le lien tissé avec le Fonds d'action social trans (Fast) a permis d'héberger cinq femmes trans dans des hôtels (pour des durées allant jusqu'à trois mois) ou de faire des mises à l'abri ponctuelles. Il s'agit d'un réseau d'entraide qui s'est constitué et élargi avec différentes associations et collectifs franciliens dans un objectif de partage de données et d'expérience sur la question de l'hébergement des personnes LGBTI+.

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) a piloté un travail de réflexion avec différentes associations LGBTI+ franciliennes sur les stratégies communes et le plaidoyer autour des spécificités de l'accueil du public LGBTI+ exilé. En 2024, ce travail va se poursuivre et se structurer, tant sur l'accès des associations au SIAO qu'en termes de plaidoyer.

En dehors du SIAO, l'intervenant social a aussi travaillé avec Jesuit Refugee Service (JRS) qui coordonne un réseau d'hébergement solidaire. En 2023, trois personnes en demande d'asile ont ainsi pu être hébergées pendant huit mois. Deux personnes réfugiées accompagnées par l'Ardhis ont également pu être hébergées dans des familles via l'association Réfugiés Bienvenu. Des liens avec la Halte Femme (Samusocial) et le CHRS Altair à Nanterre (groupe SOS) ont également permis d'héberger quelques personnes accompagnées par notre association.

Enfin, pour les demandeur-se-s d'asile, un partenariat avec France Terre d'Asile a permis de signaler des situations particulières à l'Ofii afin que des personnes suivies par l'Ardhis qui bénéficient des conditions matérielles d'accueil, mais ne sont pas hébergées, puissent être orientées vers des Cada en Île-de-France pour éviter une orientation dans une région éloignée du tissu associatif LGBTI+. Ce partenariat a permis d'orienter treize personnes en Cada en 2023.

Au total, en 2023, ce sont environ une trentaine de places d'hébergement qui ont pu être trouvées par l'intervenant social.

Le logement

La recherche de logement pour les personnes réfugiées sans ressources se fait principalement via le SIAO et à la marge par la demande de logement social. Des pistes de travail devraient être explorées en 2024 pour créer des partenariats sur le logement.

En 2023, ce sont une vingtaine de logements qui ont pu être trouvés par l'intervenant social pour des personnes suivies par l'Ardhis, en grande partie grâce à des orientations SIAO.

Partenariat avec la Mairie de Paris et Adoma

Depuis juillet 2018, une convention tripartite lie la Mairie de Paris, Adoma et l'Ardhis. Elle vise à mettre à disposition dix nouveaux logements par an avec un maximum de vingt logements. Trois ans après la signature de cette convention, l'Ardhis a pu loger vingt candidat-e-s, soit la totalité des places prévues par le dispositif. Ce partenariat est animé par l'intervenant social.

Projet Hom'Up avec Aurore

Le 30 novembre 2022, la première pierre d'un projet de centre d'hébergement d'urgence porté par Aurore a été posée. Une vingtaine de places sera réservée à de jeunes exilé-e-s LGBTI+, sans condition. L'Ardhis est étroitement associée à ce projet. En 2023, il a été envisagé de démarrer le projet en avance de phase en profitant d'une opportunité immobilière, mais le projet en question ne s'est pas concrétisé.

Les droits sociaux

Domiciliation

La domiciliation est un préalable pour faire valoir ses droits et prestations sociales. Pendant la demande d'asile, les personnes bénéficient d'une domiciliation au sein de la Spada, mais une fois réfugiées ou déboutées, elles n'en bénéficient plus et se retrouvent fréquemment en rupture de droits. En effet, en Île-de-France, les organismes publics censés remplir cette mission fondamentale (les centres communaux d'action sociale, ou CCAS) sont sous-dotés par rapport aux besoins réels en domiciliation. Cela entraîne régulièrement des refus de domiciliation, notamment pour les personnes ne disposant pas de droit au séjour, ce qui constitue une pratique illégale ou bien un défaut d'accompagnement qui

peut avoir des conséquences dramatiques pour les personnes. Ainsi, l'État délègue cette mission à des associations agréées qui sont plus de 150 en Île-de-France.

L'intervenant social a mis en place un partenariat avec l'association Aurore en Seine-Saint-Denis (93) et dans le 15^e arrondissement de Paris.

Pour les femmes trans, l'association Acceptess-T dispose aussi d'un agrément et a permis de débloquent des situations en lien avec la domiciliation pour certaines femmes trans accompagnées par l'Ardhis.

Aide au transport

En attendant que les demandeur·se·s d'asile bénéficient du dispositif de solidarité transport, l'Ardhis prend en charge le financement des billets de train, des abonnements RATP ou des tickets de transport pour les usager·e·s les plus en difficulté. Une note explicative a été rédigée par le trésorier pour encadrer ces dépenses. Le pôle Santé-social est régulièrement amené à assister les personnes dans leurs démarches pour obtenir la réduction solidarité transport.

Insertion professionnelle

Dans une démarche d'accompagnement global, l'intervenant social a développé des partenariats pour orienter les personnes vers des programmes ou associations qui travaillent dans l'insertion professionnelle des réfugié·e·s, outre l'orientation vers des structures de droit commun telles que France travail (anciennement Pôle Emploi) ou la mission locale pour les jeunes de moins de 25 ans.

Ainsi, en 2023 :

- Quatre personnes ont pu bénéficier du parcours Entrée dans l'emploi (PEE) pour réfugié·e·s de l'association Aurore.
- Quatre personnes ont pu être orientées et suivies par BimBamJob, une entreprise sociale et solidaire qui propose des parcours d'accompagnement professionnels pendant 12 mois.
- Quatre personnes ont pu bénéficier du programme Kodiko qui met en lien des salarié·e·s d'entreprise avec des personnes réfugiées afin d'être accompagnées dans la recherche d'emploi.

- Plusieurs personnes ont également pu être orientées vers le programme Unir qui permet aux jeunes réfugié-e-s de reprendre leurs études.

Des dysfonctionnements qui pèsent sur l'accès aux droits des personnes accompagnées

La précarité dans laquelle sont tenues les personnes en demande d'asile, réfugiées ou déboutées est très régulièrement aggravée par des mauvaises pratiques, voire des pratiques illégales des administrations.

De nombreuses Spada ne parviennent pas à remplir leurs obligations. Ainsi, le pôle Santé-social est fréquemment sollicité pour des démarches qui relèvent pourtant de leur cahier des charges. C'est le cas notamment du renouvellement de l'attestation de demande d'asile (ATDA) ou de l'attestation de domiciliation – le non-renouvellement de cette dernière ayant parfois pour prétexte l'imminence de la décision de l'Ofpra. Le positionnement du pôle Santé-social vis-à-vis des Spada est de faire le lien et de pousser les opérateurs à remplir leurs missions tout en prenant en charge les urgences si nécessaire.

Autre problématique importante, les délais de délivrance des actes d'état civil par l'Ofpra (nécessaires à l'établissement de la carte de résident) qui s'élevaient en moyenne à un an en 2023. Les conséquences pour les bénéficiaires de la protection internationale sont catastrophiques dès lors qu'il-elle-s ne peuvent se voir établir un numéro définitif de sécurité sociale, ce qui complique l'accès aux prestations sociales. De manière générale, les organismes sociaux méconnaissent parfois la situation spécifique des réfugié-e-s ce qui peut ralentir ou bloquer leurs démarches d'accès aux droits (par exemple, un numéro de sécurité sociale définitif est requis pour avoir un compte en ligne CAF). En conséquence, de nombreuses personnes se voient obligées de se maintenir dans les structures d'hébergement pour personnes en demande d'asile alors qu'elles relèvent du droit commun.

La dématérialisation de la quasi-totalité des démarches préfectorales pose de nombreux problèmes, notamment pour le renouvellement des attestations de prolongation d'instruction-API (document qui atteste de la régularité du séjour des personnes réfugiées en attendant la délivrance de leur carte de résident). En effet, les préfetures ne répondent pas aux sollicitations et les délais de renouvellement ne sont

pas respectés. Ces dysfonctionnements peuvent avoir des conséquences importantes pour les personnes qui peuvent se voir menacées de licenciement ou refuser une embauche par les employeurs alors même qu'elles disposent d'un droit de travailler.

Par ailleurs, en 2023, 40 personnes ont pu entamer des démarches avec le pôle Social en vue d'obtenir le RSA.

De manière générale, la communication avec les administrations (préfectures, Ofii) et leur accès sont particulièrement difficiles, ce qui ajoute généralement des délais supplémentaires à certaines démarches.

L'ACCOMPAGNEMENT À LA SANTÉ

Accès aux soins

La question de la santé prend une place importante au sein de l'accompagnement de l'Ardhis.

Les problèmes médicaux des usager·e·s de l'association peuvent être de différentes natures. Tout d'abord, les violences liées aux persécutions subies dans leurs pays d'origine ont parfois entraîné des blessures peu ou mal soignées, ou correctement soignées mais nécessitant malgré tout un suivi. Il peut être par ailleurs nécessaire de faire établir des certificats médicaux attestant de la compatibilité des blessures constatées avec le récit des persécutions subies, l'Ofpra comme la CNDA étant susceptibles de se montrer sensibles à une évaluation objective et motivée des blessures rapportées. Dans cette perspective, nous disposons notamment du soutien précieux d'un médecin généraliste familier des exigences rédactionnelles concernant les certificats médicaux – qu'il soit ici remercié. Pour soigner leurs pathologies, quelle que soit leur gravité, ou pour effectuer certaines actions de prévention, les usager·e·s de l'Ardhis sont souvent en butte, en plus des difficultés rencontrées par la population générale en France dans l'accès aux soins (pénurie de médecins dans certaines spécialités, en médecine générale et en psychiatrie en particulier, accès à un médecin traitant, dépassements d'honoraires), à leur méconnaissance du fonctionnement du système de santé, à leurs difficultés à rechercher des praticien·ne·s, à leur non-maîtrise du numérique, à la barrière de la langue.

Ainsi, le pôle Santé-social et les bénévoles aident les personnes à accéder à des soins lorsqu'elles ne disposent pas de droits ouverts à l'assurance maladie en montant des dossiers de demande de CSS ou d'AME, en les orientant vers les permanences d'accès aux soins de santé (Pass), en recherchant des praticiens (médecins, dentistes...) ou en prenant des rendez-vous (dépistage, Prep, TPE). En 2023, le travailleur social de l'Ardhis a accompagné 87 personnes dans l'ouverture de leur droit à une couverture médicale (CSS et AME).

Sur les questions de santé, le pôle Santé-social travaille étroitement avec les centres médicaux sociaux parisiens (CMS) qui permettent aux personnes primo-arrivantes sans couverture médicale de bénéficier d'un bilan global (Cegidd, vaccination, psy). Le 14 décembre 2023, le travailleur social de l'Ardhis a rencontré l'ensemble de l'équipe médicale du CMS de Belleville afin de les sensibiliser au travail de l'Ardhis, fluidifier les orientations et discuter des problématiques spécifiques liées au public accompagné par notre association. La question des certificats médicaux pour la procédure d'asile a été centrale lors de cette rencontre.

Actions de prévention en santé sexuelle

La question des maladies sexuellement transmissibles (MST) et des infections sexuellement transmissibles (IST) est également très importante. En effet, les publics de l'Ardhis n'ont pas toujours pu accéder aux moyens de protection nécessaires et ont donc pu avoir ou se voir imposer des rapports sexuels non protégés dans leurs pays d'origine. De même, leur arrivée en France s'accompagne parfois d'une exposition inédite ou plus importante aux risques de transmission d'IST et de MST du fait d'une plus grande facilité à trouver des partenaires.

Dans ce contexte, le partenariat privilégié initié avec l'association Aremedia commencé en 2017 se poursuit.

L'Ardhis échange également régulièrement avec Vers Paris sans sida, dont l'association a rencontré le nouveau président Christophe Martet le 30 mai 2023.

Depuis 2021, les actions de dépistage en partenariat avec Aremedia ont désormais lieu pendant la permanence hebdomadaire et depuis cette année pendant les « Dimanches en famille », temps conviviaux organisés une fois par mois. L'objectif est de profiter de la venue des bénéficiaires à l'association pour leur proposer un dépistage ainsi qu'un entretien avec un

médecin et réduire le délai d'accès des personnes arrivées sur le territoire à des actions de dépistage et de prévention contre les IST et MST. L'association porte une vision de la santé globale, c'est-à-dire qui tient compte de l'ensemble des facteurs qui affectent la santé et est donc en ce sens une alliée précieuse pour l'accompagnement et l'orientation des personnes dans la complexité du système de soins en France.

Ce sont au total douze actions de dépistage qui ont été menées par Aremedia entre janvier et décembre 2023. Ces actions se sont matérialisées par des entretiens avec 172 personnes parmi lesquelles 164 ont été dépistées.

Environ 10 à 15 personnes sont dépistées à chaque occurrence. Parmi elles, plus d'un quart sont des personnes qui réalisent leur premier dépistage, ce qui illustre l'intérêt de l'action. Ce bilan très positif pose la question d'une présence plus régulière d'Aremedia aux permanences de l'Ardhis et des pistes d'actions en ce sens sont en réflexion pour l'année 2024.

Les personnes accompagnées par le pôle Santé-social sont aussi fréquemment orientées vers l'action de dépistage d'Aremedia qui a lieu le mardi soir à l'hôpital Fernand-Widal.

À ces actions de dépistage s'ajoutent des actions de prévention par la diffusion de messages en plusieurs langues lors des permanences, sur les canaux de communication de l'association et lors des activités conviviales.

Prise en charge de la santé psychique

L'accompagnement à la santé psychique des personnes exilées LGBTI+ s'avère difficile à mettre en œuvre compte tenu de la très importante saturation des dispositifs parisiens spécialisés en psychiatrie (ou psychologie) interculturelle ou en clinique de la violence ou du trauma. En outre, les professionnel-le-s de santé mentale ne sont pas toujours formé-e-s aux questions LGBTI+, alors même que certaines écoles ont eu tendance à pathologiser l'orientation sexuelle ou la transidentité.

Il existe pourtant un besoin véritable du fait des violences LGBTIphobes à l'origine du départ (ou vécues en France), des violences subies sur le chemin de l'exil – et l'on pourrait également largement évoquer la violence institutionnelle une fois en France.

Signalons que si certains symptômes peuvent être spontanément évoqués par les demandeur-se-s d'asile et les réfugié-e-s (angoisses, cauchemars récurrents, idées

suicidaires verbalisées, grande tristesse...), d'autres peuvent être moins évidents à interpréter (maux de tête, difficultés de concentration, troubles mnésiques...).

Pour répondre à ce besoin, et grâce au soutien de la Fondation de France, l'Ardhis a recruté une psychologue à temps partiel (40 %) en septembre 2021. Durant l'année 2023, la psychologue a été secondée par cinq stagiaires psychologues. L'équipe de psychologues propose des rendez-vous individuels pour des thérapies courtes ou d'orientations vers d'autres structures. En 2023, 330 séances d'entretien psychologique ont été proposées.



En parallèle, la psychologue ou les stagiaires qu'elle encadre (trois en 2023) proposent aussi des activités de groupe comme les ateliers à médiations thérapeutiques hebdomadaires (yoga, cuisine, arts plastiques, jeux de société, danse et auto-hypnose). En 2023, ce sont plus de 50 ateliers qui ont eu lieu à Opale (locaux de Montreuil) puis, suite au déménagement, à la Bulle (Saint-Paul). On compte plus de 700 participations accumulées. L'atelier cuisine rencontrant un franc succès et réunissant environ 40 personnes à chaque séance, l'Ardhis a formalisé un accord avec La 20^e chaise. La 20^e chaise est un centre social permettant l'accès à une cuisine de restauration équipée afin d'accueillir au mieux les bénéficiaires pendant l'atelier.

Nos psychologues et stagiaires travaillent en étroite collaboration avec le Centre Minkowska, le Centre Primo Levi, Cesame, Espace Santé Trans. L'objectif est de construire un savoir spécifique sur les questions croisées d'exil et LGBTI+, et d'enrichir en 2024 l'offre de formation de l'Ardhis par un module à destination des professionnel-le-s de santé mentale. En 2023, un atelier de sensibilisation et deux groupes d'échange



de pratique ont été tenus par la psychologue de l'Ardhis, rassemblant des professionnels psychologues de différentes associations, majoritairement d'Île-de-France.

ACTIVITÉS CONVIVIALES ET DE LOISIRS

En 2023, les activités de loisirs, qui sont particulièrement appréciées par les demandeur-se-s d'asile, ont pu se poursuivre et de nouvelles sont venues enrichir l'offre proposée par l'association. Ces activités jouent un rôle-clé dans l'affirmation de l'identité des personnes accompagnées par l'Ardhis et pour rompre l'isolement auquel elles sont souvent confrontées.

Promenades et visites

Généralement organisées chaque troisième dimanche du mois, l'après-midi, les visites-découvertes de Paris permettent aux demandeur-se-s d'asile, aux réfugié-e-s, mais aussi aux usagers-e-s du pôle Couples, de passer un moment ensemble, et donc de nouer de nouvelles amitiés, de découvrir et s'appropriier un peu la ville et ses différents espaces.

En janvier 2023, la première promenade de l'année a été organisée, avec un point de départ à Bastille, pour une découverte du Marais jusqu'à Beaubourg. D'autres ont suivi tout au long de l'année, lorsque la météo le permettait (quartier Saint-Michel, Notre-Dame, Panthéon, du parc de Luxembourg jusqu'à la place de la Concorde, autour de Saint-Paul et de la place des Vosges). En juin 2023, une promenade a été organisée de la place de la Bourse jusqu'au Marais pour partir à la découverte des quartiers LGBTI+ parisiens – anciens et plus récents.



Ce sont à chaque fois entre quarante et quatre-vingts demandeur-se-s d'asile qui bravent les difficultés de transport – notamment celles et ceux qui sont logé-e-s aux confins de l'Île-de-France, voire plus loin – pour partager un moment de convivialité.

Plusieurs visites d'exposition ont été organisées tout au long de l'année : en mars 2023, des demandeur-se-s d'asile ont visité l'exposition Faith Ringgold au Musée Picasso à Paris, l'exposition Zanele Muholi à la Maison européenne de la Photographie en mai 2023, ainsi que l'exposition Bollywood superstar au musée du quai Branly en novembre 2023.

Cours de français

Depuis plusieurs années, trois cours de français hebdomadaires sont proposés aux demandeur-se-s d'asile, aux réfugié-e-s ainsi qu'aux usager-e-s du pôle Couples dans les locaux de l'association Aremedia.

Sont proposés un cours à destination des francophones peu scolarisés, un cours à destination des anglophones et un cours de français langue étrangère à destination des personnes ni francophones ni anglophones. Une quinzaine de demandeur-se-s d'asile y suivent chaque semaine les cours de français qui offrent un espace apprécié de convivialité et de rencontre entre usager-e-s de l'Ardhis.

Le cours le plus fréquenté est le cours à destination des personnes francophones, dont la fréquentation peut atteindre les 25 personnes.

Depuis septembre 2023, un quatrième cours de français hebdomadaire est venu étoffer l'offre, à destination des personnes ayant été scolarisées en français dans leur pays d'origine et souhaitant réviser ou se perfectionner. Il se tient durant 2 h 30 chaque samedi après-midi rue Henri-Chevreau.



Les thèmes abordés ciblent des éléments de civilisation française, des contenus littéraires internationaux ainsi que des thématiques LGBT+. Chaque semaine, une dizaine d'usager-e-s y participent, qui ont également accès à un groupe WhatsApp dédié ainsi qu'à un blog reprenant le contenu de chaque cours et à des exercices complémentaires sur la plateforme Quizinière développée par Canopé.

Ainsi, quelles que soient leur langue maternelle et leur scolarité, les usager-e-s de l'association peuvent être accueilli-e-s dans un cours de français adapté. Peut-être serait-il opportun à l'avenir d'étoffer encore l'offre de cours en proposant d'autres plages horaires.



Atelier d'écriture

Depuis décembre 2023, rue Chevreau, un groupe de huit à dix personnes se consacre tous les quinze jours à l'écriture dans une ambiance studieuse encourageant aussi bien l'expression que l'écoute.

Les écrivain-e-s en herbe se livrent à des exercices littéraires d'introspection, de description et d'invention, empruntant aux ateliers d'écriture partagée et aux techniques d'écriture créative, ici adaptés au profil de personnes tout à la fois exilées et LGBT+.

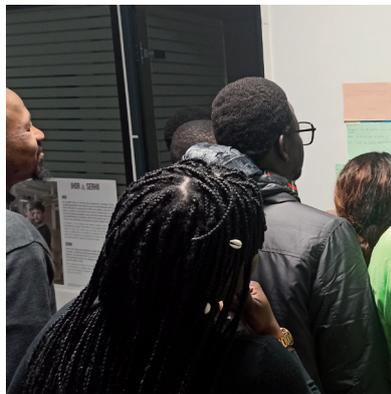
« Je me souviens du premier jour
où j'ai pêché un poisson
avec mon amoureux »

« Je n'aime pas la colère »

« Je me souviens de la peur
que j'avais sur la pirogue. »

« Des souvenirs gravés
sur le mur... »

« Je n'aime pas être un danger
pour les autres »



« Cette histoire se passe en
Allemagne, à Dusseldorf.

Il y a 25 ans que Catherine Perez
a épousé Fernando de la Guado.

Catherine, 56 ans, et Fernando,
60 ans, se sont rencontrés à une
expo photo à Paris. Catherine
était chargée de l'accueil des
visiteurs du musée... »

Activités sportives

En 2023, l'équipe de football de l'Ardhis n'a pas pu reprendre ses activités en l'absence de terrain disponible pour l'accueillir, et ce, malgré le recrutement d'une nouvelle coach pour animer les entraînements et la sollicitation de plusieurs partenaires tels que la mairie de Paris et l'équipe des projets Impact 2024, la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) et Kabubu. Pour l'année 2024, la location d'un terrain est envisagée afin

de pouvoir reprendre au plus vite cette activité qui est très demandée par les personnes accompagnées. Les joueurs de l'Ardhis FC sont prêts à remettre les crampons. Les femmes lesbiennes, bies et trans continuent, quant à elles, à être orientées vers les Dégommeuses.

Une projection de la finale de Coupe d'Afrique des nations a été organisée à la Bulle le 11 février 2024, à l'issue de laquelle la victoire de la Côte d'Ivoire a déchaîné la liesse de plusieurs dizaines de membres de l'association.



Ardhis cinéma club

Grâce à l'équipement audiovisuel de la Bulle, les bénévoles ont souhaité mettre en place un ciné-club LGBTI+ les mercredis soirs.

Deux séances (un film anglophone et un film francophone) ont pu être organisées et ces temps de convivialité ont été particulièrement appréciés par les participant-e-s. Ils sont des moyens privilégiés pour ouvrir des espaces de discussion autour des questions de genre et de sexualité.

Les Dimanches en famille ou Queer Family Sunday

Depuis le mois de juillet 2023, ont été organisés un dimanche par mois des temps conviviaux et festifs à la Bulle dans le but de proposer des moments de détente et d'échange entre bénévoles, membres de l'Ardhis ou partenaires.

Ce nouveau format est un lointain héritier des réunions mensuelles qui avaient dû cesser avec le Covid du fait du nombre de personnes réunies. La Bulle a permis d'offrir un nouvel écrin à ces moments de joie partagés.

Le nom de l'événement a été choisi à la suite d'une récolte d'idées parmi les bénéficiaires. Un premier tour de vote a été organisé dans les groupes WhatsApp puis le second tour a eu lieu lors du Dimanche en famille de septembre.

Le Dimanche en famille est préparé par une équipe mixte de bénévoles et de demandeur-se-s d'asile ou réfugié-e-s. Un-e bénévole réfugié-e ou demandeur-se d'asile est désigné-e comme maître-sse de cérémonie, propose des activités (jeux danse, musique) ou des prises de parole et anime l'après-midi. Un espace thé et goûter est proposé pour assurer la convivialité.

Chaque dimanche a réuni plus de 80 personnes.



La Marmite garnie : réveillon solidaire 2023

Le 30 décembre 2023 a eu lieu la première édition de la Marmite garnie, initiative de repas partagé et solidaire. Au total, ce sont plus de 150 personnes qui ont été reçues et servies dans une ambiance festive. Les personnes accompagnées par l'Ardhis ont choisi les recettes, fait les courses et préparations la veille, et ont cuisiné deux plats différents qui ont régalé les convives.



Cette initiative a pu avoir lieu grâce au soutien de la Fondation Armée du salut qui a mis à disposition La Cocotte, une cuisine partagée dans le 18^e arrondissement. Le succès de cet événement a été décisif pour décider de renouveler l'expérience au printemps 2024 avec la même équipe et deux nouvelles recettes.

Groupe de parole non mixte

Les groupes WhatsApp non mixtes (l'un pour la transmission d'informations, l'autre pour les échanges amicaux) sont une initiative très appréciée.

Le groupe «Ardhis women x trans» compte plus de 230 membres et s'adresse aux personnes lesbiennes, bies et transgenre (non binaires, en questionnement ou transféminines).

Le groupe « Infos pour les personnes lesbiennes » compte plus de 180 membres.

L'OFFRE DE FORMATION

L'Ardhis a continué de proposer une offre de formation pour faire bénéficier les acteur·trice·s de l'asile en France de son expérience et de son expertise en matière d'accompagnement de demandeur·se·s d'asile LGBTI+. L'obtention de notre certification Qualiopi, labellisation qualité qui permet aux structures formées de bénéficier des droits à la formation, a été renouvelée en mars 2024.

INTERVENANT·E·S SOCIAUX QUI ACCOMPAGNENT DES DEMANDEUR·SE·S D'ASILE LGBTI+ (EN CADA OU PADA)

La demande principale pour nos formations vient en majorité d'intervenant·e·s sociaux·ales ayant déjà une formation initiale sur la demande d'asile généraliste, mais voulant compléter leur expertise sur les spécificités de la demande d'asile LGBTI+. En 2023, nous avons formé plus de 130 intervenants sociaux qui accompagnent des demandeur·ses d'asile dans le dispositif national d'accueil (DNA) ou d'autres structures d'accueil (362 depuis le début de notre activité de formation). Nous avons notamment formé des bénévoles de France Terre d'Asile, Coallia et du groupe SOS.

En effet, un an après la labellisation par l'État de places spécialisées LGBTI+ dans l'hébergement, la formation des équipes à la demande d'asile LGBTI+ est cruciale afin de pouvoir bien accueillir ces nouveaux publics en situation de double vulnérabilité. Les intervenant·e·s sociaux·ales en centres d'accueil et d'hébergement pour demandeur·se·s d'asile sont les premiers acteurs dans la constitution des dossiers d'asile, donc les cibles principales de notre offre de formation.

Notre objectif est que les intervenant·e·s sociaux·ales ayant participé à notre formation soient ensuite capables :

- d'adopter une posture d'accueil informée des enjeux liés à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre ;
- de mobiliser les critères légaux et les attentes des instances de l'asile pour mieux accompagner les demandeur·se·s d'asile LGBTI+ à chaque étape de leur procédure (récit, entretien Ofpra, audience CNDA) ;

- de créer un espace de confiance qui favorise la libération de la parole des personnes sur leur vécu et leur vie affective ;
- de préparer les demandeur·se·s d'asile LGBTI+ dans l'expression de leur histoire et la réponse aux questions sensibles ;
- de distinguer les documents de preuve à fournir de ceux qui pourraient desservir les demandeur·se·s d'asile.

ASSOCIATIONS LGBTI+ QUI ACCOMPAGNENT DES DEMANDEUR·SE·S D'ASILE LGBTI+

Notre deuxième mission est de partager nos savoirs et nos expériences avec les associations et collectifs LGBTI+ partout en France qui, comme nous, s'efforcent d'accompagner au mieux les demandeur·se·s d'asile. Nous avons donc organisé deux parcours de formation à destination de bénévoles d'associations LGBTI+, l'un en ligne et l'un pour les associations de la région Aquitaine. Une quarantaine de bénévoles d'associations LGBTI+ a été formée (70 personnes formées depuis le début de notre activité de formation). Ce parcours est destiné aux débutant·e·s dans la demande d'asile LGBTI+, qui reprend les bases de la procédure d'asile, l'écriture d'un récit, la préparation à l'entretien Ofpra et à l'audience à la CNDA.

Afin de préserver l'accessibilité de ces parcours de formation à destination d'associations ayant peu de moyens financiers tout en faisant évoluer la gratuité totale afin de nous permettre de reproduire ce parcours plusieurs fois par an, nous avons expérimenté en ajustant notre politique budgétaire. Nous avons adopté un tarif adaptable, flexible, qui nous permet de rémunérer l'association tout en proposant des réductions ou exemptions financières pour les associations en ayant besoin. Grâce aux subventions publiques et privées, nous espérons pouvoir continuer à proposer un parcours 100 % gratuit au moins une fois par an.

La demande est énorme de la part de ces bénévoles, qui n'ont aucune formation initiale en droit d'asile, mais sont pourtant des relais essentiels de l'accès au droit des demandeur·se·s d'asile

LGBTI+, en particulier depuis la généralisation de l'orientation directive par l'Ofii en région.

INTERPRÈTES ET ENTREPRISES PRESTATAIRES D'INTERPRÉTARIAT

Nous avons organisé deux sessions de formation aux interprètes de l'entreprise ISM Interprétariat et formé une vingtaine d'interprètes (55 en tout depuis le début de notre activité de formation). Ce sont des interprètes qui interviennent à l'Ofpra et à la CNDA au quotidien, et qui seront mieux outillés pour traduire les récits de demandeur·se·s d'asile.

Le contenu de la formation aborde le contexte culturel et les réalités sociales des personnes LGBTI+ dans leur pays d'origine, ainsi que le parcours d'exil et leur vie en France. Ces éléments de contexte, couplés à une connaissance de la terminologie LGBTI+, sont cruciaux pour se repérer et fournir une traduction fidèle. En plus de ces éléments de contexte, l'objectif de ces formations est de déconstruire les préjugés et représentations sur les personnes LGBTI+ afin de garantir la neutralité de sa propre posture. Grâce à des mises en situation et l'écoute de témoignages, la formation ouvre un espace de réflexion sur les techniques et les bonnes pratiques afin de garantir l'éthique professionnelle de neutralité dans le contexte de la demande d'asile LGBTI+. Nous avons travaillé sur la confidentialité, la mise en confiance, la traduction des détails intimes, la traduction des mots péjoratifs, etc.

Les objectifs de la formation étaient les suivants :

- Mieux connaître le public et les spécificités des parcours des demandeur·se·s d'asile LGBTI+ pour étoffer son expertise sur les pays et sa langue de traduction.
- Acquérir les réflexes nécessaires face à l'homosexualité, à la transidentité ou à la vie intime et sexuelle des demandeur·se·s d'asile pour proposer une traduction neutre et fidèle.
- Avoir toutes les clés sur la demande d'asile LGBTI+ pour être en conformité avec les attentes de l'Ofpra vis-à-vis des interprètes dans le cadre de l'interprétariat des demandeur·se·s d'asile LGBTI+.

Nous aurons bientôt formé tou·te·s les interprètes d'ISM intervenant à l'Ofpra et la CNDA, et nous élargissons la formation aux interprètes intervenant à la frontière et dans le secteur médico-social. Nos avancées dans ce domaine font émerger la nécessité d'un travail de plaidoyer auprès de l'État et de l'Ofpra, afin renforcer la dynamique en cours et ne pas perdre les fruits du travail accompli : il nous semble nécessaire que tout acteur ou entreprise recrutée par l'État pour des actions d'interprétariat soit formée aux enjeux culturels et linguistiques spécifiques aux personnes exilées LGBTI+.

PROFESSIONNEL·LE·S DE SANTÉ ET SANTÉ MENTALE, PSYCHOLOGUES, MÉDECINS

En 2023, deux ateliers de sensibilisation et d'échange de pratiques ont été organisés à destination de professionnels de la santé mentale. L'idée était de transmettre quelques informations sur les réalités des personnes exilées LGBTI+ et d'offrir un espace de dialogue et d'échange aux professionnel·le·s de santé sur leurs difficultés et leur pratique, ainsi que quelques recommandations de la part de notre psychologue.

Parmi les sujets évoqués, nous avons pu échanger sur la terminologie et les bases concernant les réalités LGBTI+ (les transidentités par exemple); le contexte des parcours d'exil LGBTI+ et des attentes des institutions de l'asile vis-à-vis des personnes, ainsi que leurs conséquences sur la santé des personnes (résurgence traumatique, haine de soi et homophobie intériorisée, isolement...); l'élaboration de certificats médicaux liés à la demande d'asile LGBTI+.

Ces ateliers nous ont également permis de continuer à affiner notre compréhension des réalités professionnelles et besoins de formation des professionnel·le·s de santé mentale. Nous avons compris qu'il existe deux publics distincts ayant des besoins différents :

- des professionnel·le·s ayant besoin d'un partage d'informations et d'une sensibilisation sur le public LGBTI+, n'étant pas familier·e·s de ces questions;

- des professionnel-le-s plus expérimenté-e-s ayant besoin d'un espace d'échange sur leur pratique avec d'autres professionnel-le-s.

Actuellement, nous travaillons avec l'association Vers Paris sans sida afin de proposer des formations à des professionnel-le-s de santé qui interviennent en tant que sous-traitant-e-s. Nous intégrerons leur catalogue en 2024 et proposerons des sensibilisations pour différents centres de santé.

DÉFIS ET PERSPECTIVES POUR LES ACTIONS DE FORMATION

De manière générale, cette année nous a permis de confirmer l'ampleur de la demande de formation sur la demande d'asile LGBTI+. Nos formations sont appréciées pour l'interactivité et la diversité des outils pédagogiques, la complémentarité des formateur-trice-s et l'importance accordée à la pratique.

Nous continuerons, au cours de l'année 2024, à proposer régulièrement des parcours de formation pour intervenant-e-s sociaux-ales, en « inter » (avec des participant-e-s de structures différentes) et en « intra » (pour une seule et même structure), ainsi qu'à des interprètes intervenant auprès de demandeur-se-s d'asile LGBTI+.

Parmi nos défis majeurs, notre capacité à proposer des formations gratuites à des acteur-trice-s ayant des moyens limités comme les bénévoles de collectifs et associations LGBTI+. Avec l'aide de financeurs, nous espérons pouvoir répondre à la demande en répétant le parcours deux ou trois fois par an.

Un autre défi à soulever est un travail de plaidoyer afin d'élargir l'impact et les cibles de nos formations. En effet, si nous répondons à une demande déjà bien identifiée, il reste des acteurs et actrices non formé-e-s (intervenant-es sociaux n'en faisant pas d'elles-eux la demande, entreprises d'interprétariat autres qu'ISM Interprétariat, juges et avocat-e-s...). Une action plus contraignante et encourageante de la part de l'État à destination de ces acteurs et actrices institutionnel-le-s pourrait changer la donne.

Pour en savoir plus sur le contenu de nos formations, vous pouvez consulter notre site à l'adresse :

<https://ardhis.org/formations/>

VIE DE L'ASSOCIATION

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le conseil d'administration

Le fonctionnement de l'association est encadré par un conseil d'administration dont les membres sont élu·e·s lors de l'assemblée générale par l'ensemble des adhérent·e·s présent·e·s ou ayant confié un pouvoir.

Le conseil d'administration élu par l'assemblée générale des 15 et 16 avril 2023 s'est réuni une première fois le 16 avril 2023 pour élire son bureau composé d'une présidente, d'un secrétaire et d'un trésorier. Les membres du conseil d'administration sont au nombre de onze, parmi lesquels cinq femmes, soit une proportion de 38 %. Trois membres sont des réfugié·e·s, représentant ainsi directement les usager·e·s de l'association.

Les réunions du conseil d'administration se sont tenues à intervalle d'environ six semaines, les 4 mai 2023, 22 juin 2023, 3 août 2023, 14 septembre 2023, 26 octobre 2023, 7 décembre 2023, 18 janvier 2024, 29 février 2024, la dernière réunion étant prévue le 11 avril 2024. Un ordre du jour des réunions du conseil d'administration a été à chaque fois diffusé aux membres environ une semaine avant chaque réunion. Les réunions ont eu lieu en présentiel avec la possibilité de la visioconférence. Un procès-verbal a été rédigé et soumis pour validation aux membres du conseil d'administration, puis approuvé après prise en compte d'éventuels commentaires.

Organisation du pôle Asile

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, un bureau Asile pilote l'activité du pôle Asile.

Le bureau Asile est constitué de bénévoles autonomes ou experts et souhaitant s'investir dans le pilotage du pôle Asile.

L'allocation des missions du bureau Asile à ses membres est décrite dans un document d'organisation interne à l'association. Les missions du bureau Asile sont les suivantes :

- Définir les stratégies et les lignes directrices à adopter dans les relations de l'association avec la préfecture, l'Ofii, l'Ofpra, la CNDA, la Spada, et toute autre entité à laquelle l'usager·e peut être confronté·e au cours de son parcours de demandeur·se d'asile ou de réfugié·e.

- Identifier les évolutions de la loi, des pratiques, les points d'actualité, les travaux nécessaires.
- Organiser les modalités d'accueil des usager-e-s, coordonner les permanences d'accueil.
- Organiser les sessions de préparation collectives.
- Organiser le parcours individuel de formation des bénévoles et fixer le contenu des formations à destination des bénévoles du pôle Asile.
- Animer le groupe des bénévoles, assurer la transmission des connaissances et bonnes pratiques.
- Accepter une offre de bénévolat, après le temps d'observation, refuser une proposition de bénévolat.
- Fixer le degré d'autonomie de tout-e bénévole accompagnant-e.
- Modifier sa propre composition selon des règles établies.

En novembre 2023, le pôle Asile a été rejoint par une salariée chargée de la coordination des actions du pôle, avec comme priorités l'organisation des permanences à la Bulle et le plaidoyer contre la loi Asile et immigration 2023. Sa contribution a commencé à produire un effet très positif sur l'organisation des permanences d'accueil, qui souffraient auparavant de ne reposer que sur l'action bénévole.

Organisation du pôle Couples

Les bénévoles du pôle Couples organisent l'activité quotidienne du pôle, notamment à travers des réunions mensuelles spécifiques (dites « vie interne du pôle »). Ces temps permettent de discuter des modalités d'organisation des réunions mensuelles, de la mobilisation bénévole, de la formation, de la préparation de l'action politique, etc.

Le nombre raisonnable de bénévoles du pôle permet de prendre des décisions sur ces sujets de manière collégiale. Par ailleurs, des groupes de bénévoles s'impliquent en parallèle sur des projets spécifiques, et se répartissent les tâches de coordination de l'activité du pôle, de réponse aux sollicitations par mail, etc.

Suivi des couples

Les nouvelles procédures d'accueil des bénéficiaires mises en place par le pôle Couples en 2022 ont permis d'améliorer le suivi des couples et des personnes bénéficiaires. Les prises de rendez-vous sont gérées directement depuis le site et

le formulaire de compte rendu d'entretien a été refondé et simplifié afin de faciliter la prise d'information et le suivi des couples accompagnés.

Avec ces nouveaux outils, il est également plus simple de mesurer et quantifier les actions du pôle Couples.

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

Rappelons que depuis 2021, l'Ardhis est engagée dans une démarche active de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS) en affichant des objectifs de prévention de ces violences, de réponses adaptées aux situations rencontrées et de sensibilisation du public accueilli. L'association réaffirme son refus de voir de telles violences en son sein, surtout quand il peut s'agir de violences envers un public souvent vulnérable et dont les parcours en sont marqués. Dans la continuité des démarches engagées depuis les mandatures précédentes, le conseil d'administration a donc poursuivi ses actions de lutte contre les VSS en 2023.

En 2023, une nouvelle formation interne a été développée par la salariée en charge des actions de formation. Elle propose un historique de l'association et des difficultés qu'elle a rencontrées en matière de VSS, une mise en commun des définitions légales de ces différentes violences, des mises en situation et une présentation des modalités de signalement.

Une session a été organisée en cours d'année, à destination des nouveaux·elles bénévoles intégré·e·s à l'Ardhis.

Lors de la présentation de l'association pendant les permanences d'accueil du samedi dans les locaux de la Bulle, une attention particulière est portée à l'évocation des VSS.

LES BÉNÉVOLES DE L'ARDHIS

L'Ardhis demeure très largement composée de bénévoles, qui intègrent l'association soit par cooptation, soit – le plus

souvent – par le biais d'une adresse mail (bénévolat [at] ardhis.org). Le processus de recrutement et d'intégration des nouveaux-elles bénévoles a été repensé et relancé à partir de septembre 2023. À la suite des deux campagnes réalisées, seize personnes au total (dont deux personnes pour le pôle Couples) ont intégré l'association. Une équipe de trois bénévoles est chargée du recrutement et du suivi du parcours d'insertion des nouveaux-elles, avec le soutien de la coordinatrice du pôle Asile.



Support de présentation de l'association aux nouveaux-elles bénévoles.

L'ARDHIS C'EST QUOI ? C'EST QUI ?

1. LA NAISSANCE DE L'ARDHIS
2. LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION
3. LES POLES ASILE ET COUPLES
4. LES LIEUX D'ACCUEIL

Qu'il-elle-s approchent l'Ardhis pour intégrer le pôle Couples, le pôle Asile ou pour des fonctions support ou transversales (loisirs, sport, santé...), tou-te-s sont invitées à une première réunion de présentation de l'association (en présentiel ou

distanciel), revenant sur l'histoire et les combats de l'association, son fonctionnement par pôles et son activité. Par la suite, et selon leurs souhaits, les personnes confirmant leur intérêt pour l'association sont reçues individuellement.

Ces entretiens permettent de recueillir des informations sur le profil et les compétences de chaque personne, ses disponibilités et le sens qu'elle souhaite donner à son engagement. Ils permettent aussi de présenter le règlement de l'association et la Charte du-de la bénévole. L'accent est mis sur le caractère gratuit de l'aide fournie, le cadre de la relation d'aide avec les demandeur-se-s d'asile et les outils de lutte contre les violences sexistes et sexuelles à l'association, notamment la formation obligatoire.

Dans le cas plus spécifique de personnes qui souhaitent intégrer le pôle Asile et devenir à moyen terme bénévole accompagnant-e de la demande d'asile, une phase d'observation est proposée, qui leur permet de commencer à comprendre les enjeux et les difficultés de la procédure, mais aussi de mesurer l'implication qui leur sera demandée. À l'issue de la période d'observation, qui est notamment organisée lors des permanences d'accueil hebdomadaires, le-a bénévole confirme – ou non – son souhait de rejoindre l'association en tant qu'accompagnant-e. Il-elle peut également préférer s'investir dans un autre domaine (événements conviviaux, culturels ou sportifs, cours de français, etc.).

Il peut également être décidé d'un commun accord de prolonger le temps d'observation avant de prendre une décision éclairée. Par la suite, des degrés d'avancement, déterminés en fonction des compétences et connaissances acquises en formation ou par l'expérience des suivis, permettent de suivre la montée en compétence et en autonomie des bénévoles accompagnant-e-s de l'association.

Les personnes souhaitant rejoindre l'équipe d'accompagnant-e-s du pôle Couples sont généralement accueillies lors d'une première permanence (ou « réunion de pôle ») afin de se présenter et de se faire présenter les activités du pôle. Par la suite, les nouveaux-elles bénévoles sont directement intégré-e-s lors des réunions mensuelles et sont placé-e-s en binôme avec un-e bénévole plus expérimenté-e. Le système de formation continue et d'apprentissage par les pairs leur permet de se former aux problématiques du pôle Couples.

Lorsqu'un-e nouveau-elle bénévole décide de s'engager, il-elle doit signer la Charte du-de la bénévole précédemment évoquée

et suivre la formation de prévention des violences sexistes et sexuelles. S'il-elle s'engage sur des activités d'accompagnement, il-elle doit commencer le cycle des formations (asile et/ou couples).

Après de nombreuses années sans recrutement massif en raison d'un manque de moyen pour accompagner les nouveaux-elles arrivant-es, l'Ardhis espère pouvoir pérenniser sa dynamique de recrutement. La formation, l'intégration, le suivi de ces nouveaux-elles membres, pour qu'il-elle-s se sentent inclus-es, soutenu-e-s et accompagné-e-s, sera un véritable challenge pour l'année à venir.

FORMATIONS DES BÉNÉVOLES

Deux parcours de formation interne ont été organisés en 2023 afin de procurer aux nouveaux-elles bénévoles une formation initiale sur la demande d'asile.

Ces parcours comportaient cinq modules obligatoires :

- procédures (module très généraliste, couvrant la totalité des étapes de la demande d'asile)
- rédaction du récit Ofpra
- préparation à l'entretien Ofpra
- recours à la CNDA
- violences sexuelles et sexistes

Une session du module de formation facultatif, relatif à la procédure Dublin, a été organisée en 2023.

Un nouveau module sur la transidentité et les spécificités de la demande d'asile trans, animé par l'association Acceptess T, a été ajouté au parcours de formation.

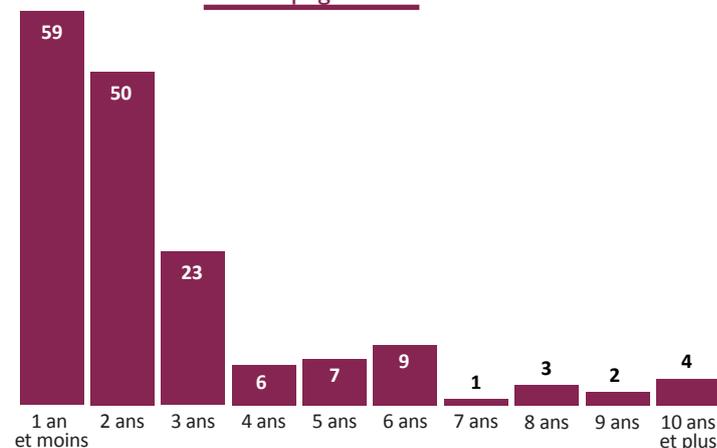
L'assiduité aux formations et l'accompagnement de demandeur-se-s d'asile auprès de bénévoles plus expérimenté-e-s conditionnent l'autonomisation des nouveaux-elles bénévoles. Dans une perspective de formation, nombre de demandeur-se-s d'asile sont à la fois accompagné-e-s par un-e bénévole autonome ou expérimenté-e (dit en suivi 1) et par un-e bénévole en cours d'apprentissage (dit en suivi 2). D'abord observateur-trice-s, les bénévoles deviennent ainsi tour à tour bénévoles non-autonomes, bénévoles semi-autonomes, bénévoles autonomes et bénévoles expérimenté-e-s.

Enfin, en complément de ce parcours de formation initiale, l'Ardhis a organisé des sessions thématiques avec intervenant-e-s extérieurs et ateliers d'échange de pratiques afin d'assurer une formation continue des bénévoles. Parmi les thèmes abordés, les bénévoles ont par exemple échangé autour du thème « Poser des limites à son engagement bénévole », ont bénéficié d'une intervention du CIA-OII sur les réalités des personnes intersexuées, ainsi que d'une intervention de la Cimade sur la rétention administrative.

MOBILISATION DES BÉNÉVOLES DU PÔLE ASILE

Depuis 2005, un peu plus de 200 bénévoles ont œuvré ou œuvrent au pôle Asile, avec un investissement variable, certain-e-s demeurant quelques semaines, d'autres plusieurs années. Le renouvellement bénévole est en effet important. Il peut s'expliquer par les évolutions des situations personnelles et professionnelles des bénévoles, mais aussi et peut-être surtout par la charge de travail et par la pression émotionnelle qui pèsent sur des bénévoles confronté-e-s à des situations individuelles douloureuses, dans un contexte d'hostilité politique et de dysfonctionnement quasi généralisé des administrations et des institutions.

Nombre d'années passées à l'Ardhis dans des activités d'accompagnement pour les bénévoles du pôle Asile ayant quitté l'association ou ayant interrompu leurs activités d'accompagnement.

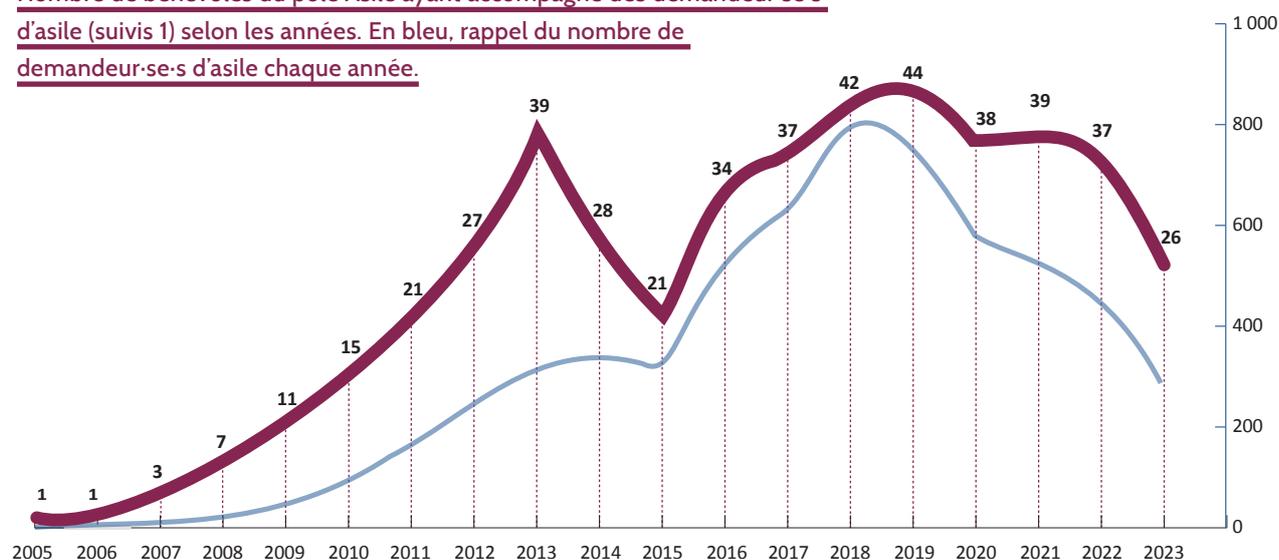


Ainsi, parmi les bénévoles du pôle Asile ayant déjà quitté l'Ardis, plus de cent sont restés moins de deux ans. Sans doute faudrait-il s'assurer, lors de l'accueil des nouveaux-elles bénévoles, de la parfaite compréhension de la difficulté de la tâche qui les attend, une difficulté qui peut-être fracasse l'enthousiasme.

Un phénomène commun à nombre d'associations est également à signaler, celui des bénévoles fantômes, plus tout à fait à l'intérieur de l'association, pas tout à fait partis, qui ont pu dans le passé représenter une charge de gestion importante, mais aussi un risque, le contrôle de leurs actions réelles étant plus difficile à mener. La rigueur qui caractérise, depuis 2023, les nouvelles modalités de recrutement et d'encadrement des nouveaux-elles bénévoles (recrutement d'une coordinatrice du pôle Asile, refonte des modalités et des outils de recrutement, de formation et d'encadrement...) est, sur ce plan également, on-ne-peut-plus bénéfique.

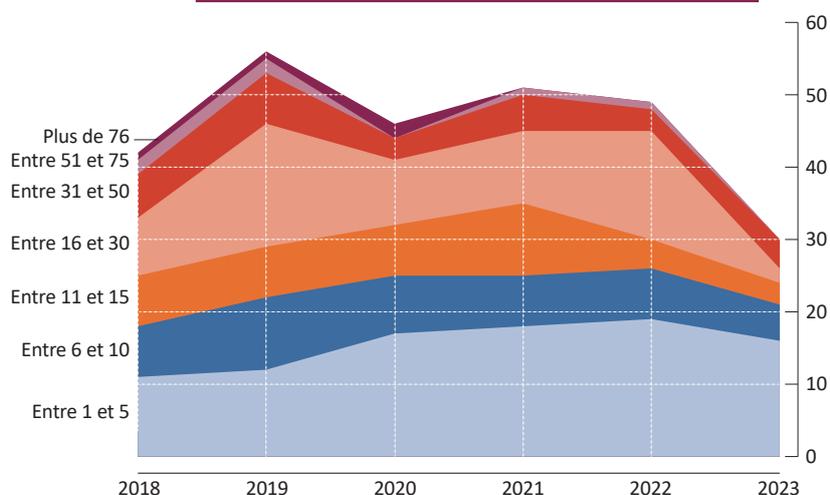
Si l'on compare le nombre de bénévoles ayant accompagné en suivi 1 des demandeur-se-s d'asile et le nombre de demandeur-se-s d'asile effectivement accompagné-e-s, on remarque que ces nombres suivent généralement la même tendance, à quelques exceptions près : en dépit d'une diminution importante du nombre de bénévoles entre 2013 et 2015, le nombre de personnes accompagnées est resté stable. Indéniablement, cette diminution a été alors compensée par une augmentation du nombre de demandeur-se-s d'asile accompagné-e-s par certain-e-s bénévoles.

Nombre de bénévoles du pôle Asile ayant accompagné des demandeur-se-s d'asile (suivis 1) selon les années. En bleu, rappel du nombre de demandeur-se-s d'asile chaque année.



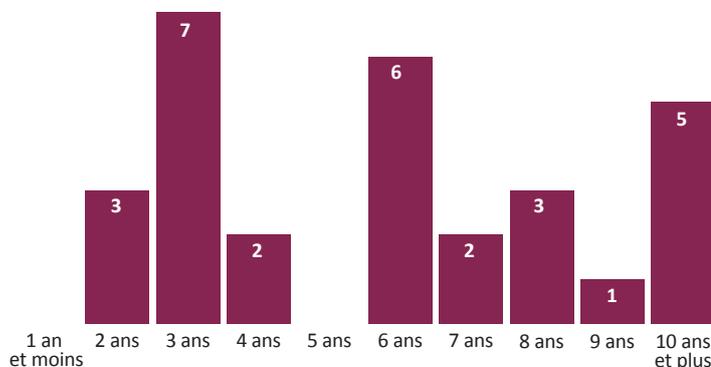
De façon plus globale, on observe depuis quelques années une augmentation du nombre de bénévoles accompagnant entre 1 et 5 nouveaux-elles demandeur-se-s d'asile chaque année, un nombre relativement stable du nombre de bénévoles accompagnant entre 6 et 10 nouveaux-elles demandeur-se-s d'asile chaque année, et une diminution globale du nombre de bénévoles en accompagnant entre 11 et 50.

Combien de nouveaux-elles demandeur-se-s d'asile les bénévoles accompagnent-il-elle-s chaque année ?



En 2023, la durée de bénévolat moyenne au pôle Asile s'établit à 2,3 ans, mais avec une amplitude importante. Le bénévole le plus ancien est à l'Ardhis depuis 15 ans et l'on compte cinq bénévoles qui sont à l'Ardhis depuis 10 ans et plus.

Ancienneté (en 2023) des bénévoles encore actif-ve-s au pôle Asile.



En 2023, 30 bénévoles ont accompagné des demandeur-se-s d'asile (contre 47 en 2022).

Le taux d'accompagnement en suivi 1 varie lui aussi. Si en 2023 les bénévoles en suivi 1 ont accompagné en moyenne 9,85 demandeur-se-s (contre 12,2 en 2022 et 14,2 en 2021), c'est avec des disparités importantes : 16 bénévoles (suivi 1 ou 2) ont accompagné entre 1 et 5 nouveaux dossiers en 2023 ; 6 bénévoles plus de 20 dossiers.

Si l'on s'attache à l'effet potentiel du genre des bénévoles, on note qu'en 2023, la proportion de femmes ayant accompagné des demandeur-se-s d'asile (suivi 1 ou 2) a été de 27 % (contre 33 % en 2022), tandis qu'elles ont accompagné 18,4 % des suivis 1 (contre 21,2 % en 2022).

MOBILISATION DES BÉNÉVOLES DU PÔLE COUPLES

En 2023, 14 bénévoles ont pris part à l'accompagnement des couples. Deux ont quitté l'association en septembre pour raisons personnelles et cinq nouveaux bénévoles nous ont rejoints au cours du dernier trimestre à la suite des campagnes de recrutement organisées avec le pôle Asile, en septembre et décembre.

Parmi ceux et celles-ci, deux personnes définissent leur genre comme étant féminin, six masculin et une personne se déclare non-binaire.

Depuis le Covid, c'est la première fois que le pôle Couples connaît une augmentation si significative du nombre de bénévoles. Entre 2021 et 2022 inclus, uniquement trois nouveaux-elles bénévoles avaient rejoint le pôle.

OUTILS INTERNES DE COMMUNICATION

Les échanges par WhatsApp ont pris une place prépondérante, notamment au pôle Asile, aussi bien dans les groupes dédiés

aux usager·e·s que dans les différents groupes de bénévoles où ils sont un espace précieux de partage d'informations et de questions/réponses. Toutefois, force est de constater que ces espaces ne conviennent guère à la pérennisation des informations et que la difficulté à retrouver, dans le méandre des sujets de conversation, certaines réponses – pourtant déjà apportées de nombreuses fois – tendent à illustrer les limites de ce système. En réponse à ce constat, une première version d'une charte des usages numériques a été rédigée.

Un site web interne, pensé pour consolider les ressources documentaires dans une association où le turn-over des bénévoles est important, est disponible. Son développement est actuellement suspendu.

La plupart des ressources de l'association sont également disponibles sur un drive commun qui permet à la fois de stocker de l'information, mais également d'élaborer collectivement des outils ou documents de travail divers. Les droits d'accès aux différents dossiers varient selon l'investissement dans certains groupes de travail et le degré d'autonomie des bénévoles.

Les listes mails thématiques sont aussi des outils importants de diffusion de l'information au sein de notre association.

LES LIEUX DE L'ARDHIS

L'espace Hittorff de la Mairie du 10^e arrondissement

Depuis de nombreuses années, le 10^e arrondissement, fidèle à sa tradition d'accueil, met généreusement à disposition de l'Ardhis trois bureaux quatre jours par semaine, du lundi au jeudi, de 18 h à 21 h.

Le 18 rue Chevreau, Paris 20^e

Depuis le 11 mars 2020, l'Ardhis dispose d'un local permanent de 110 m² situé en rez-de-chaussée au 18 rue Chevreau, Paris 20^e. Les bureaux ont été équipés d'ordinateurs et d'une imprimante centralisée. Une serrure électronique donne accès au local en toute autonomie 24 h/24 7 j/7 aux bénévoles qui y sont autorisé·e·s.

Le local a accueilli l'ensemble des permanences d'accueil jusqu'à l'été 2023.



Le 2 rue Franklin, Montreuil

L'Ardhis a loué plusieurs années quatre bureaux au 2 rue Franklin, à Montreuil. Ces locaux ont été particulièrement utilisés pour les groupes de parole et ateliers proposés par la psychologue, d'autant que la convention avec Plateau urbain permettait d'utiliser de nombreux espaces comme la cuisine ou une salle polyvalente pour le yoga. Ces bureaux ont permis également utilement de compléter les locaux de rue Chevreau, très utilisés le samedi.

À l'automne 2023, Plateau Urbain ayant programmé la rétrocession des locaux à leur propriétaire, l'Ardhis a organisé le déménagement en deux temps et a fait ses adieux aux locaux de Montreuil.

Le 22 rue Mahler, Paris 4^e

La Mairie de Paris a souhaité proposer l'usage de locaux sis au 22 rue Malher dans le 4^e arrondissement de Paris à plusieurs associations LGBTI+. Ces locaux, dont la mairie est

propriétaire, sont vastes de 520 m², dont 400 m² en sous-sol, et entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite et agréés établissement recevant du public. L'Ardhis a accueilli avec enthousiasme cette proposition.

Suite aux refus successifs de plusieurs associations LGBTI+ (collectif des Archives LGBTIQI+, Centre LGBTIQI+ de Paris-Île-de-France), l'Ardhis a décidé de proposer à la Mairie de Paris un projet alternatif avec d'autres associations, centré sur l'accueil des personnes LGBTI+ en situation de précarité et de vulnérabilité. Elle s'est rapprochée d'associations de défense des droits des personnes étrangères LGBTI+ comme Ankh et Wassla, et de défense des droits des personnes trans, à savoir Espace santé trans, Front transfem, Outrans et XY media. Plusieurs pistes de mutualisation ont été identifiées, en termes d'actions envers les publics (prise en charge sociale, cours de français), mais aussi en termes d'actions communes, comme la formation à destination des professionnel-le-s.

Ce projet a été accueilli favorablement par la Mairie de Paris. Nos sept associations ont fondé une union d'associations entièrement dédiée à la gestion du local, appelée Association de gestion du local interassociatif LGBTIQI+ du 22 rue Malher (AGLIL22M). Cette union d'associations possède une gouvernance collégiale.

Après une phase d'ouverture partielle en début d'année, les travaux ont pris fin en mai 2023 et le local a été inauguré le 16 mai 2023 en présence du premier adjoint à la maire de Paris, du maire de Paris Centre et des représentant-e-s de la Dilcrah.



Outre la Mairie de Paris, véritable partenaire du projet, la Dilcrah compte parmi les soutiens de ce projet, qui a pu bénéficier des fonds spécifiques débloqués pour les centres LGBTI+ sur tout le territoire. Une personne chargée du développement a été recrutée pour dix-huit mois en septembre 2023, avec l'objectif de bâtir le modèle économique et d'assurer la pérennité du lieu dans le temps.

L'Ardhis y tient les activités collectives (groupes de parole, ateliers thérapeutiques), les réunions mensuelles « Dimanche en famille », les formations des bénévoles, grâce à l'équipement qui permet de tenir des réunions en hybride, et les entretiens individuels de l'intervenant social, de la psychologue et de ses stagiaires. Les salarié-e-s bénéficient d'un cadre de travail où il et elles sont moins isolé-e-s.

PLAIDOYER ET VISIBILITÉ

Aux côtés d'autres associations, l'Ardhis constate une crispation de plus en plus grande des politiques sur la question des droits des personnes étrangères, comme en témoignent les débats qui ont accompagné le processus législatif qui a mené à l'adoption de la loi dite Asile et immigration à la fin de l'année 2023.

La remise en cause de principes fondamentaux – avec par exemple l'introduction de la préférence nationale pour l'attribution d'aides sociales ou la fin de l'automatisme du droit du sol – dans la version finale du texte (finalement censurés par le Conseil constitutionnel comme cavaliers législatifs) met en lumière la banalisation de revendications historiques de l'extrême droite au sein de nos institutions.

La dégradation notoire des relations entre le gouvernement et la société civile a considérablement entravé les espaces de dialogue pourtant fondamentaux dans un domaine où les associations et collectifs prennent en charge une partie majeure de l'action d'accompagnement des personnes étrangères.

UNE ANNÉE DE MOBILISATIONS ET DE PLAIDOYER CONTRE LA LOI « CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION »

L'année 2023 a été marquée par diverses formes de mobilisation contre le projet de loi du gouvernement déjà dans les tuyaux depuis l'année précédente. Après avoir été mis en pause pendant plusieurs mois, le calendrier législatif s'est accéléré à partir d'octobre 2023 et s'est conclu le 19 décembre avec le vote d'un texte particulièrement répressif élaboré en commission mixte paritaire suite à une motion de censure votée à l'Assemblée nationale.

Tout au long du processus législatif, l'Ardhis a participé à plusieurs groupes de travail. Elle était représentée au sein d'un groupe de travail large sur le plaidoyer autour de Vox Public et au sein du collectif Uni-e-s contre une immigration jetable (UCIJ 2023), le cadre unitaire contre la loi Darmanin-Dussopt, qui rassemble les collectifs de sans-papiers, les organisations de défense des droits des personnes étrangères, les syndicats et la marche des solidarités.

En début d'année, l'Ardhis publiait un document-cadre de plaidoyer comportant treize recommandations relatives au projet de loi Asile et Immigration, en complément d'un travail inter-associatif plus global, notamment au sein de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA).

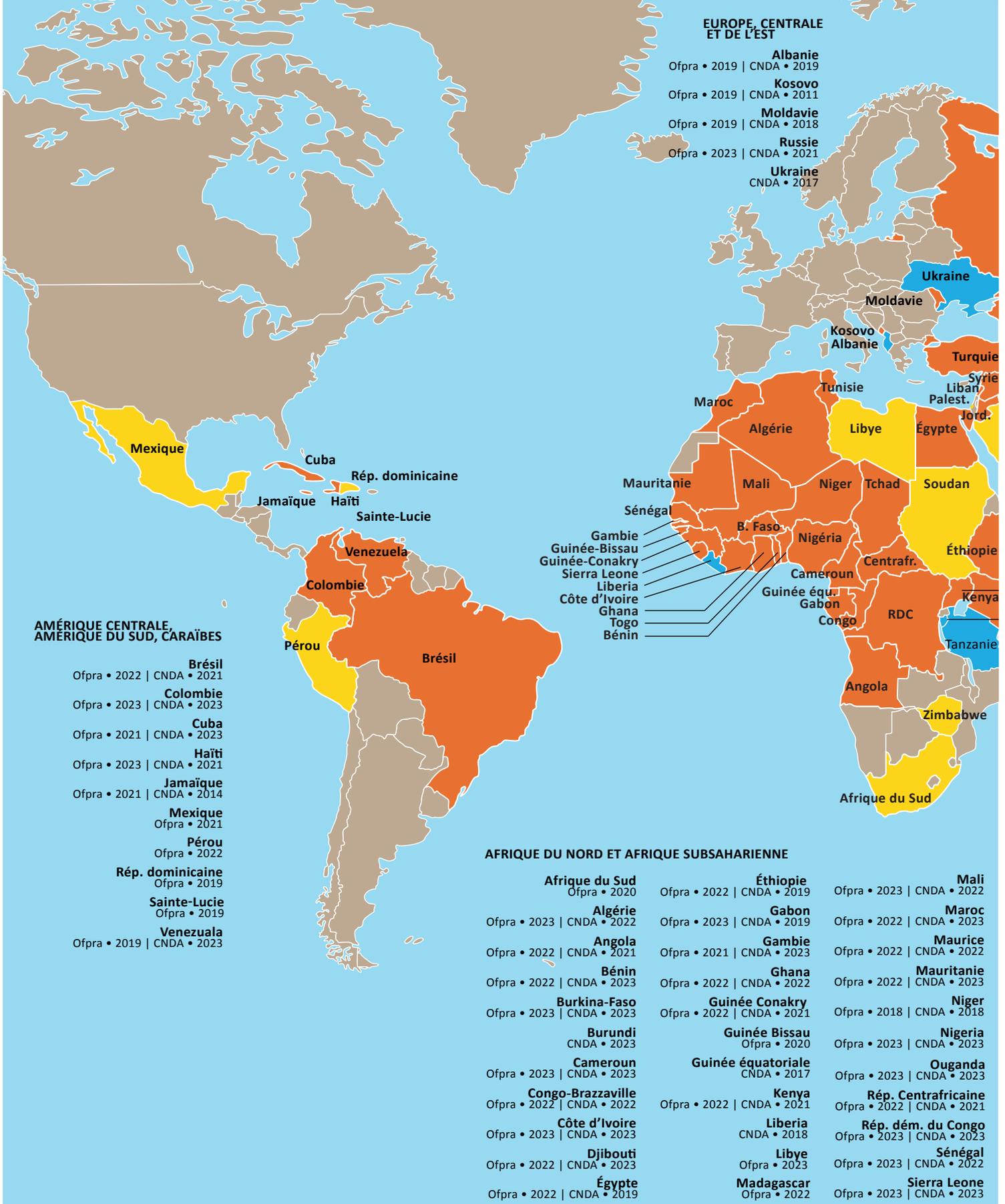
Ces revendications sont les suivantes :

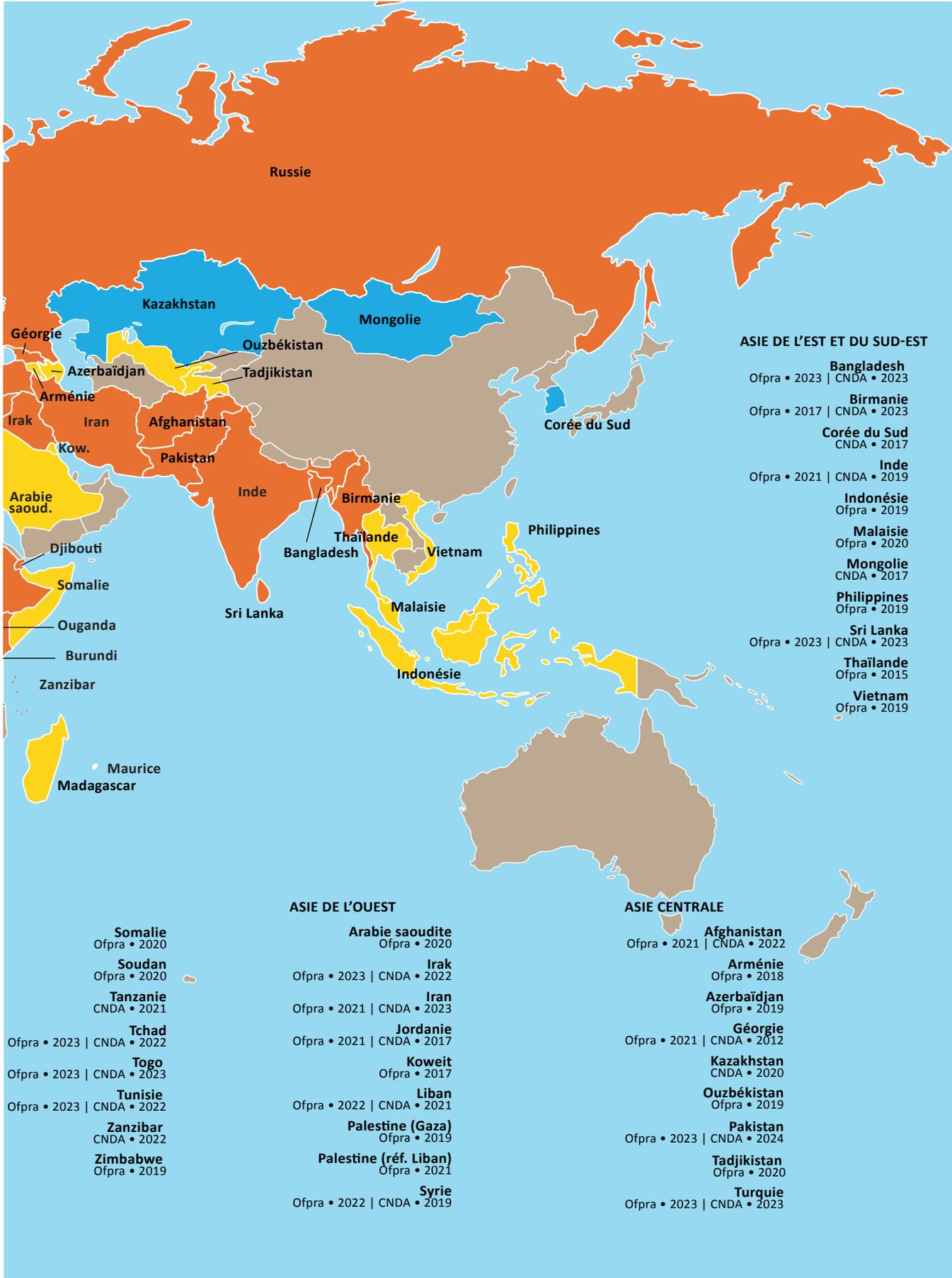
- Mettre un terme aux refus et retraits des conditions matérielles d'accueil (CMA) poussant des demandeur·se·s d'asile LGBTI+ à l'exclusion totale
- Ouvrir le droit au travail effectif à tou·te·s les demandeur·se·s d'asile
- Maintenir le délai actuel d'introduction de la demande d'asile auprès de l'Ofpra et une distinction claire entre autorité administrative et Ofpra
- Maintenir le droit au séjour des demandeur·se·s d'asile jusqu'à la décision de la CNDA
- Garantir le droit des demandeur·se·s d'asile à un recours équitable malgré la territorialisation de la CNDA
- Former tou·te·s les acteur·trice·s de l'asile, et notamment les juges de la CNDA
- Permettre aux demandeur·se·s d'asile LGBTI+ de bénéficier d'une formation collégiale devant la CNDA
- Garantir le droit à la réunification familiale pour les personnes LGBTI+
- Permettre aux personnes trans de changer de marqueur de genre dès l'établissement de l'état civil par l'Ofpra
- Renoncer à l'usage de la visio pour l'examen de toutes les demandes d'asile, notamment celles au motif de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre
- Maintenir l'ensemble des recours actuellement possibles auprès du juge administratif et du juge judiciaire contre les mesures d'éloignement et de placement en rétention
- Supprimer la liste des pays d'origine dits « sûrs »
- Délivrer des visas au titre de l'asile aux personnes LGBTI+ en danger et des visas permanents aux militant·e·s LGBTI+

Tout au long de l'année, l'Ardhis a tenté de faire vivre ces recommandations en rencontrant des parlementaires engagé·e·s pour porter à leur connaissance son expérience de terrain et son analyse politique.

Le député de la Charente, Raphaël Gérard (Renaissance), a souhaité entendre l'Ardhis le 18 janvier 2023. Le sénateur

État de la doctrine à l'Ofpra et à la CNDA (en jaune, groupe social reconnu à l'Ofpra; en bleu, groupe social reconnu à la CNDA; en rouge, groupe social reconnu à l'Ofpra et à la CNDA).





de Paris, Rémi Féraud (Socialistes et Républicains), a eu un échange avec l'Ardhis le 17 février 2023, et la sénatrice Mélanie Vogel (EELV-Nupes) a auditionné l'Ardhis au nom du groupe Écologiste - solidarité et territoires du Sénat avec Amnesty International France le 24 février 2023. La députée Élisabeth Martin (LFI-Nupes), chargée des questions d'asile par son groupe, a auditionné l'Ardhis le 9 mars 2023. L'Ardhis a également été auditionnée le 23 février 2023 par la Cour nationale consultative des droits humains (CNCDH), qui est chargée de donner un avis indépendant sur le projet de loi.

Le 15 mai 2023, l'Ardhis a rencontré le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin aux côtés de plusieurs associations LGBTI+¹. Cette rencontre fut l'occasion de présenter nos recommandations et d'alerter sur les conséquences des dispositions de la loi pour l'ensemble des personnes étrangères et plus spécifiquement sur le droit d'asile des personnes LGBTI+ exposées à des persécutions dans leur pays d'origine. Le ministre a alors affiché sa volonté de garantir une formation collégiale devant la Cour nationale du droit d'asile pour les personnes LGBTI+. Cependant, aucune mention spécifique n'a été retenue dans la version finale du texte qui se borne à indiquer que le président ou la présidente peut décider d'inscrire l'affaire devant une formation collégiale « s'il estime qu'elle pose une question qui le justifie » (article L131-7 du Ceseda, article 70 de la loi). Le ministre s'est également engagé à nommer des référent-e-s vulnérabilités dans toutes les directions territoriales de l'Ofii, mesure maintes fois annoncée et jamais mise en œuvre.

Suite au vote d'une première version du texte, considérablement durci par le Sénat en novembre 2023, l'Ardhis a produit une série d'amendements qui ont été soumis aux rapporteur-e-s du texte à l'Assemblée nationale, à l'ensemble de député-e-s siégeant à la commission des lois ainsi qu'aux député-e-s engagé-e-s dans la défense des personnes étrangères ou des personnes LGBTI+.

Le 21 novembre 2023, une nouvelle rencontre a eu lieu avec Raphaël Gérard (député Renaissance) pour approfondir les discussions entamées en janvier. Le député s'est engagé à saisir l'Ofpra sur les constats relatifs aux reculs des droits des personnes trans et à porter certaines mesures ou amendements au projet de loi élaborés par notre association. Le 8 décembre 2023, Elsa Faucillon (députée PCF-Nupes) a déposé, sur notre proposition, deux amendements relatifs à la formation des personnel-le-s de la CNDA et au maintien de la collégialité.

¹ <https://ardhis.org/darmanin/>

La motion de censure intervenue à l'Assemblée nationale au début des débats en séance publique n'a pas permis aux député·e·s qui s'y étaient engagé·e·s de porter les amendements élaborés avec notre association. Cependant, ce travail a permis de renforcer les liens de l'Ardhis avec les différent·e·s parlementaires sollicité·e·s.

L'Ardhis a ainsi continué son action de plaidoyer postérieurement au vote de la loi. Le 19 janvier 2024, un échange s'est tenu avec Sandra Regol (députée EELV-Nupes du Bas-Rhin). Le 26 janvier 2024, l'Ardhis a rencontré une nouvelle fois la sénatrice Mélanie Vogel pour travailler à l'élaboration d'une proposition de loi sur l'autodétermination de l'état civil des personnes trans.

Parallèlement à ce travail de plaidoyer institutionnel, l'Ardhis a activement participé aux différentes manifestations contre la loi : le 18 décembre, le 14 janvier, le 21 janvier et le 3 février 2024. À chacune de ces occasions, les personnes accompagnées par l'association étaient présentes pour revendiquer leurs droits et leur opposition à cette loi en tant que personnes étrangères LGBTI+ en France.

Suite à la décision du Conseil constitutionnel qui a censuré une trentaine d'articles, un groupe de travail coordonné par le Gistia été relancé dans le but de publier une analyse juridique d'ici la fin de l'année 2024. L'Ardhis, dans le cadre de la CFDA, est partie prenante de ce travail en cours.

Une réunion dédiée à l'analyse de cette loi et de ses implications pour les activités d'accompagnement de l'Ardhis sera également organisée en interne en mars 2024.

SUR LE TERRAIN, AUCUN PROGRÈS DANS L'ACCUEIL ET DÉGRADATIONS DANS LES GARANTIES DE PROCÉDURE D'ASILE

Ofpra

L'Ardhis souhaite développer des échanges durables et efficaces avec l'Ofpra ayant pour objectif le progrès dans la qualité et la fiabilité de l'examen des demandes d'asile des personnes LGBTI+.

Les 10 mars et 7 avril 2023, plusieurs membres du conseil d'administration et du bureau Asile ont reçu dans les locaux de l'association plus de vingt agent-e-s de l'Ofpra, chargé-e-s de la relecture et de la signature des décisions et de l'encadrement des officier-e-s qui mènent les entretiens. Le 7 avril, le directeur général de l'Ofpra était présent à la rencontre. Ces réunions ont permis de clarifier l'accompagnement proposé par l'Ardhis, qui a beaucoup évolué ces dernières années, et les processus de décision au sein de l'Office (relecture et signature des décisions, réexamens, recours gracieux). À l'issue de ces rencontres, l'Ardhis a formé le vœu que ces échanges puissent se tenir de manière régulière, éventuellement sous la forme d'un groupe de travail.

PLAIDOYER INTERASSOCIATIF POUR LES DROITS DES PERSONNES TRANS EXILÉES

En décembre 2023, l'Ardhis a initié la rédaction d'une tribune aux côtés de trois autres associations de référence pour la défense des droits des personnes LGBTI+ exilées : Acceptess-T, le Flirt-Front Transfem et Wassla². L'Ardhis faisait le constat d'un déficit de formation des personnels de sécurité à l'entrée de l'Ofpra, d'un recul des droits des personnes trans dans le changement de prénom dès la demande d'asile (possible avant l'obtention du statut de réfugiée, contrairement au changement de marqueur de genre à l'état civil), et d'un rétablissement systématique du genre assigné à la naissance pour des personnes qui avaient pu faire modifier leur état civil dans leur pays d'origine.

La tribune publique fait suite à plusieurs saisines de l'Ofpra par l'Ardhis sur des cas individuels, pour lesquels l'Office n'a pas apporté de réponse satisfaisante.

À la suite de la publication de cette tribune, l'Ardhis a une nouvelle fois saisi l'Ofpra sur ces questions. Un retour informel a permis d'apprendre qu'une réunion avait eu lieu au sein de l'Ofpra à propos de la procédure pour l'établissement de l'état civil des personnes trans réfugiées, sans que l'issue en soit connue. L'Ofpra n'a pas apporté de réponse officielle aux faits dénoncés dans notre tribune.

En parallèle, à l'initiative de l'Ardhis, l'Office a également été saisi par Sandra Regol et Mélanie Vogel afin d'insister sur l'importance de ces questions.

² « Recul des droits des personnes trans réfugiées », tribune interassociative, Le Club de Mediapart, 15 décembre 2023, <https://vu.fr/WGwPV>

CNDA

L'Ardhis constate qu'il est difficile d'établir un dialogue avec la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) tout en respectant son statut de juridiction indépendante. L'indépendance des magistrat·e·s n'interdit pas de s'interroger sur leurs représentations et sur la formation, par ailleurs prévue par les directives européennes, qu'ils ont reçues et qui nourrissent leur intime conviction pour déterminer si la personne mérite une protection.

La prise de contact initiée par le centre de documentation de la Cour (Ceredoc) en novembre 2021, pour réfléchir aux possibilités de formations des magistrat·e·s sur les questions LGBTI+ et à la mise en place d'une procédure simple pour signaler les incidents d'audience, est restée lettre morte en 2022 et 2023, malgré plusieurs relances. Une rencontre avec le nouveau président de la Cour est souhaitée en 2024, en particulier dans un contexte de démantèlement de la Cour nationale du droit d'asile du fait de sa territorialisation ou de la généralisation du juge unique.

L'Ardhis reste très vigilante après un certain nombre de décisions de rejet de la demande d'asile de personnes LGBTI+ dont la Cour a pourtant établi l'orientation sexuelle ou des dossiers de personnes LGBTI+ rejetés par ordonnance, c'est-à-dire sans audience devant les juges.

Ofii, accueil et hébergement

Le dialogue avec l'Office français de l'intégration et de l'immigration (Ofii), chargé de l'accueil des demandeur·se·s d'asile, s'était concrétisé par une rencontre avec le directeur général et le secrétaire général le 17 mars 2021. Il en est ressorti le souhait d'établir un protocole pour signaler les personnes LGBTI+ en amont à l'Ofii, avant l'enregistrement de leur demande d'asile auprès des Guda, et que l'association dispose d'un·e interlocuteur·trice à la Direction générale des étrangers en France (DGEF).

Cet·te interlocuteur·trice est d'autant plus nécessaire que les bénévoles de l'Ardhis saisissent volontiers les directions territoriales de l'Ofii pour signaler la vulnérabilité des personnes accompagnées, avec peu de succès, et souvent sans aucune réponse. Ces échanges n'ont eu aucune suite. Par ailleurs, le refus ou le retrait des conditions matérielles d'accueil (CMA) a des effets particulièrement graves. L'Ofii semble ne pas

mesurer – ou semble feindre de ne pas mesurer – l'impact humain de la suppression des CMA pour non-respect des procédures sur des demandeur·se·s d'asile LGBTI+ fragiles. Cela conduit à des situations de précarité dramatiques tant sur le plan matériel (se nourrir, se vêtir, se loger...) – que sur le plan moral et psychique. Nous avons vu se dégrader plusieurs demandeur·se·s d'asile, notamment en conséquence de la procédure Dublin ou des demandes tardives. L'aide que notre association apporte ne peut être que limitée et ne saurait combler ce préjudice.

En 2019, le ministère de l'Intérieur a souhaité mettre en place un « plan d'action pour le renforcement de la prise en compte des vulnérabilités des demandeur·se·s d'asile et des réfugié·e·s », et l'Ardhis avait participé à plusieurs réunions aux côtés d'associations LGBTI+ partenaires et de la Dilcrah avec laquelle l'Ardhis entretient des liens réguliers. Il en ressort la volonté de reproduire l'instauration de référent·e·s « vulnérabilités », dans les directions territoriales de l'Ofii, comme à l'Ofpra : l'Ardhis n'a aucune nouvelle de la création de tel·les référent·e·s. Le ministère a pris acte que les associations avaient des difficultés à entrer en contact avec l'Ofii pour signaler des situations individuelles, sans réponse pour l'instant. La discussion avec le ministère de l'Intérieur se poursuit dans le cadre de la révision du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (Snadar) pour la période 2024-2027 : l'Ardhis était représentée à deux ateliers, le premier sur la prise en charge des demandeur·se·s d'asile et réfugié·e·s vulnérables présentant des besoins particuliers en matière d'accueil le 27 septembre 2023, et le second sur la façon de mieux accompagner les publics aux besoins spécifiques le 9 janvier 2024. Elle a produit une note sur la formation relative aux questions LGBTIQI+.

D'une manière générale, l'Ardhis constate que si elle a incontestablement réussi à s'imposer comme une interlocutrice légitime des pouvoirs publics sur la question de l'asile des personnes LGBTI+, l'effet pervers en est que les administrations ou les associations exerçant des missions de services publics, s'appuient volontiers sur elle et sur les autres associations LGBTI+, sans pour autant leur accorder les ressources afférentes. La fragilité du tissu associatif LGBTI+, plus récent et moins structuré et professionnalisé, est très peu prise en compte, voire complètement ignorée de ces acteur·trice·s.

DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES LGBTI+

L'Ardhis est sollicitée dans le cadre des politiques en faveur des droits des personnes LGBTI+.

Promesse de campagne du président Macron, un ambassadeur aux droits LGBTI+ a été nommé en 2022. Dès les premières rencontres, l'ambassadeur, bien que sensible à l'importance des questions d'asile, a souligné que ces questions relevaient du ministère de l'Intérieur. Il a en revanche bien pris note de la nécessité de former les agent-e-s dans les ambassades et les consulats pour la délivrance de visas, et de garantir un accès direct au personnel consulaire, sans passer par des offices de droit local qui font craindre le risque d'un outing des personnes qui souhaitent quitter leur pays pour se réfugier ou pour venir se marier en France. L'Ardhis le saisit régulièrement de cas individuels; son aide est relative et, de notre interprétation, dépend beaucoup de la bonne volonté des consulats et ambassades, qui restent souveraines dans leur décision, notamment pour l'octroi des visas.

La question de l'accès au territoire pour les personnes LGBTI+ étrangères, notamment en danger dans leur pays d'origine suscite un intérêt croissant. L'association Synergies migrations a organisé une conférence sur les voies légales pour les personnes LGBTI+ en danger au Centre culturel canadien le 15 septembre 2023. Elle a été suivie d'une rencontre plus informelle en petit comité entre Rainbow Railroad, Ankh, Synergies migrations et l'Ardhis le 18 septembre 2023. Le député Andy Kerbrat (LFI-Nupes) a organisé une table ronde à l'Assemblée nationale consacrée aux couloirs humanitaires pour les personnes vulnérables en danger dans leur pays d'origine le 22 novembre 2023, à laquelle l'Ardhis était représentée.

La rédaction du nouveau Plan contre les LGBTIphobies a commencé en janvier 2023, sous l'égide de la Dilcrah, avec le soutien du cabinet de la ministre chargée de l'égalité hommes/femmes. De nombreuses associations LGBTI+, dont l'Ardhis, ont été associées lors d'un séminaire de trois jours qui s'est tenu en avril 2023. Le bilan du précédent plan était mitigé, pour ne pas dire inexistant, comme l'Ardhis l'a souligné lors de son audition le 6 juillet 2023 par la Cour nationale consultative pour les droits humains (CNCDH), chargée de son évaluation. Le plan précédent reprenait essentiellement des mesures déjà

présentes dans le Plan vulnérabilités. Le nouveau, dont les mesures détaillées n'ont toujours pas été rendues publiques, a finalement été présenté par la ministre le 10 juillet 2023. Il ne compte aucune mesure en faveur des droits des personnes LGBTI+ étrangères et passe sous silence les transidentités. Aussitôt, plusieurs associations ont dénoncé ce plan et son caractère artificiel et politicien³.

Force est de constater que, dans un contexte de recul des droits des personnes étrangères et de dégradation des conditions d'accueil des demandeur·se·s d'asile, organisées pour lutter contre un prétendu appel d'air, les différentes mesures en faveur des droits des personnes LGBTI+ apparaissent insuffisantes et pèsent peu politiquement par rapport aux politiques du ministère de l'Intérieur que l'on peut qualifier de xénophobes tant elles sont hostiles aux personnes étrangères.

³ « Les associations dénoncent le Plan national de lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ », communiqué de presse du 10 juillet 2023, site de l'Ardhis, <https://vu.fr/cvsQm>

PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES PAR LES COUPLES BINATIONAUX LGBTIQ+

Le pôle Couples déplore inlassablement l'existence d'obstacles administratifs récurrents souvent perçus comme un véritable « parcours du combattant » par les couples bénéficiaires.

Exigence d'une durée de vie commune et sur le territoire français pour la délivrance des titres de séjour des partenaires ayant un pacte civil de solidarité (Pacs)

Il existe une différence de traitement des partenaires ayant conclu un pacs avec une personne française qui demandent un titre de séjour « vie privée et familiale », par rapport aux couples mariés.

Les préfetures définissent et demandent, selon leurs propres règles, une durée de séjour minimum sur le territoire français et de vie commune pour délivrer un titre de séjour « vie privée et familiale » au conjoint étranger pacsé.

La majeure partie des préfetures demandent une démonstration d'une vie commune pour le couple durant une année pour accéder à la délivrance d'un titre de séjour. Mais

certaines, dont la préfecture de police de Paris, exigent des preuves allant jusqu'à cinq ans de présence en France et de vie commune.

Ces décisions sont arbitraires et soumises à une appréciation subjective de l'administration. L'Ardhis déplore cet état de fait qui existe depuis plusieurs années.

Une telle différence de traitement inquiète particulièrement l'Ardhis, et contraint nombre de bénéficiaires vivant à Paris à envisager le mariage au lieu du pacs. Les couples choisissant néanmoins de conclure un pacs se retrouvent précarisés durant de nombreuses années, en l'absence d'accès au marché du travail notamment.

Alors que le Défenseur des droits⁴ avait condamné le rejet systématique de l'étude des dossiers de couples ayant moins de cinq ans de présence en France, l'Ardhis constate en pratique que la préfecture de police de Paris reste particulièrement restrictive en la matière.

⁴ Décision du Défenseur des droits n° 2019-152 du 5 septembre 2019.

Cette pratique tend à considérer le pacs comme un « sous-mariage » et à le traiter comme un simple concubinage, ce qui constitue une anomalie étant donné que ce type d'union constitue un engagement moral et matériel incontestable.

Difficultés d'obtention des visas en vue du mariage

Nous avons été confrontés à plusieurs situations problématiques de couples binationaux ne parvenant pas à obtenir de visa court-séjour en vue du mariage. L'Ardhis a pu soutenir ces couples en leur fournissant des attestations témoignant de leur engagement et/ou participation à des activités de l'Ardhis, permettant de légitimer leur plaidoirie auprès du tribunal administratif de Nantes.

Le pôle Couples a pu constater que certains recours ont permis de débloquer, parfois rapidement, la situation et permettre un mariage en France.

Officines privées

Les officines privées restent aujourd'hui une barrière majeure à l'obtention de visas en vue d'un mariage avec une personne de même genre.

Comme évoqué dans le rapport d'activités portant sur 2022, de nombreuses personnes étrangères craignent de déposer

une demande de visa en raison du traitement des dossiers par des officines privées ayant recours à un personnel local. Ce personnel local n'a en général pas de regard bienveillant pour les personnes LGBT, et n'est manifestement pas formé en la matière. Les personnes demandant un visa ont ainsi des craintes légitimes de voir révéler leur orientation sexuelle. L'Ardhis recommande régulièrement à ses bénéficiaires de contacter directement le personnel français du consulat afin de limiter les risques d'outing ou de discrimination.

Nous déplorons cependant des difficultés d'accès direct au personnel consulaire, puisque les demandes de visa sont depuis plusieurs années enregistrées via une plateforme d'accueil.

Le pôle Couples a pu évoquer le sujet avec l'ambassadeur aux droits LGBT+, lors d'une réception organisée par ce dernier avec plusieurs associations françaises et diplomates étranger·e·s.

En 2023, nous avons constitué un dossier sur la problématique des officines privées, afin de demander des actions à l'ambassadeur, ou encore auprès du Défenseur des droits.

Accueil de couples dont au moins l'un·e des deux membres est réfugié·e ou demandeur·se d'asile

Le pôle Couples a également rencontré un développement de demandes liées au statut de réfugié·e ou demandeur·se d'asile.

Ainsi, certain·e·s bénéficiaires demandent des conseils en vue d'une réunification familiale. Nous avons pu les accompagner en collaboration avec le pôle Asile sur ces problématiques.

Réunification familiale

La réunification familiale est la procédure par laquelle les membres de la famille d'un·e bénéficiaire d'une protection internationale (par membres, il faut entendre conjoint·e et enfants mineurs) bénéficient du droit à rejoindre ce·tte bénéficiaire en France et à disposer d'un titre de séjour.

Cette possibilité habituellement mise en œuvre pour les couples et leurs enfants est théoriquement ouverte aux couples de personnes LGBTI+, mais difficile à concrétiser pour ces dernières.

Toutefois, l'Ardhis permet aux demandeur·se·s d'asile susceptibles de demander une réunification familiale pour leur concubin·e ou leurs enfants d'exercer leurs droits, notamment

en anticipant la procédure de réunification familiale au moment de l'introduction de la demande d'asile auprès de l'Ofpra.

RÉTENTION ET EXPULSIONS

L'Ardhis a renoué depuis 2018 avec une tradition de l'association en s'impliquant sur la question de la rétention et des expulsions. Depuis lors, trente et une personnes ayant demandé l'asile en rétention ont été accompagnées par l'Ardhis. Sur ces trente et une personnes, dix ont à ce jour obtenu le statut de réfugié et quatorze ont été déboutées. Deux personnes sont en attente d'audience à la CNDA et la situation des cinq autres personnes est inconnue de l'Ardhis. À noter que dans huit cas sur trente et un, la mesure d'éloignement a été exécutée, ce qui signifie que la personne a été effectivement renvoyée dans son pays.

En 2023, comme précédemment, l'accompagnement de demandeur-se-s d'asile en rétention s'est principalement concentré sur le centre de rétention administrative (CRA) de Vincennes. Les personnes demandant l'asile en rétention pour des motifs liés à l'orientation sexuelle sont signalées à l'Ardhis par l'organisme chargé du soutien juridique aux personnes retenues dans ce centre, l'Assfam (Groupe SOS).

En 2023, cinq personnes retenues en ont ainsi été signalées puis accompagnées par l'Ardhis. Les décisions de l'Ofpra ont été négatives pour les cinq personnes. Pour une personne d'origine tunisienne et une personne d'origine ivoirienne, la décision d'éloignement a été exécutée. Les trois autres personnes ont été libérées, soit à l'initiative de la préfecture, soit sur décision judiciaire.

Cette année, il n'y a pas eu de décision positive à la CNDA concernant les trois recours engagés dans le cadre de notre activité. Deux d'entre eux ont fait l'objet d'une décision négative par ordonnance. Ces décisions de rejet par ordonnance ont fait l'objet d'un courrier à la présidence de la CNDA en octobre 2023.

En cumulé, sur la période 2018-2023, sur les trente et une personnes ayant demandé l'asile en rétention et accompagnées par l'Ardhis, l'Ofpra n'a accordé aucun statut de réfugié, la CNDA en a accordé dix, et huit personnes ont été renvoyées dans leur pays d'origine.

Ces chiffres démontrent que des personnes LGBTI+ sont placées dans les centres de rétention français et que certaines d'entre elles sont effectivement renvoyées vers des pays tels que l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, le Mali, la Côte d'Ivoire.

L'Ardhis se mobilise contre les mesures de rétention. En 2023, nous avons présenté le bilan de notre suivi des demandes d'asile en rétention lors d'une réunion avec la direction générale de l'Ofpra et par courrier à la présidence de la CNDA. À chaque fois nous avons demandé le respect des procédures et démontré que des personnes effectivement LGBTI+ se trouvaient placées en rétention. Les décisions de l'Ofpra, systématiquement négatives pour les personnes LGBTI+ dont l'entretien a lieu en rétention, démontrent aussi que les projets visant à examiner les demandes d'asile dans un lieu fermé ne peuvent qu'aboutir à refuser l'asile aux personnes LGBTI+.

RÉÉQUILIBRER LE RAPPORT DE FORCE FACE À DES POLITIQUES TOUJOURS PLUS RÉPRESSIVES

Diversification des interlocuteurs et interlocutrices

L'Ardhis a rencontré le président du Conseil économique, social et environnemental (CESE) le 4 juillet 2023 grâce à l'association des parents gays et lesbiens (APGL) qui est membre de l'Union des associations familiales et donc représentée au CESE. Cette rencontre a permis d'attirer l'attention sur la loi en préparation et ses conséquences pour les personnes LGBTI+ étrangères qui demandent l'asile ou une régularisation au titre de leur couple.

Après une première prise de contact, l'Ardhis a échangé avec la représentante de la Défenseure des droits le 26 mai 2023. Si la Défenseure ne peut intervenir sur des questions d'asile, compte tenu de l'indépendance de l'Ofpra et de la CNDA, elle peut intervenir sur des questions d'accueil, y compris dans des contentieux, et a proposé d'intégrer l'Ardhis à la réunion périodique des associations LGBTI+. Le 19 décembre 2023, l'Ardhis a participé à son premier Comité d'entente LGBTI+ et a eu l'occasion de présenter son action et ses priorités en

termes de plaidoyer, notamment sur la question des droits des personnes trans à l'Ofpra. À cette occasion, plusieurs sujets d'actualité ont été abordés, dont le nouveau Plan pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023-2026 du gouvernement, publié avant l'évaluation du plan précédent par la CNCDH et sans consultation réelle des associations et collectifs concernés. L'absence d'indicateurs de résultat précis et de clarté sur les moyens alloués aux différentes mesures laisse présager une mise en œuvre parcellaire et purement incitative.

Alliances avec des organisations amies

L'Ardhis noue des alliances à plusieurs échelles, à la fois avec des organisations LGBTI+ et au sein de réseaux d'associations de défense des droits des personnes étrangères, pour donner plus de portée à ses revendications et pour partager des informations et construire des outils de plaidoyer.

À l'échelle locale, l'Ardhis participe depuis 2019 au collectif Asile en Île-de-France. Depuis son arrivée, la coordinatrice du pôle Asile assiste régulièrement aux réunions et l'Ardhis est partie prenante du projet de livre noir sur les pratiques préfectorales en matière d'asile en Île-de-France.

L'Ardhis a quitté le conseil d'administration du Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France depuis 2022.

À l'échelle nationale, elle est membre de la CFDA depuis plusieurs années. Depuis 2018, elle contribue au collectif Exils LGBTI qui rassemble des organisations LGBTI+ actives dans l'accompagnement des demandeur-se-s d'asile LGBTI+ sur tout le territoire, qui dispose d'une liste mail active.

À l'échelle européenne, l'association entretient des liens avec l'Ilga-Europe, sans en être membre, et avec les associations européennes actives dans le droit d'asile des personnes LGBTI+ ; elle les a recensées sur une carte qui connaît un franc succès⁵. Grâce au soutien des Amoureux au ban public, elle a adhéré en mars 2021 au réseau européen European Network for Binational-Bicultural couples & families et dans ce cadre a interpellé les parlementaires européens membres de l'intergroupe LGBTI sur la situation des couples binationaux avec la fermeture des frontières dues à la pandémie. L'Ardhis a modestement contribué au site *Queers Beyond Borders*⁶ concernant la description des ressources pour les migrant-e-s LGBTI+ à Paris.

⁵ <https://ardhis.org/carte-des-associationseuropeennes/>

⁶ <https://www.queersbeyondborders.info/paris>

À l'échelle internationale, l'Ardhis a été membre d'Égides, la fédération des associations LGBTI+ francophones, et a renoué des liens à l'occasion d'une cartographie des membres en novembre 2022. Elle devait participer à la conférence annuelle prévue à Cotonou au Bénin en novembre 2023, qui a finalement été annulée en raison des menaces proférées contre la tenue de l'événement.

Le 19 avril 2023, l'Ardhis a présenté les enjeux spécifiques aux personnes étrangères LGBTI+ à l'occasion d'un webinaire auprès de la commission droit des étrangers et la commission LGBTI+ de la Ligue des droits de l'homme (LDH).

Le 11 janvier 2024, l'Ardhis a partagé une traditionnelle galette des rois et reines avec ses partenaires à la Bulle. Plusieurs avocat-e-s, membres de l'Ardhis et partenaires étaient présent-e-s.



EXPERTISE JURIDIQUE

La commission juridique de l'association instaurée en 2018 poursuit son activité. Elle compte cinq avocat·e·s actif·ve·s à l'Ardhis, trois bénévoles qui ont souhaité se spécialiser dans la procédure Dublin, et des bénévoles expérimenté·e·s des deux pôles, Couples et Asile. Elle a souhaité mettre en place un moyen de contact facile, à savoir une liste de diffusion juridique@ardhis.org, en guise de recours et d'expertise sur des questions inhabituelles ou relatives à des erreurs administratives ou institutionnelles, qui laissent les bénévoles et les personnes accompagnées démunies. Les membres s'étaient également engagé·e·s à faire les recherches documentaires correspondant aux questions ou à contacter des spécialistes ou des associations extérieures.

L'association s'engage dans des recours contentieux aux côtés des associations de la CFDA, faisant valoir au maximum les spécificités des demandeur·se·s d'asile LGBTI+.

PRODUCTIONS DE DONNÉES

La recherche universitaire offre aussi un cadre pour porter des analyses différentes. L'activité de l'Ardhis, les statistiques annuelles publiées dans le rapport d'activités, le travail de recueil de données effectué pour le rapport « Des amours, Cent frontières⁷ » constituent des sources précieuses pour la recherche et sont souvent cités dans les travaux universitaires consacrés à l'asile LGBTI+, de même que l'Ardhis est souvent sollicitée pour des entretiens dans le cadre de travaux de tous niveaux (mémoires professionnels, masters, thèses, études universitaires...).

⁷ <https://urlz.fr/hT89>

L'association poursuit le travail de recensement et d'archivage des travaux de recherche qui lui sont consacrés et à ses domaines d'activités ou auxquels elle a contribué, en demandant aux chercheur·se·s qui la sollicitent un exemplaire de leurs travaux.

Plusieurs chercheur·se·s ont consacré leur thèse au champ d'action de l'Ardhis, parfois directement sur la base d'observation ou de participation aux activités de l'association. Quatre thèses en sociologie et une thèse en psychologie ont ainsi été soutenues à la fin de l'année 2023.

⁸ Sara Cesaro, « Les mutations du bénévolat pour l'asile LGBT. D'une cause gaie à son recadrage intersectionnel », thèse en sociologie sous la dir. d'Éric Fassin, soutenue en déc. 2023.

⁹ Franck Bouchetal Pellegrini, « Se dire homosexuel. Analyse des processus d'identification et de construction homosexuelle de 155 demandeurs d'asile hommes ouest-africains », thèse en sociologie sous la dir. de Régis Schlagdenhauffen, soutenue en déc. 2023.

¹⁰ Cyriac Bouchet-Mayer, « Devenir demandeur d'asile au motif de l'orientation sexuelle et préserver sa santé sexuelle. Le poids des dispositions et assignations sociales dans les carrières sexuelles, migratoires et de demande d'asile. », thèse en sociologie sous la dir. de Sylvain Ferez, soutenue en déc. 2023.

¹¹ Mathilde Kiening, « Productions de subjectivités et migrations forcées liées aux violences sexuelles », thèse en psychologie sous la dir. de Thamy Ayouch et Laurie Laufer, soutenue en déc. 2023.

¹² Noemi Stella, « La précarité résidentielle à l'aune de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Une analyse longitudinale des modes d'hébergement des personnes LGBTQ+ sans logement personnel en Île-de-France », thèse en sociologie sous la dir. de Florence Maillachon, soutenue en déc. 2023.

¹³ <https://www.youtube.com/watch?v=B1C4ozCil-Q>

C'est le cas de Sara Cesaro qui a soutenu en décembre 2023 une thèse sur le thème du bénévolat auprès de personnes exilées LGBTI+⁸, de Franck Bouchetal-Pellegrini, qui a soutenu en décembre 2023 une thèse sur les processus de construction identitaire des hommes homosexuels d'Afrique de l'Ouest⁹, de Cyriac Bouchet-Mayer sur la santé sexuelle des demandeur-se-s d'asile LGBTI+¹⁰, de Mathilde Kiening sur les productions de subjectivités dans le cadre des migrations forcées liées aux violences sexuelles¹¹, et de Noemi Stella sur la précarité résidentielle des personnes LGBTI+ en Île-de-France¹². Florent Chossière a par ailleurs reçu en novembre 2023 le prix de thèse de la Défenseure des droits pour sa thèse en géographie soutenue fin 2022 « Minorités sexuelles et de genre en exil. L'expérience minoritaire à l'épreuve de la migration et de la demande d'asile en France »¹³.

Le 22 mai 2023, l'Ardhis a participé à une table ronde sur la protection et la défense des droits des personnes LGBTQI+ en France et dans le monde à l'université de Créteil.

RENFORCER SES OUTILS POUR FAIRE CONNAÎTRE SES ACTIONS

Réseaux sociaux et outil de mailing

L'Ardhis a poursuivi l'intensification de sa communication, tant pour exprimer ses revendications que pour accroître sa visibilité et sa reconnaissance, et faire mieux connaître les activités de l'association.

Le compte Twitter (@Ardhis_LGBT), créé en février 2018, a vu le nombre de ses abonné-e-s encore augmenter, de 3 355 en mars 2023 à 3605 en février 2024. Il permet de faire connaître les activités et prises de position de l'Ardhis, relayer les initiatives militantes de ses partenaires, et interpeller les personnalités politiques et les institutions, dont les comptes sont parfois directement tenus par les directeur-trice-s ou personnalités.

Le compte Facebook compte 4782 abonné-e-s en février 2024.

Un compte Instagram, créé pendant Solidays en juin 2019, permet de publier des photos ou revendications sous la forme

de visuels et touche un public plus jeune. En 2023, plusieurs appels à manifestation ont pu y être relayés. En février 2024, il compte 2018 abonné-e-s contre 1 580 en mars 2023.

Le site web de l'Ardhis permet de publier les communiqués de presse, relayés par mail, grâce au nouvel outil de mailing. Plusieurs milliers de contacts sont ainsi recensés dans des listes thématiques, dont une liste de contact presse. Une page LinkedIn, créée en mai 2022, permet à l'Ardhis de diffuser les offres d'emploi et de bénévolat plus largement, et de toucher des professionnel-le-s des secteurs du social et/ou de l'asile qui pourraient postuler à ou relayer ces offres. Cette page est désormais suivie par plus de 300 personnes contre une centaine de personnes l'année dernière.

Événements

Tout au long de l'année, notre association a participé à divers espaces culturels et associatifs parisiens. L'Ardhis a par exemple participé à la clôture du festival « Paris-Ciné contre les discriminations » avec la projection du film *Moonlight* le 17 octobre 2023.

L'Ardhis avait un cortège à la Pride des banlieues du 3 juin 2023. Pour la première fois de son histoire, et à la suite d'un intense lobbying auprès de l'Inter-LGBT, le cortège de l'Ardhis ouvrait la marche des fiertés du 24 juin 2023 pour dénoncer les reculs annoncés dans la loi Darmanin. Ces deux temps forts de la vie de l'association ont été précédés d'un atelier de fabrication de pancartes revendicatives.



REVENDEICATIONS

MESURES NÉCESSAIRES À UNE PRISE EN COMPTE EFFECTIVE ET JUSTE DES DEMANDES DE PROTECTION DES PERSONNES LGBTI+

Un traitement équitable de toutes les demandes

- Disparition de la notion de « pays d'origine sûr » et des mesures d'accélération de la procédure.
- Fin des mesures d'enfermement.
- Fin des demandes d'asile en rétention.
- Suppression de la procédure Dublin III de façon à permettre à tout·e demandeur·se d'asile de mener la procédure dans le pays de son choix, en mesure d'assurer effectivement leur sécurité.
- Usage à tous les stades de la procédure du genre et du prénom indiqués par la personne elle-même.
- Formation de tou·te·s les intervenant·e·s dans la procédure (les officier·e·s de protection, les magistrat·e·s, les agent·e·s préfectoraux, y compris dans les centres de rétention administrative, les interprètes) en matière d'orientation sexuelle, d'identité et d'expression de genre, insistant particulièrement sur les questions de classes sociales et de capital culturel.
- Possibilité d'avoir recours gracieusement à des écrivain·e·s public·que·s assermenté·e·s ainsi qu'à des traducteur·trice·s formé·e·s aux questions LGBTI+ pour rédiger les récits de vie.
- Fin des entretiens et audiences par visioconférence, afin d'assurer la confidentialité et la qualité d'entretien.
- Garantie d'une durée d'entretien nécessaire à une bonne instruction (minimum une heure, temps de traduction non compris).
- Garantie d'une audience collégiale devant la Cour nationale du droit d'asile et arrêt des rejets par ordonnance.
- Contrôle plus strict de la qualité de l'interprétariat des entretiens et des audiences.

Conditions matérielles permettant un exercice effectif de ses droits

- Versement de l'allocation de demande d'asile au retrait du dossier Ofpra et mise à disposition de l'allocation sur un compte bancaire permettant les retraits, les paiements par carte et sur Internet.
- Mise en place effective de la complémentaire santé solidaire (CSS) à l'enregistrement de la demande d'asile et fin de la période de carence de trois mois.
- Prise en compte par les services sociaux d'urgence de risques spécifiques aux personnes LGBTI+ et de l'état de santé.
- Possibilité pour les personnes de choisir elles-mêmes leur quartier d'hébergement en cas d'hébergement non mixte.
- Renforcement de la sécurité des personnes LGBTI+ logées en Cada par la sensibilisation de l'ensemble des personnels y intervenant et la possibilité d'un relogement immédiat en cas de difficultés.
- Autorisation de travailler dès l'introduction d'une demande d'asile.

Devoir de toutes les administrations françaises d'information complète sur l'ensemble des motifs de protection

- Mise en place dans toutes les représentations françaises d'une communication sur la demande d'asile au motif de (craintes de) persécutions liées à l'orientation sexuelle et/ou l'expression ou identité de genre.
- Mise en place par les ambassades et les consulats de France de procédures assurant la confidentialité des demandes de visa pour ce motif.
- Formalisation de la pratique de délivrance de visas humanitaires à titre de demande d'asile aux personnes LGBTI+.

MESURES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL ET AU SÉJOUR DIGNES DES PERSONNES ÉTRANGÈRES LGBTI+ EN COUPLE BINATIONAL OU ÉTRANGER

Traitement non discriminant et uniforme par les consulats et préfectures

- Accès direct au personnel consulaire français pour le dépôt d'une demande de visa par les membres de couples de même genre dans les pays aux législations ou pratiques LGBTIphobes.
- Extension de la mise en place de visas de court séjour pour venir se marier en France et uniformisation des dossiers.
- Garantie d'obtention de visas de long séjour à tout-e partenaire pacsé-e avec un-e Français-e.
- Uniformisation des conditions requises à la délivrance d'un titre de séjour vie privée et familiale (VPF).
- Respect de l'obligation légale de délivrance d'un récépissé lors d'une demande de titre de séjour.

Permettre la stabilité du couple et du séjour

- Suppression de toute mesure de rétention administrative et d'éloignement à l'encontre d'un-e étranger-e LGBTI+ vivant en France dans une situation de couple binational ou étranger, qu'il s'agisse de concubinage, Pacs ou encore mariage.
- Accès à la carte de résident de 10 ans dès le premier renouvellement d'un titre de séjour vie privée et familiale (VPF).
- Autorisation de travailler dès l'introduction de la première demande de titre de séjour de tout-e partenaire de Français-e ou d'étranger-e durablement installé-e sur le territoire.
- Inscription dans la loi de la spécificité des couples LGBTI+ pour la délivrance de visa au titre de la réunification familiale.

RAPPORT FINANCIER

Globalement, les ressources de l'association sont en augmentation significative (reports d'utilisation des fonds reportés l'année suivante compris); elles passent de 208 k€ à 234,8 k€, en hausse de +13 % par rapport à une année 2022 déjà en augmentation. Le bilan de l'année 2023 dégage un excédent de 26 836 €, en comparaison d'un excédent de 13 843 € en 2022. Cet excédent s'explique par les ressources propres de l'association, qui confortent ainsi les fonds propres.

Cet équilibre montre une gestion maîtrisée et équilibrée des finances de l'Ardhis.

En trésorerie, la situation est bonne, car les versements des subventions arrivent préalablement aux dépenses, ce qui alimente l'excédent de trésorerie en fin d'année et le niveau des fonds dédiés reportés sur les projets nouveaux sur le pôle Santé et social, le soutien aux personnes qui demandent l'asile et l'intégration des personnes réfugiées.

FAITS MARQUANTS 2023

Activité du pôle Asile et du pôle Couples

- Passage des réunions d'accueil des nouveaux arrivants de la rue Chevreau à la Maison des solidarités La Bulle, et installation d'une coordination salariée mi-novembre 2023.
- Le pôle Social, avec un intervenant social en CDI, initié en mai 2022, s'est poursuivi sur une base de 3 jours par semaine. Étant donné les besoins, le pôle Social sera complété en 2024,
 - grâce au concours du financement à l'intégration des réfugiés et réfugiées;
 - afin de répondre à la demande des personnes exclues du bénéfice de l'Ofii souvent après la qualification de « fuite » dans la procédure Dublin ou bien de personnes LGBTI+ déboutées.
- Démarrage de l'activité « Dimanche en famille » une fois par mois, qui donne l'occasion aux personnes de se retrouver dans un cadre convivial et de se restaurer autour d'un goûter.

Espaces de travail

- L'Ardhis a contribué pleinement à la création majeure de la nouvelle Maison des solidarités LGBTQI+ au 22 rue Malher avec un collectif d'autres associations partenaires pour mutualiser des espaces à destination du public précarisé. Dénommée «la Bulle», elle est financée indépendamment, et dans un premier temps, mise à la disposition sans contribution financière de ses membres.
- En conséquence les bureaux occupés à Montreuil ont été rendus à la fin de 2023.
- Par ailleurs, l'occupation pleine et entière du local, siège social, au 18 rue Henri Chevreau demeure.

Formation

Plein développement de l'offre de formation modulaire pour mieux accompagner les personnes demandeuses d'asile LGBTI+ se poursuit avec succès. L'ingénieure pédagogique a pu être recrutée en CDI après deux CDD précédents. Le montant des facturations en 2023 s'élève à plus de 34 000 €, vs 29 000 en 2022, appuyé par la contribution active de quelques bénévoles.

Santé psychologique et mentale

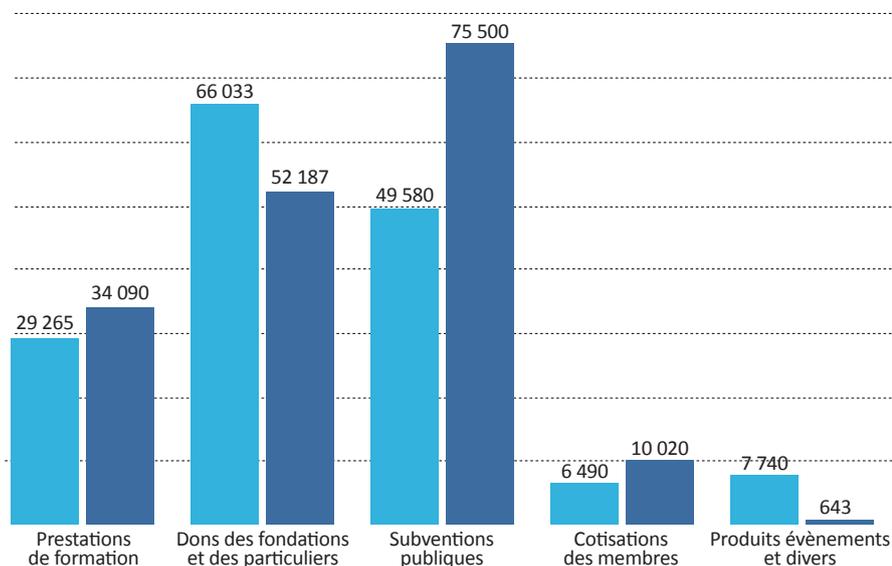
Le projet sur la santé mentale des personnes exilées, qui a démarré en septembre 2021 avec une psychologue, s'est poursuivi en 2023. Il comprend des entretiens individuels, la mise en place d'ateliers (peinture, yoga, cuisine...) et de groupes de paroles pour les personnes en demande d'asile. Malgré le succès de ce projet, les financements restent insuffisants. Le financement par la fondation de France s'est achevé en septembre 2023. Financé en partie sur fonds propres, il devra faire l'objet d'un soutien par un nouvel appel d'offre.

Santé sexuelle

- Le financement du soutien à la santé sexuelle auprès du public de l'Ardhis se poursuit grâce au partenariat avec Aremedia.
- Le recrutement d'un-e médiateur·trice santé n'a pas pu être réalisé faute de candidat-e correspondant-e.

Produits d'exploitation.

| PRODUITS D'EXPLOITATION | 2022 (EN €) | 2023 (EN €) | ÉVOLUTION 2022/2023 | |
|--|----------------|----------------|---------------------|------------------|
| | | | Pourcentage | Valeur (en €) |
| Prestations de formation | 29 265 | 34 090 | 16 % | 4 825 |
| Produits des évènements | 7 740 | 643 | NS | -7 097 |
| Subventions et dons des fondations ou des particuliers | 66 033 | 52 187 | -21 % | -13 846 |
| Subventions publiques | 49 580 | 75 500 | 52 % | 25 920 |
| Cotisations et adhésions | 6 490 | 10 020 | NS | 3 530 |
| Produits collectés ou encaissés* | 159 108 | 172 440 | 8 % | 13 332 |
| Reports engagements de subventions année antérieure | 35 200 | 43 500 | 24 % | 8 300 |
| Reprises des provisions des années antérieures | 10 400 | 13 669 | 31 % | 3 269 |
| Transferts de charges | 3 266 | 5 236 | 60 % | 1 970 |
| Total produits d'exploitation | 48 866 | 62 405 | 28 % | 13 539 |
| Total produits d'exploitation | 207 974 | 234 845 | 13 % | 26 871 |
| <i>*dont engagements à réaliser et provisions pour charges pour l'année suivante 2024 (pour mémoire)</i> | 57 169 | 53 986 | -6 % | -3 183 |

Produits collectés ou encaissés (en bleu ciel, 2022 ; en bleu foncé, 2023).

HAUSSE DES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits collectés ou encaissés, qui sont le reflet des produits avant reports, s'élèvent à 172 k€ pour l'année 2023,

contre 159 k€ en 2022, soit une hausse de 8 %, hausse moindre que les années précédentes.

Cette situation résulte de plusieurs éléments dans les financements en 2023 :

1. La hausse des subventions publiques (soit +25,9 k€) due à :

- une subvention ponctuelle autour du sport comme vecteur d'impact social Paris 2024, 7 k€ ;
- une subvention pour l'intégration des réfugiés, 20 k€.

Tandis que nous avons pu continuer à compter sur :

- le soutien constant de la Ville de Paris, avec +2 k€, 8,7 % ;
- la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah), dont le financement est régulier ;
- la subvention Agence régionale de santé (ARS) sur la santé sexuelle, constante ;
- la subvention de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes), à +0,9 k€

2. Puis, le plein déploiement de l'activité pôle Formation pour des formations dispensées depuis 2021 vers des établissements en lien ou en contact avec l'accueil des demandeur-se-s d'asile, formations assurées par des bénévoles expérimenté-e-s et sous le pilotage de l'ingénieure pédagogique de l'Ardhis (voir « L'offre de formation », p. 72). Après 5 k€ en 2021, puis 29 k€ en 2022, les facturations 2023 atteignent 34 k€ en 2023, soit +17 % par rapport à 2022.

3. En revanche les subventions et dons privés baissent de 66 k€ à 52 k€, -21 %, soit -14 k€ :

- le maintien du soutien régulier et structurant du fonds Inkermann pour l'asile via la Fondation de France ; nous sommes néanmoins à la fin de l'engagement triennal ;
- le financement de la Fondation de France reçue pour le développement de la formation des bénévoles était limité à une année ; ceci explique la baisse 2022-2023 de -12 k€ ;
- les dons des particuliers et autres dons exceptionnels d'organisations privées, passés de 30,2 k€ à 18,7 k€, -11,5 k€, essentiellement à cause de la baisse ou de l'absence de dons de deux organisations privées ; les dons des particuliers sont stables ; les dons des sociétés privées sont irréguliers d'une année sur l'autre ;

- le solde de la fondation pour le projet santé mentale pour le projet a été perçu, et représente +10 k€, par rapport à 2022, année intermédiaire.

Les cotisations versées par les membres sont passées de 6 490 € en 2022 à 10 020 € en 2023, soit +3,5 k€, avec un niveau élevé d'adhésions en décembre.

L'association applique des principes de prudence selon lesquels les dons et subventions sont majoritairement mis en œuvre une fois qu'ils sont encaissés. Ainsi une partie d'entre eux, à hauteur de 53 k€, seront engagés en 2024.

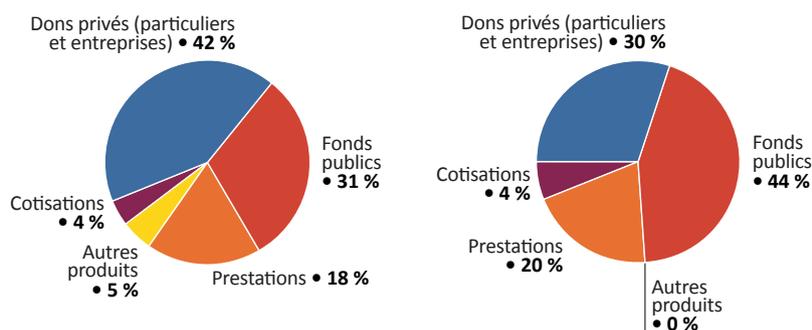
Les produits d'exploitation totaux affichés après prise en compte des reports provisionnés sont de 234 845 € contre 207 974 € en 2022, soit une hausse également de +13 %.

AVENIR ET INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Les sources de financements perçus en 2023 (hors reports entre années) proviennent, à hauteur de 44 % de fonds publics, contre 31 % en 2022, à 30 % des subventions de fondations, de dons de particuliers ou d'entreprises, contre 42 % en 2022. Les facturations de formation provenant de l'activité de l'Ardhis représentent un montant significatif en 2023 et contribuent à 20 % des financements. Les cotisations (6 %) complètent les sources de financement.

Cet équilibre reste le garant de l'indépendance financière de l'association et permet de construire son avenir autant en compétences et en solidité financière, et illustre autant sa politique de recherche active de financements que la reconnaissance par les financeurs de la qualité des actions menées.

Origine des financements (à gauche, en 2022 ; à droite, en 2023).



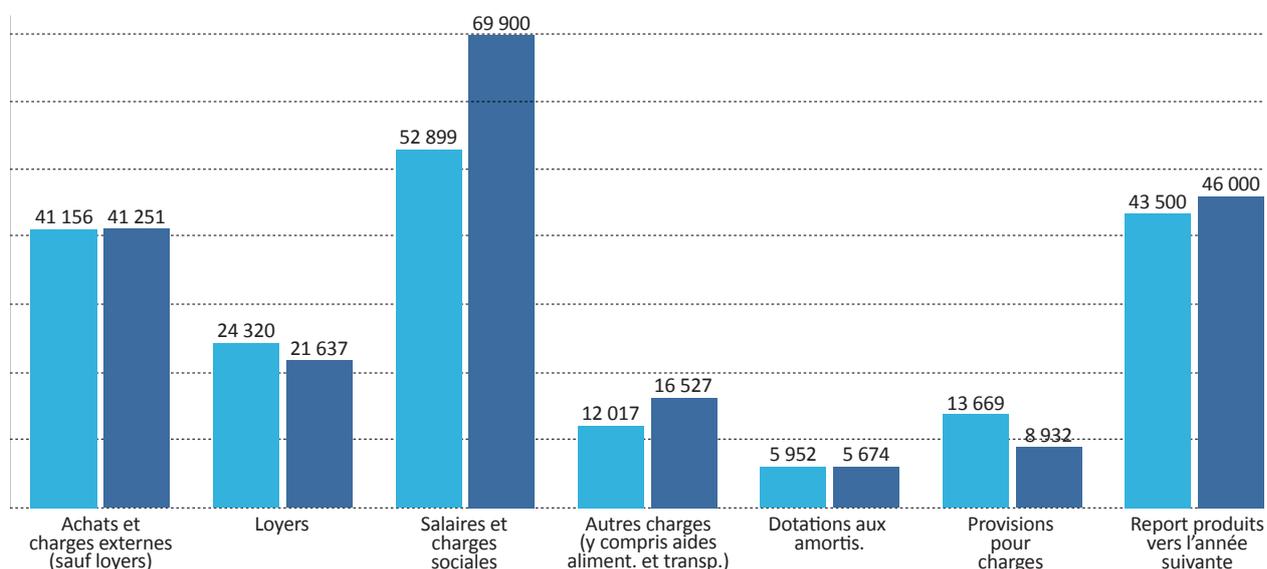
Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont en forte augmentation, corrélées au développement des missions de l'Ardhis.

Charges d'exploitation en 2022 et en 2023, et évolutions.

| CHARGES D'EXPLOITATION | 2022 (en €) | 2023 (en €) | ÉVOLUTION 2023/2022 | |
|---|----------------|----------------|---------------------|------------------|
| | | | Pourcentage | Valeur (en €) |
| Achats et charges externes sauf loyers | 41 156 | 41 251 | 0 % | 95 |
| Loyers | 24 320 | 21 637 | -11 % | -2 683 |
| Salaires et charges sociales | 52 899 | 69 900 | 32 % | 17 001 |
| Autres charges y compris aides alimentaires et transports | 12 017 | 16 527 | 38 % | 4 510 |
| Dotations aux amortissements | 5 952 | 5 674 | -5 % | -278 |
| Provisions pour charges | 13 669 | 8 932 | -35 % | -4 737 |
| Report produits vers l'année suivante | 43 500 | 46 000 | 6 % | 2 500 |
| Total charges d'exploitation | 193 513 | 209 921 | 8,5 % | 16 408 |

Charges d'exploitation en 2022 (en bleu clair) et en 2023 (en bleu foncé).



Les charges d'exploitation totales sont en augmentation de 8,5 % et reflètent le développement de l'Ardhis. Elles représentent un budget de 209 k€ contre 196 k€ en 2022.

Les salaires et charges sociales deviennent le premier poste du budget depuis 2022. Le second poste important est tenu par les loyers des locaux d'accueil.

La gestion financière prudente de l'Ardhis avec des montants importants de subventions ou contributions versées généralement dans les derniers quatre mois de l'année, conduit aussi à une augmentation des provisions pour charges et reports vers l'année suivante.

Pour les achats et charges externes (hors loyers)

Les achats et charges externes, en dehors des loyers, sont stables par rapport à 2022 (en augmentation de 5 447 €, +15 %).

Les baisses concernent les dépenses d'entretien (fuite d'eau en 2022), les honoraires (aide méthodologique en 2022) et les prestations de services. Ces moindres dépenses sont compensées par les dépenses d'alimentation pour l'organisation d'événements conviviaux réguliers à destination des demandeur·se·s d'asile (par exemple, Dimanche en famille) et les dépenses de formation des personnes salariées (bien financées par l'opérateur de compétences).

Pour les loyers immobiliers

La diminution de 11 %, de -2 683 €, s'explique par le désengagement progressif des bureaux à Montreuil et leur fin effective en octobre 2023 tandis que les loyers de Paris Habitat, rue Henri Chevreau, progressent de 12 % (1500 €/an) en répercussion de l'indexation sur l'inflation et de l'augmentation significative des charges.

Pour les salaires, charges sociales

Les salaires et charges sociales augmentent de 32 % par rapport à l'année précédente, de 52 899 € à 69 900 €, et représentent le soutien apporté par les salariés et salariées à la professionnalisation et la compétence de l'Ardhis.

Au 31 décembre 2023, l'effectif, qui reste très limité, à temps partiel, représente l'effectif suivant (en ETP) :

| | Au 31 décembre 2022 | Au 31 décembre 2023 |
|------------------------|---------------------|---------------------|
| Ingénieure pédagogique | 0,5 | 0,5 |
| Psychologue | 0,4 | 0,43 |
| Stagiaire psychologue | | 0,4 |
| Intervenant social | 0,6 | 0,6 |
| Coordination asile | | 0,6 |
| TOTAL | 1,5 | 2,53 |

- Par notre offre de formation, offre structurée grâce à l'obtention de la certification Qualiopi, labellisation qualité.
- Par le suivi psychologique des personnes demandeuses d'asile sur la santé psychologique et mentale et l'organisation d'ateliers pédagogiques qui ont un grand succès.
- Enfin, par la mise en place pôle Social avec un intervenant social pour les personnes en demande d'asile, réfugiées, mais aussi éventuellement déboutées et en grande précarité.

Pour les autres charges

Les autres charges reflètent d'abord les aides faites aux usager·e·s, demandeur·se·s d'asile, d'une part les redevances pour les licences de logiciel (Reconnect, Zefyr) ; d'autre part, elles s'élèvent à 16 527 €, en hausse de 38 %.

L'augmentation provient essentiellement des aides fournies aux usager·e·s, et par l'achat en fin d'année de bons alimentaires pour près de 2 000 €.

Ces dépenses sociales font l'objet de procédures précises afin d'en maîtriser l'effort financier.

Pour les amortissements

Les amortissements représentent la quote-part annuelle des investissements de l'Ardhis dans le local du 18 rue Henri Chevreau exécutés à mi-2020. Les durées d'amortissement varient de trois ans (informatique) à sept ans (réaménagement du local). Il s'ensuit que la dotation pour 2023 s'élève 5 673 € vs 5 952 € en 2022.

Pour les provisions pour pertes et charges

Les engagements à réaliser sur les subventions reçues, reportés d'une année sur l'autre, sont relativement équivalents à celles de l'année précédente, à 46 000 €, contre 43 500 € en 2022. Cette augmentation reflète le financement des nouveaux projets sur la santé sexuelle, l'intégration des étrangers primo-arrivants et/ou le projet autour du sport pour Paris 2024, montrant ainsi la confiance des bailleurs en l'Ardhis.

Les provisions pour charges correspondent aux dépenses non engagées correspondant aux dons au titre de décembre 2022,

reçues sur notre compte bancaire en janvier 2023 pour 7 986 € contre 13 157 € fin 2022.

ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE

Flux de trésorerie

| | |
|--|--------|
| ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE | |
| Excédent de l'exercice | 26 836 |
| Dotations aux amortissements | 5 674 |
| Variation des provisions | -3 183 |
| Variation besoin fonds de roulement | -7 405 |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ À L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE | |
| Cash flow | 21 922 |
| ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT | |
| Investissements | -796 |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ À L'INVESTISSEMENT | |
| | -796 |
| ACTIVITÉ DE FINANCEMENT | |
| Emprunt bancaire | |
| Remboursement de l'emprunt bancaire | -3 632 |
| FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ À L'OPÉRATION DE FINANCEMENT | |
| | -3 632 |
| Variation de la trésorerie 2022-2023 | |
| | 17 493 |

Comme l'année précédente, le cash-flow – flux net de trésorerie est largement positif, comme en 2022, +21 922 € grâce à l'équilibre des comptes en excédents et aux deux nouvelles subventions sur nouveaux projets déjà encaissées mais pas encore réalisées (intégration des étrangers primo-arrivants et autour du sport pour Paris 2024).

Le reste des mouvements concerne un achat d'ordinateur et le remboursement de l'emprunt bancaire. Bien que ce dernier ne soit plus nécessaire, l'emprunt est conservé à hauteur de 4 598 € pour garantir un léger volant de sécurité, il sera entièrement remboursé mi-2025.

Le besoin en fonds de roulement augmente (c'est-à-dire devient plus important, -7 405 €) du fait de quelques retards de paiement de factures de formation, en grande partie résorbés début 2024.

L'excédent d'exploitation comprend le résultat financier +988 € vs -237 en 2022, reflet de la hausse du taux intérêt sur le compte d'excédents.

Finalement, la trésorerie nette disponible a augmenté de 17 493 €.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Bénévoles

L'association fonctionne en totalité avec des bénévoles. Pour la participation aux activités, les contributions s'élèvent à 9 375 €. Au total, les contributions des bénévoles s'élèvent à 150 000 €.

Mise à disposition de locaux

La mairie du 10^e arrondissement met à disposition de l'association trois bureaux, qui ont été occupés pendant l'année 2023. Les bénévoles bénéficient de l'accès à la maison des associations du 10^e arrondissement mais l'utilisent maintenant très peu.

Enfin et surtout, l'Ardhis occupe des locaux à la maison des solidarités LGBTQ, la Bulle, 22 rue Malher à Paris.

Ces mises à disposition gratuites de biens sont estimées à 19 500 €.

ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

| TYPE | DURÉE |
|--|--------------|
| Agencements, aménagements, installations | 7 ans |
| Matériel de bureau et informatique | De 2 à 3 ans |
| Mobilier | 5 ans |

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Stocks

L'association ne maintient pas de stocks à évaluer ou à déprécier.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels sont conformes à la réglementation comptable spécifique aux associations de loi de 1901 émise par le Comité de la réglementation comptable (CRC), obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les frais de recherche et développement ne sont pas activés et passés directement en charge au cours de l'exercice. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie. Le matériel informatique, souvent d'occasion, est déprécié sur une durée de deux à trois ans. Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles seraient dépréciées s'il existait un risque de non-recouvrement.

États des immobilisations et des amortissements

| IMMOBILISATIONS | VALEUR DÉBUT D'EXERCICE | IMMO ACQUISES | IMMO CÉDÉES | FIN D'EXERCICE |
|------------------------------|-------------------------|---------------|-------------|----------------|
| Installations et agencements | 33 022 | | | 33 022 |
| Bureautique et informatique | 2 961 | 630 | | 3 591 |
| Mobiliers | 940 | | | 940 |
| TOTAL | 36 923 | 630 | 0 | 37 553 |

| AMORTISSEMENTS | VALEUR DÉBUT D'EXERCICE | AUGMENT. | DIMINUTION | FIN D'EXERCICE |
|------------------------------|-------------------------|--------------|------------|----------------|
| Installations et agencements | 11 212 | 4 751 | | 15 963 |
| Bureautique et informatique | 2 142 | 735 | | 2 877 |
| Mobiliers | 427 | 188 | | 615 |
| TOTAL | 13 781 | 5 674 | 0 | 13 781 |

État des provisions

| RUBRIQUES | DÉBUT D'EXERCICE | DOTATIONS | REPRISES | FIN D'EXERCICE |
|---|------------------|---------------|---------------|----------------|
| Provision pour actions juridiques de plaidoyer engagées | 5 000 | | | 5 000 |
| Provisions pour engagements à réaliser sur les subventions reçues publiques | 43 500 | 46 000 | 43 500 | 46 000 |
| Provisions pour engagements à réaliser sur les subventions reçues privées. Projet santé mentale et pôle social, bénévoles | 13 669 | 7 986 | 13 669 | 7 986 |
| Provisions pour dépenses courantes à réaliser sur dons privés | 62 169 | 53 986 | 57 169 | 58 986 |
| TOTAL | 50 600 | 45 600 | 28 118 | 62 169 |

REMERCIEMENTS

La présidente et les administrateur-trice-s remercient l'ensemble des bénévoles qui font vivre l'association :

Achille M. ; Alaeddine M. ; Alastair M. N. ; Alyx L. ; Antoine S. ; Antony C. ; Aude R. ; Awan M. ; Barbora V. ; Bertrand S. ; Blanche M. ; Christophe C. ; Christophe M. ; Christophe R. ; Daniel S. ; Édouard B. ; Emeline R. ; Emmanuel B. ; Éric E. ; Éric L. ; Eva J. ; Ewa M. ; Fanny R. ; Fary D. ; François G. ; Franck B.-P. ; Frédéric C. ; Gaëtan B. ; Guillaume F. ; Jacques V. ; Jean-Denis S. ; Juary S.C. ; Jules D. ; Julian M. ; Julien B. ; Julien D. ; Juliette C. ; Kader B. ; Laura S. ; Laurent D. ; Laurent F. ; Laurent S. ; Laurent T. ; Laurent V. ; Lucas M.-B. ; Ludovic R. ; Mariana D. ; Marjolaine V. ; Maxime C. ; Mickaël R. V. ; Mohamed Z. ; Moncef A. ; Nicolas A. C. ; Nicolas G. ; Pablo V. ; Pascal H. ; Philippe L. ; Philippe N. ; Sara C. ; Siham B. ; Stéphane B. ; Stéphane T. ; Stéphanie T. ; Teddy N. ; Terence T. ; Théophile V. ; Thierry M. ; Thomas O. ; Thomas Z. ; Valentin R. ; Valerya V. G. ; Vincent B. ; Vincent B. ; Vincent S. ; Xavier O. ; Yohann C. ; Yugu-Wiza S.

Merci à tou-te-s les salarié-e-s de l'Ardis :

Anna Amiach, coordinatrice du pôle Asile ; Fiona Dubois, chargée d'ingénierie de formation ; Yu Hu, psychologue ; Justine Maire, intervenante sociale ; Thomas Robin, intervenant social ;

ainsi qu'à Agnès Maout, Mohamed Zaid, Eléna Lodi, Imene Lanouar et Juliette Ikrou, psychologues stagiaires ; et à Sasha Moujaes, chargée de développement, salariée de la Bulle.

Nous remercions également nos partenaires et soutiens :

Acceptess-T, Alliance pour une gestion solidaire, les Amoureux au ban public, Aremedia et le CeGGID de l'hôpital Fernand-Widal, Basiliade, les associations membres de la Bulle (Ankh, Espace Santé Trans, le Flirt-Front Transfem, OUTrans, Wassla, XY media), le Centre LGBTQI+ de Paris-Île-de-France, le Collectif Free Sénégal, les associations membres de la Coordination française pour le droit d'asile (l'Acat, Act-Up Paris, Amnesty International France, Avocats pour la défense des droits des étrangers, le Centre Primo Levi, la Cimade, le Comede, Dom'Asile, Elena France, la Fasti, le Groupe accueil et solidarité, le Gisti, Jesuite Refugee Service France, la Ligue des droits de l'homme, Médecins du monde, le Mrap, le Secours catholique Caritas France), les Dégommeuses, la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah), les associations membres du collectif Exils LGBTI, la Fédération des acteurs de la solidarité (antenne Île-de-France), la Flèche d'or, La Fondation Armée du salut, le Fonds Inkermann, France Terre d'asile, Inter-service migrants interprétariat, la Mairie de Paris, la mairie de Paris-Centre, la Mairie du 10^e arrondissement de Paris, la Mairie du 19^e arrondissement de Paris, la Mairie du 20^e arrondissement de Paris, le Point Éphémère, Rainbow Railroad.

**Imprimé
avec le concours de la**



**© Ardhis 2024
ISSN 2678-5625**